

OFS Statistique policière de la criminalité (SPC)

Rapport annuel Neuchâtel 2022



2022

Table des matières

1	Introduction	4		
2	Aperçu	6		
2.1	Infractions selon la loi	6		
2.1.1	Répartition des infractions selon la loi	6		
2.1.2	Élucidations et évolution des infractions selon la loi	7		
2.2	Infractions du Code pénal (CP)	7		
2.2.1	Répartition selon les titres du Code pénal (CP)	7		
2.2.2	Titres du Code pénal et sélection d'infractions: élucidations et évolution des infractions	8		
2.2.3	Sélection d'infractions du Code pénal avec indication des élucidations (y compris celles des années précédentes)	9		
2.3	Infractions selon la répartition géographique	10		
2.3.1	Code pénal (CP)	10		
2.3.2	Loi sur les stupéfiants (LStup)	13		
2.3.3	Loi sur les étrangers et l'intégration (LEI)	16		
2.4	Personnes prévenues selon la loi	19		
2.4.1	Personnes prévenues selon la loi, le groupe d'âge et le sexe	19		
2.4.2	Répartition de l'âge et du sexe selon la loi	19		
2.4.3	Nationalité des personnes prévenues selon la loi (CH/étrangers selon le statut de séjour)	21		
2.4.4	Personnes prévenues selon la loi, nationalité et le statut de séjour	23		
2.4.5	Nombre d'infractions dans une année civile par personne prévenue	25		
2.4.6	Nombre de personnes prévenues par infraction au Code pénal (CP)	26		
3	Partie détaillée	27		
3.1	Infractions de violence	27		
3.1.1	Infractions de violence: répartition selon le type de violence	27		
3.1.2	Infractions de violence: élucidations et évolution des infractions	28		
3.1.3	Infractions de violence selon l'endroit	29		
3.1.4	Infractions de violence selon l'instrument	31		
3.1.5	Personnes prévenues d'infractions de violence selon l'âge, le sexe et la nationalité	33		
3.1.6	Personnes lésées d'infractions de violence selon l'âge et le sexe	34		
3.2	Violence domestique	35		
3.2.1	Violence domestique: répartition selon l'infraction	35		
3.2.2	Violence domestique: évolution des infractions	36		
3.2.3	Violence domestique: type de relation entre personne lésée et prévenue	37		
3.3	Infractions contre l'intégrité sexuelle	38		
3.3.1	Infractions contre l'intégrité sexuelle: répartition selon l'infraction	38		
3.3.2	Infractions contre l'intégrité sexuelle: élucidations et évolution des infractions	38		
3.3.3	Infractions contre l'intégrité sexuelle selon l'endroit	39		
3.4	Infractions contre le patrimoine	40		
3.4.1	Infractions contre le patrimoine: répartition selon l'infraction	40		
3.4.2	Infractions contre le patrimoine: élucidations et évolution des infractions	41		
3.5	Brigandage	42		
3.5.1	Brigandage selon l'instrument	42		
3.5.2	Brigandage selon l'instrument: élucidations et évolution des infractions	42		
3.6	Vol	43		
3.6.1	Répartition selon le type de vol	43		
3.6.2	Type de vol: élucidations et évolution des infractions	44		
3.6.3	Vol par effraction selon l'endroit	45		
3.7	Vol de véhicule	47		
3.7.1	Vol de véhicule: répartition selon le type de véhicule	47		
3.7.2	Vol de véhicule: élucidations et évolution des infractions	47		
3.8	Domages à la propriété	48		
3.8.1	Domages à la propriété: répartition selon le contexte	48		
3.8.2	Domages à la propriété selon le contexte: élucidations et évolution des infractions	48		
3.9	Loi sur les stupéfiants (LStup)	49		
3.9.1	Loi sur les stupéfiants: répartition selon la forme d'infraction	49		
3.9.2	Loi sur les stupéfiants: élucidations et évolution des infractions	50		
3.9.3	Loi sur les stupéfiants: substances selon la forme d'infraction	51		
3.9.4	Loi sur les stupéfiants: prévenus	53		
3.9.5	Décès dus à la drogue: évolution	55		
3.9.6	Loi sur les stupéfiants: saisies de substances	56		

3.10	Loi sur les étrangers et l'intégration (LEI)	57
3.10.1	Loi sur les étrangers et l'intégration: répartition selon l'infraction	57
3.10.2	Loi sur les étrangers et l'intégration: élucidations et évolution des infractions	58
3.11	Criminalité numérique	59
3.11.1	Infractions avec un mode opératoire de criminalité numérique	59
3.11.2	Infractions de criminalité numérique par domaine	60
3.11.3	Infractions de criminalité numérique par mode opératoire	61
4	Évolution	62
4.1	Infractions selon la loi	62
4.1.1	Titres du Code pénal et sélection d'infractions	63
4.1.2	Code pénal: infractions par région	65
4.1.3	Code pénal: infractions par commune	66
4.1.4	Infractions de violence	67
4.1.5	Infractions de violence domestiques	69
4.1.6	Infractions contre le patrimoine	70
4.1.7	Infractions à la loi sur les stupéfiants	71
4.1.8	Loi sur les stupéfiants: infractions par région	73
4.1.9	Loi sur les stupéfiants: infractions par commune	74
4.1.10	Infractions à la loi sur les étrangers et l'intégration	75
4.1.11	Loi sur les étrangers et l'intégration: infractions par région	77
4.1.12	Loi sur les étrangers et l'intégration: infractions par commune	78
5	Suppléments cantonaux	79
5.1	Événements cantonaux	79
6	Glossaire méthodologique	80
6.1	Introduction	80
6.2	Définitions	80
6.2.1	Le cas/l'affaire	80
6.2.2	L'infraction	80
6.2.3	L'Élucidation	80
6.2.4	La personne prévenue	80
6.2.5	La personne lésée	81
6.2.6	La population résidante permanente	81
6.2.7	Etat des communes	81
6.3	Principes d'exploitation des données	81
6.3.1	Statistique de sortie	81
6.3.2	Principe du lieu de commission de l'infraction	81
6.3.3	Comptage des personnes ou comptage unique	81
6.3.4	Chiffres absolus	82
6.3.5	Chiffres relatifs	82
6.3.6	Graphiques	82

1 Introduction

En 2022, la statistique policière de la criminalité a recensé dans le canton de Neuchâtel au total 8379 affaires (7762 en 2021, +8%) comportant 13609 infractions (13063 en 2021, +4%) en tenant compte de toutes les lois. Le nombre d'infractions au code pénal enregistrées en 2022 est supérieur de 11.6% à celui de l'année précédente, soit 11416 contre 10233 en 2021. Le taux d'infractions au code pénal est de 64.8 pour 1000 habitants à Neuchâtel (58 en 2021) contre 52.5 en moyenne Suisse (48 en 2021).

Sur l'ensemble des infractions, 86.9% concernent le code pénal (83.5% au niveau Suisse), 9.4% la loi sur les stupéfiants (10.1% au niveau Suisse), 3.7% la loi sur les étrangers et l'intégration (6.5% au niveau Suisse). Ne sont pas comprises dans ces chiffres les infractions à des lois cantonales, lois fédérales annexes ou à la loi sur la circulation routière (LCR).

Taux d'élucidation

Le taux d'élucidation des infractions au code pénal reste stable à Neuchâtel (45.7%) (47% en 2021) et toujours supérieur au taux d'élucidation moyen suisse (40.8%).

Le taux d'élucidation des infractions de violence est de 86.5% à Neuchâtel contre 83.8% en moyenne nationale. Pour les autres types d'infractions du code pénal, on observe de grandes disparités des taux d'élucidation. Ces différences sont liées d'une part aux priorités qui président à l'action policière, et d'autre part, aux circonstances des infractions. Dans le domaine des infractions contre le patrimoine par exemple, le taux d'élucidation est fortement influencé par les vols et les dommages à la propriété, qui sont nombreux, ce qui a pour effet de tirer vers le bas le taux d'élucidation des infractions dans ce domaine, soit 32.9% (25.4% au niveau Suisse). Le taux d'élucidation des vols par effraction est de 30.7% à Neuchâtel, contre 17.9% en moyenne nationale.

Le taux d'élucidation est proche de 100% pour les infractions à la loi sur les stupéfiants et à la loi sur les étrangers, car la découverte et l'enregistrement de ces infractions sont largement liés aux activités de contrôle de la police.

Personnes prévenues

42.4% des 2595 prévenus d'infractions (2518 en 2021) au code pénal enregistrés par la police ont moins de 30 ans, alors qu'ils représentent environ 1/3 de la population. 11.6% des prévenus sont mineurs (12.1% en 2021), 20.4% sont des femmes (21.8% en 2021).

Au total, 300 mineurs (305 en 2021) ont été dénoncés par la police neuchâteloise pour avoir commis au moins une infraction au code pénal. Hormis quelques exceptions significatives, notamment les membres des bandes délinquantes, les mineurs sont enregistrés le plus souvent pour des infractions de moindre importance, telles que dommages à la propriété, vol à l'étalage ou voies de fait.

47.8% des adultes prévenus d'infractions au code pénal (55.0% des mineurs) ont commis au moins 2 infractions et 2.7% (4.3% des mineurs) en ont commis plus de 10, à savoir 61 adultes (dont 27 Suisses) et 13 mineurs (dont 8 Suisses), auteurs que l'on peut considérer comme pénalement prolifiques et à caractère sériel.

Les prévenus de nationalité étrangère sont répartis selon leur statut de séjour. Il est important de faire une distinction selon les lois et selon les infractions. Pour les infractions au code pénal, la part des prévenus étrangers à Neuchâtel (59%) (54% en 2021) reste légèrement supérieure par rapport au niveau Suisse (53%) (50% en 2021). La part démographique des étrangers dans la population résidente permanente est de 25.5% en 2022 (25.7% au niveau Suisse).

71% des prévenus du canton de Neuchâtel (79% en Suisse) sont des résidents permanents, de nationalité suisse ou titulaire d'un permis d'établissement. Les non-résidents (permis G et L, NEM, illégaux, etc.) représentent 24% des auteurs (17% en Suisse) et les requérants d'asile 5% (4% en Suisse).

Pour les infractions au code pénal, le nombre de prévenus est en baisse chez les Suisses (-7.9% ; -91 prévenus) mais en augmentation chez les étrangers résidents (+2.2% ; +17 prévenus).

En 2022, les prévenus issus du domaine de l'asile sont en augmentation de 150% (+72 prévenus). Les prévenus n'appartenant ni à la population résidente permanente, ni au domaine de l'asile, sont en augmentation de 14.3% (+79) par rapport à 2021.

A Neuchâtel, les cinq nationalités étrangères comptant le plus d'auteurs d'infractions au code pénal sont, dans l'ordre, algérienne (16.6% des auteurs étrangers), portugaise (14.1%), française (12.7%), marocaine (6.0%) et italienne (5.3%). Pour les nationalités de l'Union européenne, la répartition des prévenus correspond essentiellement à l'importance de leur communauté dans la population suisse.

Infractions de violence et contre l'intégrité sexuelle

Au chapitre des violences graves (homicides, lésions corporelles graves, viols et actes de brigandage selon l'art. 140 al. 4), Neuchâtel enregistre 41 infractions (35 en 2021).

Un double homicide est à relever pour 2022 (homicide de deux enfants par leur mère) ainsi que deux tentatives d'homicide. Ces quatre infractions s'inscrivent dans un contexte de violence domestique. 92.7% des infractions de violence grave sont élucidées.

Néanmoins, les infractions de violence domestique ont baissé de 5% (522 en 2022 contre 550 en 2021), évolution qui s'inscrit dans une baisse continue depuis plus de cinq ans.

Les violences d'intensité moyenne sont en augmentation de 5.7%. 90.0% sont élucidées. Cette augmentation est à mettre en relation avec la reprise de l'activité festive et sociale après les restrictions COVID, tels que fêtes populaires, festivals et autres événements.

Infractions contre le patrimoine

Les infractions contre le patrimoine représentent de loin la plus grande partie des infractions du code pénal enregistrées par la police (69.5% pour Neuchâtel et 65.8% en Suisse). En 2022, on recense 7930 infractions au patrimoine (6863 en 2021, +16%).

Les brigandages (73 en 2022 ; 63 en 2021) et les vols à l'arraché (61 en 2022 ; 36 en 2021) sont en augmentation. Néanmoins, seuls deux brigandages ont été commis par armes à feu en 2022 contre neuf en 2021. Dans le même temps, le taux d'élucidation pour ces vols avec violence a augmenté de 7% pour les brigandages et a plus que doublé pour les vols à l'arraché (de 8.3 à 21.3%).

L'augmentation des vols à la tire (446 en 2022 ; 295 en 2021) s'explique intégralement par le retour de la Fête des Vendanges.

Bien que les vols par effraction aient augmenté (615 en 2022 ; 498 en 2021), leur volume reste inférieur aux valeurs enregistrées entre 2016 et 2021. Le taux d'élucidation a lui aussi augmenté entre 2021 et 2022 (26.1 à 30.7%).

Les vols de vélos électriques sont en augmentation de 54% (200 en 2022 ; 130 en 2021) alors que les vols de cycles classiques sont en recul de 17% (315 en 2022 ; 380 en 2021). Ceci s'explique par la prévalence toujours plus importante des vélos électrique sur le marché.

Criminalité numérique

Les infractions de criminalité numérique ont augmenté de 22% en 2022 avec 773 infractions (633 en 2021).

Les cyber-escroqueries représentent 77% de la criminalité numérique (73% en 2021). Les modes opératoires consistent toujours principalement en des arnaques aux petites annonces ainsi qu'en des usurpations d'identité/abus des systèmes de paiement en ligne.

Les arnaques au faux support technique connaissent une augmentation remarquable (63 en 2022 ; 15 en 2021), de même que les fraudes aux investissements en ligne (28 en 2022 ; 10 en 2021). Pour ces dernières affaires, les préjudices sont régulièrement élevés.

Le taux d'élucidation pour l'ensemble de la criminalité numérique s'établit à 29% (40% en 2021). 83% des cyber-délits sexuels ont été élucidés (83% en 2021), de même que 22% des cyber-escroqueries ont été résolues (30% en 2021).

Loi sur les stupéfiants

1237 infractions contre la loi sur les stupéfiants ont été enregistrées (1356 en 2021, -9%). Le nombre d'infractions graves s'élève à 70 (76 en 2021). Les stupéfiants les plus consommés restent les produits cannabiques et les stimulants, dont principalement la cocaïne. La consommation d'héroïne est restée stable. Les actions de la police ont permis de réduire la visibilité du trafic de cocaïne de rue et de diminuer l'implantation régulière de filières albanaises actives dans le trafic d'héroïne. Les prix sont restés invariables dans l'ensemble, mais on note une légère diminution du prix au gramme pour l'héroïne. La pureté de l'héroïne et du cannabis n'a pas subi de changement notoire et elle se situe pour ces deux drogues entre 25 et 30% (2021 : 25-30%). Pour la cocaïne, la pureté est en augmentation, à savoir 80-85% (2021 : 60-65%). Aucune scène de consommation ouverte n'existe sur notre territoire.

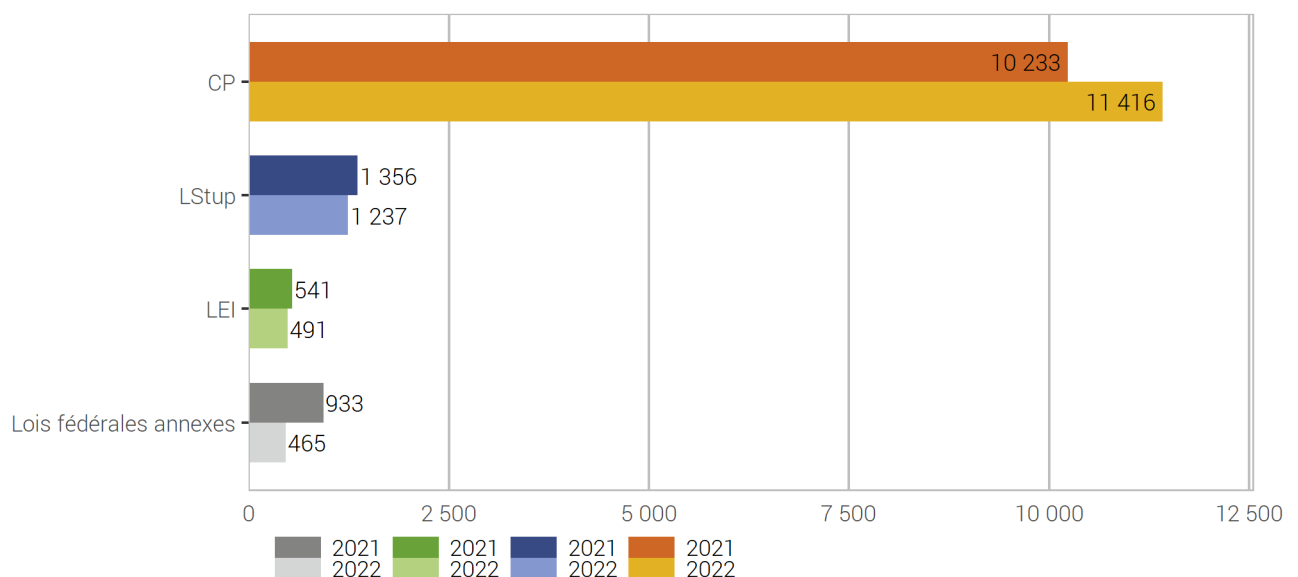
2 Aperçu

2.1 Infractions selon la loi

2.1.1 Répartition des infractions selon la loi

Répartition des infractions selon la loi

G 1



Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2022

© OFS 2023

Les infractions au Code pénal (CP), à la loi sur les stupéfiants (LStup) et à la loi sur les étrangers et l'intégration (LEI) sont détaillées dans la présente statistique policière de la criminalité (SPC). Les infractions à la loi sur la circulation routière (LCR) ne sont pas prises en considération dans la SPC, y compris les homicides par négligence ou les lésions corporelles résultant d'une infraction à la loi sur la circulation routière (LCR), qui eux figurent dans la statistique des accidents de la circulation.

En outre, 465 dénonciations pour des infractions à d'autres lois fédérales annexes ont été transmises à la SPC pour l'année 2022. Mais en fonction des règles de compétences cantonales, diverses lois fédérales annexes ne sont pas ou pas uniquement du ressort de la police cantonale. En effet, certaines infractions saisies par la police des chemins de fer ou le corps des gardes-frontière peuvent être directement transmises au ministère public (par exemple les infractions à la loi sur le transport de voyageurs). Il est donc important de noter que certaines infractions aux lois fédérales annexes ne tombent pas dans la SPC, mais sont envoyées directement aux autorités judiciaires compétentes.

2.1.2 Élucladations et évolution des infractions selon la loi

Élucladations et évolution des infractions selon la loi

T 1

	2021		2022		Différence
	Infractions	Élucladations	Infractions	Élucladations	
Code pénal (CP)	10 233	47,0%	11 416	45,7%	12%
Loi sur les stupéfiants (LStup)	1 356	99,8%	1 237	99,8%	-9%
Loi sur les étrangers et l'intégration (LEI)	541	100,0%	491	100,0%	-9%
Autres lois fédérales annexes	933	98,3%	465	99,8%	-50%

Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2022

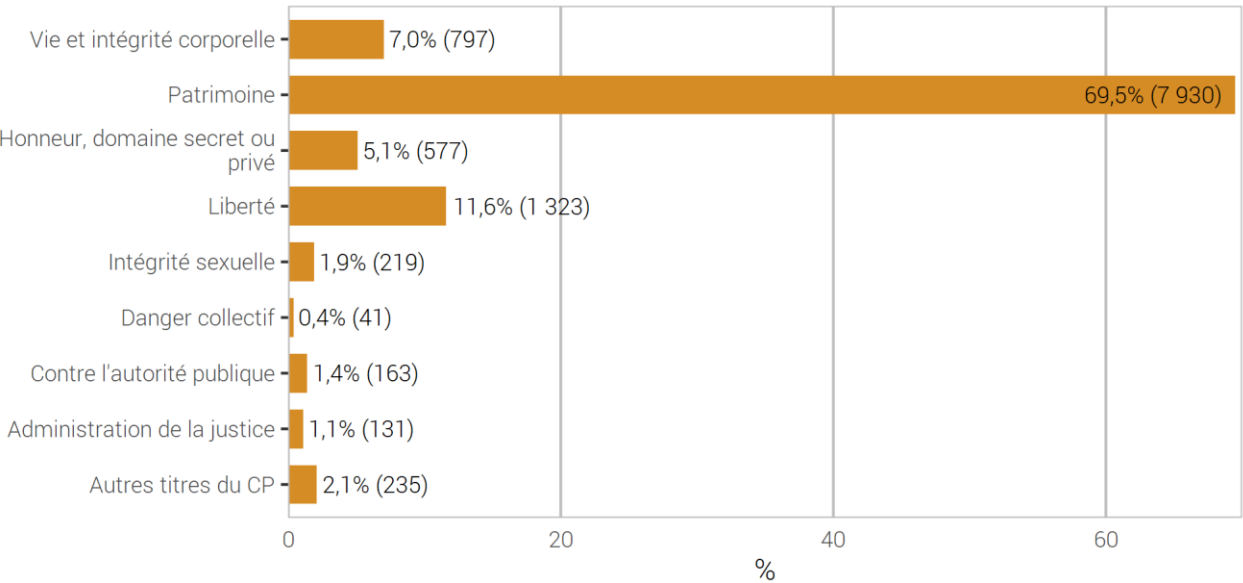
© OFS 2023

2.2 Infractions du Code pénal (CP)

2.2.1 Répartition selon les titres du Code pénal (CP)

Répartition selon les titres du Code pénal (CP)

G 2



Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2022

© OFS 2023

2.2.2 Titres du Code pénal et sélection d'infractions: élucidations et évolution des infractions

Titres du Code pénal et sélection d'infractions: élucidations et évolution des infractions

T 2

	2021		2022		Différence
	Infractions	Élucidations	Infractions	Élucidations	
Total général du Code pénal	10 233	47,0%	11 416	45,7%	12%
Total vie et intégrité corporelle	739	93,1%	797	91,3%	8%
Homicides consommés (art. 111–113/116)	1	100,0%	2	100,0%	100%
Homicides tentés (art. 111–113/116)	2	100,0%	2	100,0%	0%
Lésions corporelles graves (art. 122)	2	100,0%	5	100,0%	150%
Lésions corporelles simples (art. 123)	124	90,3%	181	89,0%	46%
Total patrimoine	6 863	32,9%	7 930	32,9%	16%
Vol (sans vol de véhicule) (art. 139)	3 266	31,7%	4 035	33,5%	24%
dont vol par effraction	498	26,1%	615	30,7%	23%
dont vol à l'arrachée	36	8,3%	61	21,3%	69%
Vol de véhicule (art. 139)	593	11,3%	584	9,9%	-2%
Brigandage (art. 140)	63	58,7%	73	65,8%	16%
Dommages à la propriété (sans vol) (art. 144)	941	30,5%	865	27,7%	-8%
Escroquerie (art. 146)	493	35,7%	651	28,7%	32%
Extorsion et chantage (art. 156)	35	28,6%	51	17,6%	46%
Infractions dans la faillite, poursuites pour dettes (art. 163–171)	107	98,1%	69	100,0%	-36%
Total honneur, domaine secret ou privé	613	93,6%	577	94,6%	-6%
Diffamation et calomnie (art. 173 + 174)	101	86,1%	69	87,0%	-32%
Total liberté	1 232	46,6%	1 323	47,2%	7%
Menaces (art. 180)	100	88,0%	93	84,9%	-7%
Contrainte (art. 181)	81	92,6%	55	85,5%	-32%
Traite d'êtres humains (art. 182)	1	100,0%	2	100,0%	100%
Séquestration et enlèvement (art. 183)	12	91,7%	11	90,9%	-8%
Violation de domicile sans vol (art. 186)	115	79,1%	87	85,1%	-24%
Total intégrité sexuelle	183	87,4%	219	88,1%	20%
Actes d'ordre sexuel avec des enfants (art. 187)	44	88,6%	58	87,9%	32%
Viol (art. 190)	30	86,7%	31	90,3%	3%
Exhibitionnisme (art. 194)	5	40,0%	9	88,9%	80%
Pornographie (art. 197)	43	86,0%	37	89,2%	-14%
Total danger collectif	63	68,3%	41	68,3%	-35%
Incendie intentionnel (art. 221)	27	59,3%	12	66,7%	-56%
Total autorité publique	153	99,3%	163	98,8%	7%
Violence ou menace contre les autorités ou les fonctionnaires (art. 285)	73	100,0%	73	97,3%	0%
Total administration de la justice	132	96,2%	131	94,7%	-1%
Blanchiment d'argent (art. 305 ^{bis})	50	96,0%	53	100,0%	6%
Autres infractions du Code pénal	255	92,9%	235	87,2%	-8%

Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2022

© OFS 2023

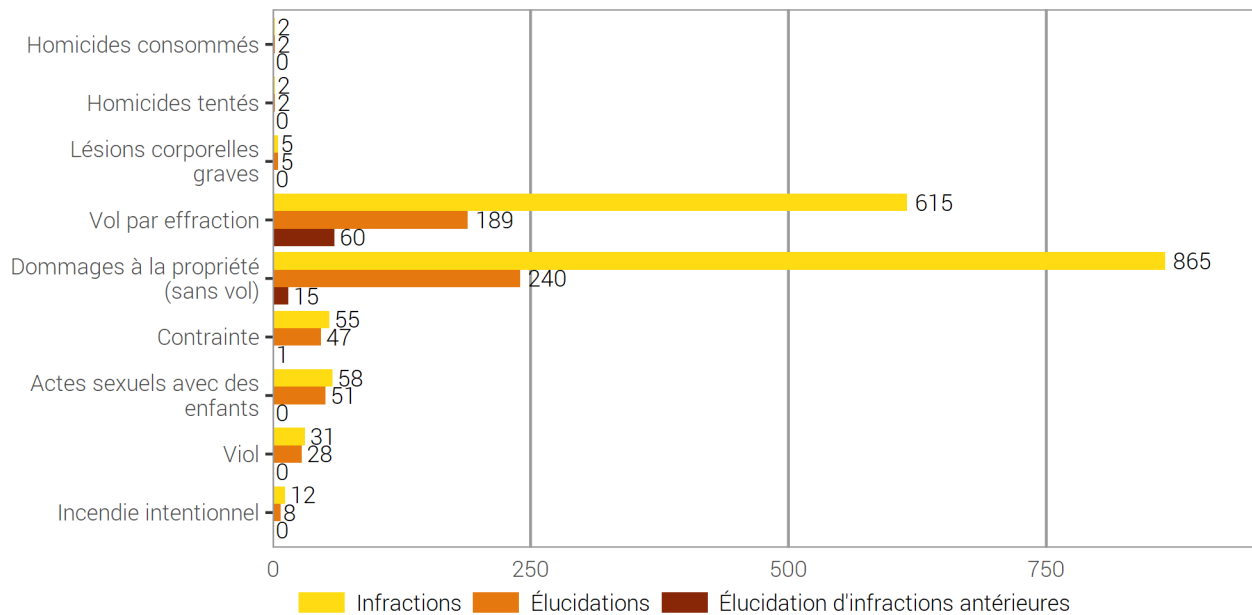
Remarque : un vol avec effraction se compose généralement de trois infractions (vol, violation de domicile, dommages à la propriété). De la même manière, le vol par introduction clandestine inclut l'infraction de violation de domicile tandis que le vol par effraction de véhicule inclut les dommages à la propriété.

Dans le tableau 2.2.2, les dommages à la propriété et la violation de domicile sans vol sont présentés séparément. Les infractions de violation de domicile et de dommages à la propriété saisies en relation avec le vol avec effraction, le vol par introduction clandestine et le vol avec effraction de véhicules sont prises en compte/comptées dans le «Total liberté», respectivement le «Total patrimoine».

2.2.3 Sélection d'infractions du Code pénal avec indication des élucidations (y compris celles des années précédentes) ¹

Sélection d'infractions du Code pénal avec indication des élucidations (y compris celles des années précédentes)

G 3



Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2022

© OFS 2023

L'élucidation d'une infraction peut découler des actes d'enquêtes d'un canton, d'une dénonciation nominale d'une personne lésée ou d'un(e) témoin, d'une recherche de grande envergure, etc. Le nombre d'élucidations ne peut exprimer ni comment ni par qui l'élucidation a eu lieu. D'autant plus, il ne peut pas servir comme indicateur de l'efficacité du travail policier pour toutes les infractions d'une manière identique.

Par élucidations ultérieures nous entendons les infractions qui ont déjà été exploitées statistiquement dans une année précédente mais dont on a trouvé les personnes prévenues seulement dans l'année civile actuelle.

¹ La méthode d'évaluation des élucidations ultérieures a été modifiée pour la SPC 2022 en raison d'une erreur. Les chiffres de la catégorie d'infractions antérieures ne sont donc pas comparables à ceux des rapports annuels des années précédentes.

2.3 Infractions selon la répartition géographique

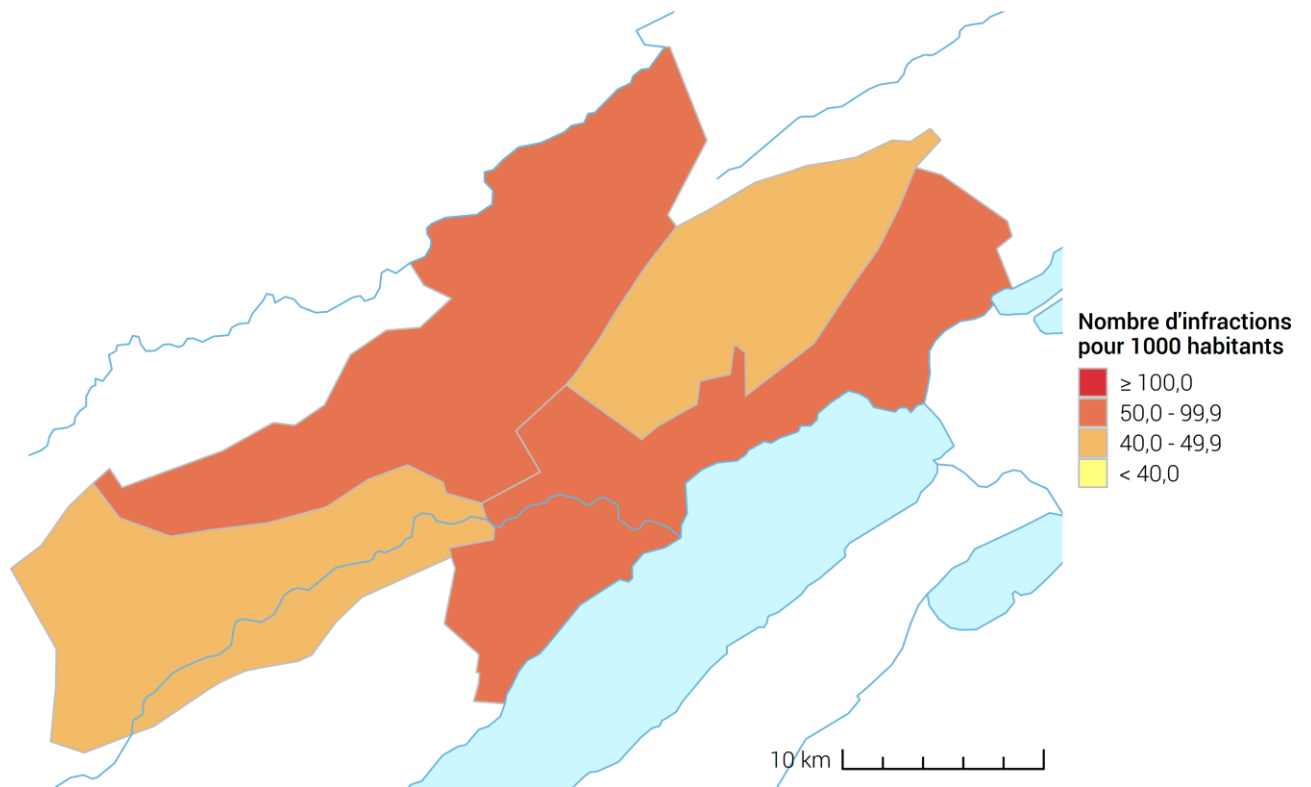
2.3.1 Code pénal (CP)

La comptabilisation des fréquences (nombre d'infractions pour 1000 habitants) améliore la comparabilité. Il convient toutefois de noter que ces fréquences ne tiennent pas compte de la proportion des pendulaires, qui a une influence non négligeable sur la criminalité des grandes villes en particulier.

2.3.1.1 Fréquences (‰) par région

Code pénal: fréquences (‰) par région

G 4



Source(s): OFS – SPC (2022), STATPOP (2021)

© OFS, CRIME, 2023

2.3.1.2 Fréquences (‰) et évolution par région

Code pénal: fréquences (‰) et évolution par région

T 3

	2021			2022			Différence
	Infractions	Habitants	Fréquence	Infractions	Habitants	Fréquence	
Région Littoral	6 161	95 036	64,8	7 148	95 445	74,9	16%
Région Montagnes	3 079	52 032	59,2	2 943	51 726	56,9	-4%
Région Val-de-Ruz	486	17 143	28,3	783	17 368	45,1	61%
Région Val-de-Travers	507	11 683	43,4	542	11 627	46,6	7%

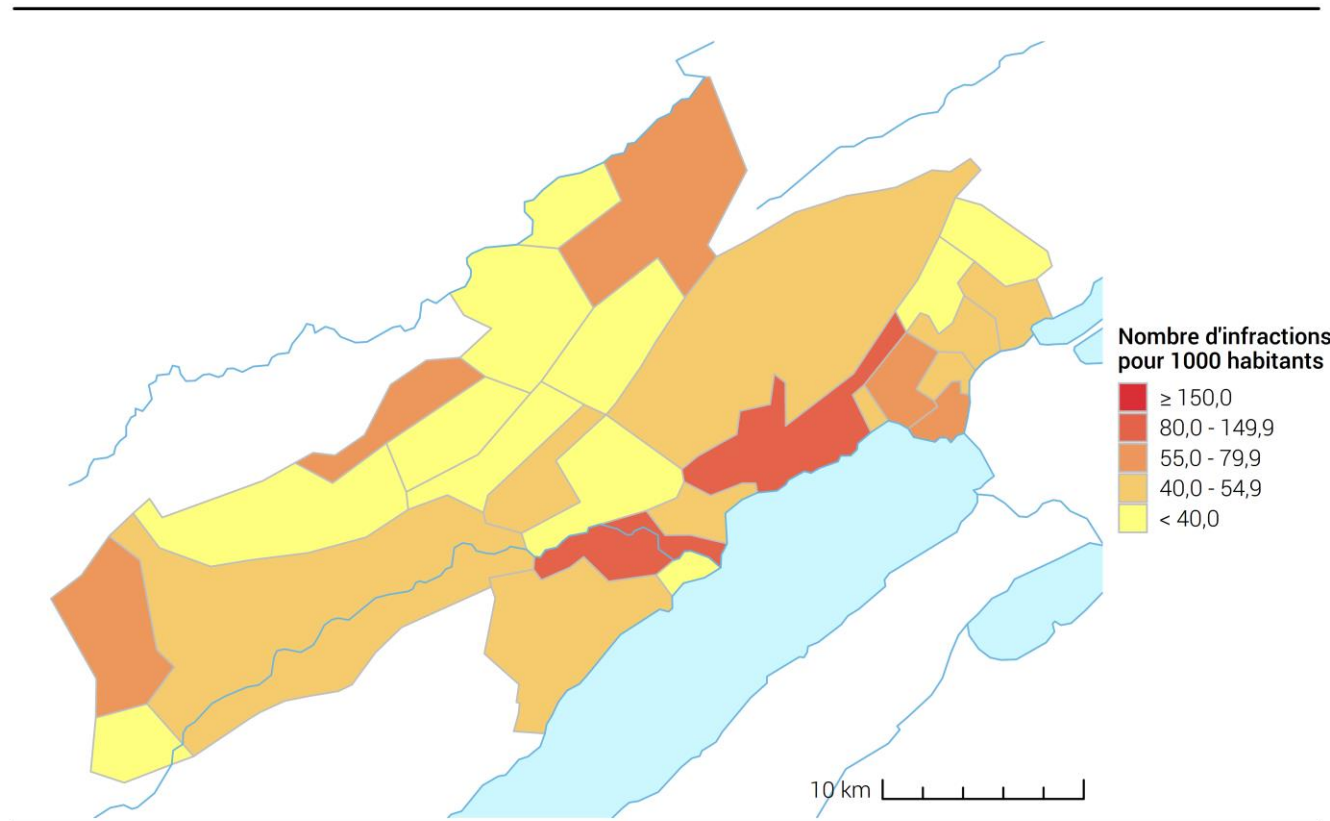
Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2022

© OFS 2023

2.3.1.3 Fréquences (‰) par commune

Code pénal: fréquences (‰) par commune

G 5



Source(s): OFS – SPC (2022), STATPOP (2021)

© OFS, CRIME, 2023

2.3.1.4 Fréquences (‰) et évolution par commune

Code pénal: fréquences (‰) et évolution par commune

T 4

	2021			2022			Différence
	Infractions	Habitants	Fréquence	Infractions	Habitants	Fréquence	
Neuchâtel	3 680	44 531	82,6	4 524	44 485	101,7	23%
La Chaux-de-Fonds	2 475	36 915	67,0	2 420	36 748	65,9	-2%
Val-de-Ruz	486	17 143	28,3	783	17 368	45,1	61%
Le Locle	464	10 878	42,7	386	10 741	35,9	-17%
Val-de-Travers	439	10 579	41,5	488	10 508	46,4	11%
Milvignes	421	9 063	46,5	416	9 183	45,3	-1%
La Grande Béroche	325	8 825	36,8	390	8 956	43,5	20%
Boudry	413	6 193	66,7	535	6 196	86,3	30%
La Tène	367	5 176	70,9	340	5 307	64,1	-7%
Cortailod	170	4 697	36,2	177	4 705	37,6	4%
Le Landeron	288	4 642	62,0	222	4 673	47,5	-23%
Saint-Blaise	202	3 258	62,0	181	3 277	55,2	-10%
Hauterive (NE)	93	2 636	35,3	134	2 629	51,0	44%
Cressier (NE)	74	1 892	39,1	80	1 888	42,4	8%
Cornaux	55	1 587	34,7	87	1 602	54,3	58%
Rochefort	52	1 291	40,3	40	1 312	30,5	-23%
Les Ponts-de-Martel	43	1 230	35,0	35	1 240	28,2	-19%
La Sagne	37	1 058	35,0	33	1 058	31,2	-11%
Lignières	18	979	18,4	18	968	18,6	0%
Les Verrières	48	646	74,3	46	639	72,0	-4%
La Brévine	15	624	24,0	18	613	29,4	20%
La Chaux-du-Milieu	5	514	9,7	15	513	29,2	200%
La Côte-aux-Fées	20	458	43,7	8	480	16,7	-60%
Le Cerneux-Péquignot	10	313	31,9	19	316	60,1	90%
Brot-Plamboz	21	290	72,4	14	283	49,5	-33%
Enges	3	266	11,3	4	264	15,2	33%
Les Planchettes	9	210	42,9	3	214	14,0	-67%

Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2022

© OFS 2023

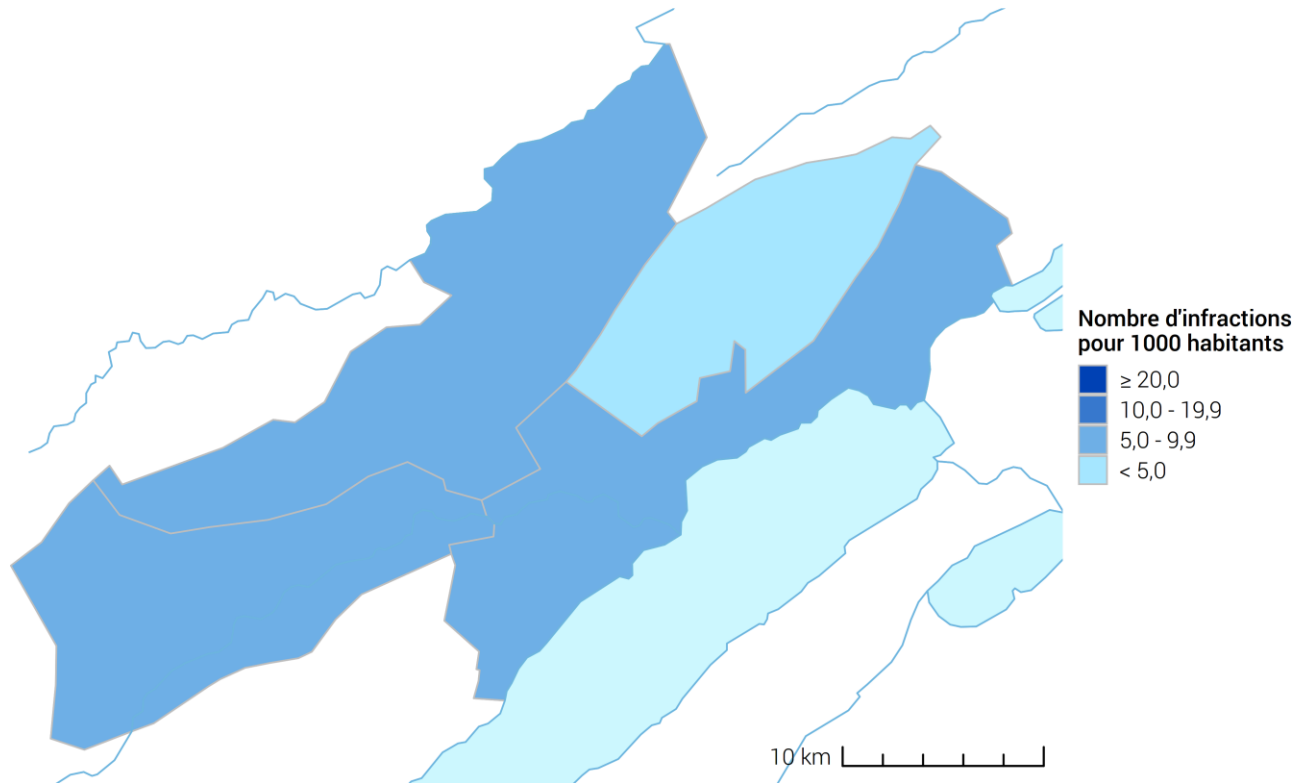
2.3.2 Loi sur les stupéfiants (LStup)

La comptabilisation des fréquences (nombre d'infractions pour 1000 habitants) améliore la comparabilité. Lors de comparaisons, il faut toutefois garder à l'esprit que les fréquences ne tiennent pas compte de la structure d'opportunité (p. ex. des lieux où la population tend à se concentrer), ni des ressources en personnel disponibles pour procéder à des contrôles, qui influent grandement sur la fréquence des infractions dans ce domaine. Il faut par ailleurs tenir compte de la fréquence très élevée des dénonciations pour consommation, qui affecte fortement la situation d'ensemble.

2.3.2.1 Fréquences (‰) par région

Loi sur les stupéfiants: fréquences (‰) par région

G 6



Source(s): OFS – SPC (2022), STATPOP (2021)

© OFS, CRIME, 2023

2.3.2.2 Fréquences (‰) et évolution par région

Loi sur les stupéfiants: fréquences (‰) par région

T 5

	2021			2022			Différence
	Infractions	Habitants	Fréquence	Infractions	Habitants	Fréquence	
Région Littoral	610	95 036	6,4	598	95 445	6,3	-2%
Région Montagnes	562	52 032	10,8	506	51 726	9,8	-10%
Région Val-de-Ruz	86	17 143	5,0	48	17 368	2,8	-44%
Région Val-de-Travers	98	11 683	8,4	85	11 627	7,3	-13%

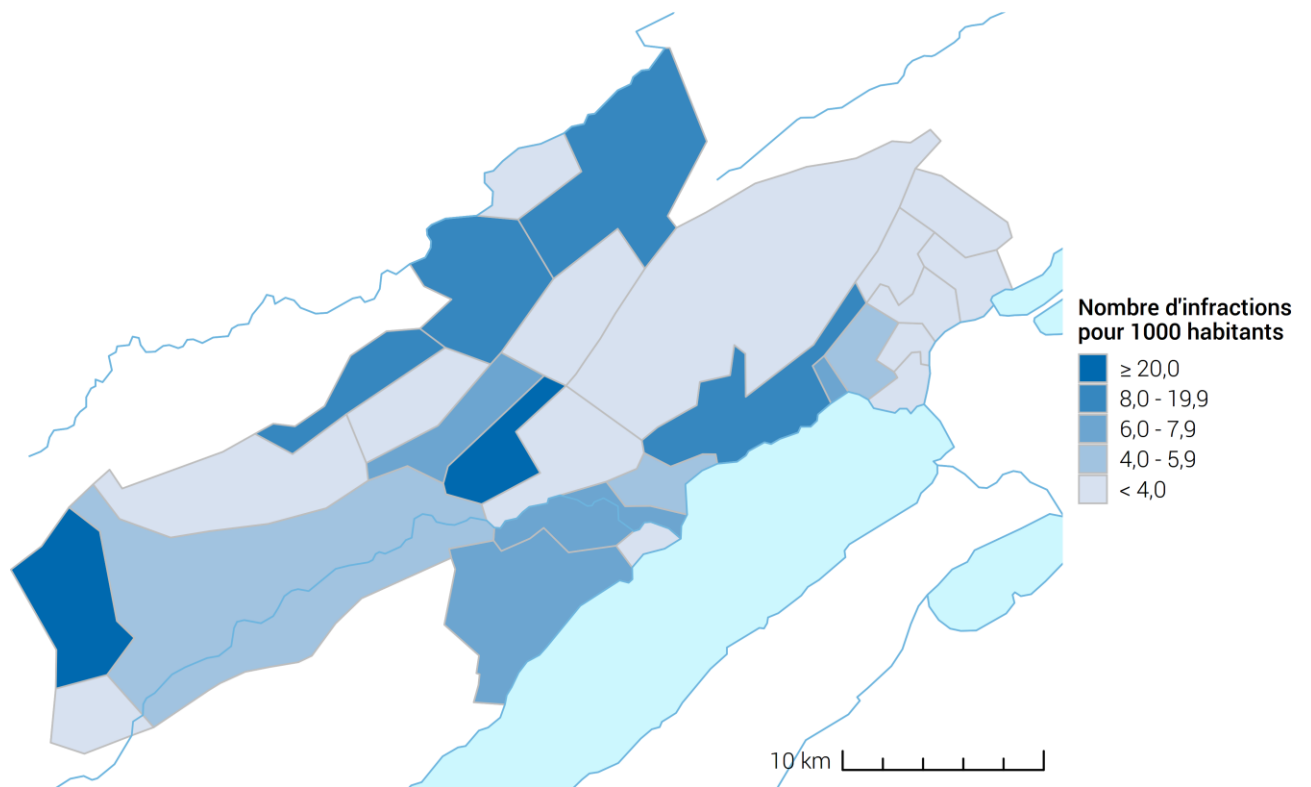
Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2022

© OFS 2023

2.3.2.3 Fréquences (‰) par commune

Loi sur les stupéfiants: fréquences (‰) par commune

G 7



Source(s): OFS – SPC (2022), STATPOP (2021)

© OFS, CRIME, 2023

2.3.2.4 Fréquences (‰) et évolution par commune

Loi sur les stupéfiants: fréquences (‰) et évolution par commune

T 6

	2021			2022			Différence
	Infractions	Habitants	Fréquence	Infractions	Habitants	Fréquence	
Neuchâtel	361	44 531	8,1	388	44 485	8,7	7%
La Chaux-de-Fonds	410	36 915	11,1	376	36 748	10,2	-8%
Val-de-Ruz	86	17 143	5,0	48	17 368	2,8	-44%
Le Locle	137	10 878	12,6	109	10 741	10,1	-20%
Val-de-Travers	62	10 579	5,9	60	10 508	5,7	-3%
Milvignes	35	9 063	3,9	47	9 183	5,1	34%
La Grande Béroche	30	8 825	3,4	54	8 956	6,0	80%
Boudry	54	6 193	8,7	46	6 196	7,4	-15%
La Tène	38	5 176	7,3	15	5 307	2,8	-61%
Cortailod	11	4 697	2,3	4	4 705	0,9	-64%
Le Landeron	26	4 642	5,6	2	4 673	0,4	-92%
Saint-Blaise	16	3 258	4,9	14	3 277	4,3	-13%
Hauterive (NE)	7	2 636	2,7	20	2 629	7,6	186%
Cressier (NE)	5	1 892	2,6	0	1 888	0,0	-100%
Cornaux	18	1 587	11,3	2	1 602	1,2	-89%
Rochefort	3	1 291	2,3	4	1 312	3,0	33%
Les Ponts-de-Martel	4	1 230	3,3	9	1 240	7,3	125%
La Sagne	1	1 058	0,9	0	1 058	0,0	-100%
Lignièrès	6	979	6,1	2	968	2,1	-67%
Les Verrières	23	646	35,6	25	639	39,1	9%
La Brévine	2	624	3,2	0	613	0,0	-100%
La Chaux-du-Milieu	0	514	0,0	2	513	3,9	–
La Côte-aux-Fées	13	458	28,4	0	480	0,0	-100%
Le Cerneux-Péquignot	6	313	19,2	4	316	12,7	-33%
Brot-Plamboz	0	290	0,0	6	283	21,2	–
Enges	0	266	0,0	0	264	0,0	0%
Les Planchettes	2	210	9,5	0	214	0,0	-100%

Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2022

© OFS 2023

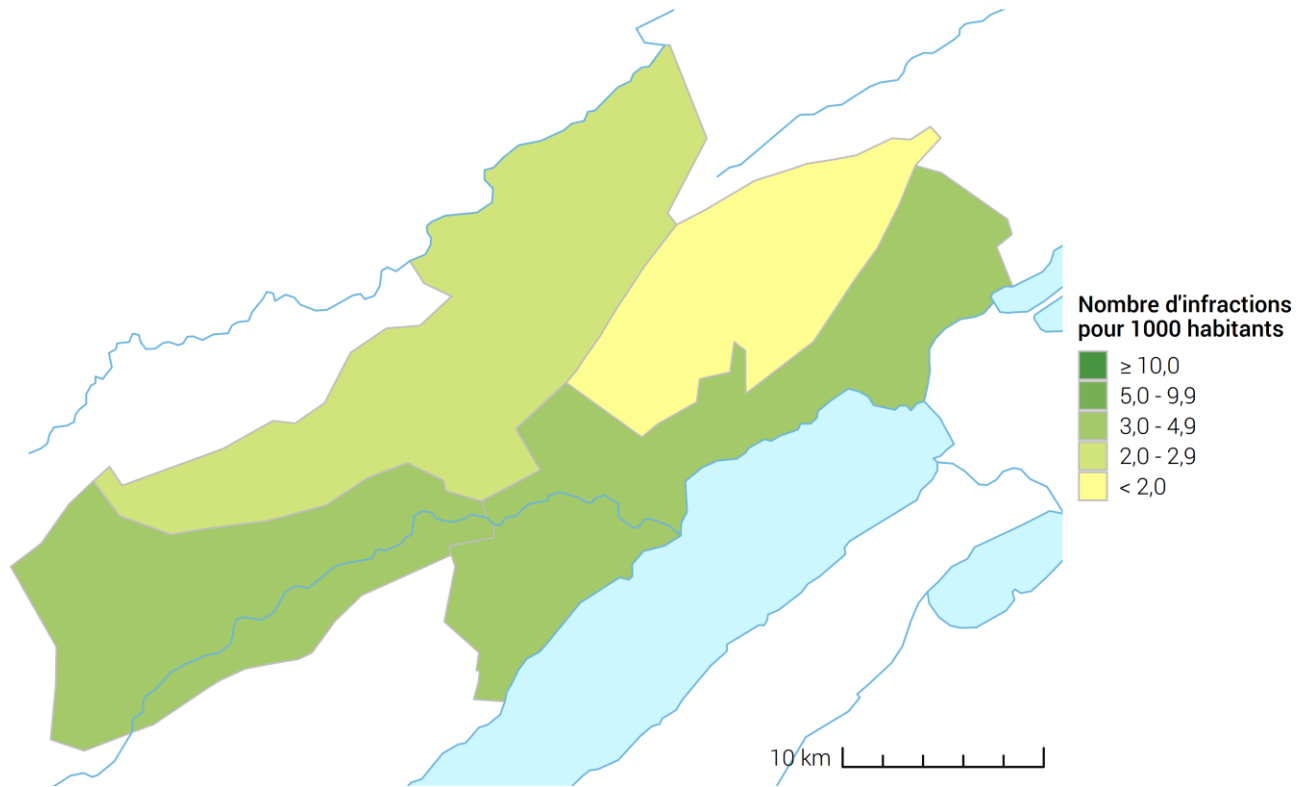
2.3.3 Loi sur les étrangers et l'intégration (LEI)

Les fréquences ne tiennent pas compte de la situation géographique (proximité d'une frontière) ni de l'intensité des contrôles, deux facteurs qui déterminent fortement la fréquence des infractions dans ce domaine. Il s'agit de garder cet élément à l'esprit lors de comparaisons.

2.3.3.1 Fréquences (‰) par région

Loi sur les étrangers et l'intégration: fréquences (‰) par région

G 8



Source(s): OFS – SPC (2022), STATPOP (2021)

© OFS, CRIME, 2023

2.3.3.2 Fréquences (‰) et évolution par région

Loi sur les étrangers et l'intégration: fréquences (‰) et évolution par région

T 7

	2021			2022			Différence
	Infractions	Habitants	Fréquence	Infractions	Habitants	Fréquence	
Région Littoral	268	95 036	2,8	299	95 445	3,1	12%
Région Montagnes	229	52 032	4,4	131	51 726	2,5	-43%
Région Val-de-Ruz	14	17 143	0,8	25	17 368	1,4	79%
Région Val-de-Travers	30	11 683	2,6	36	11 627	3,1	20%

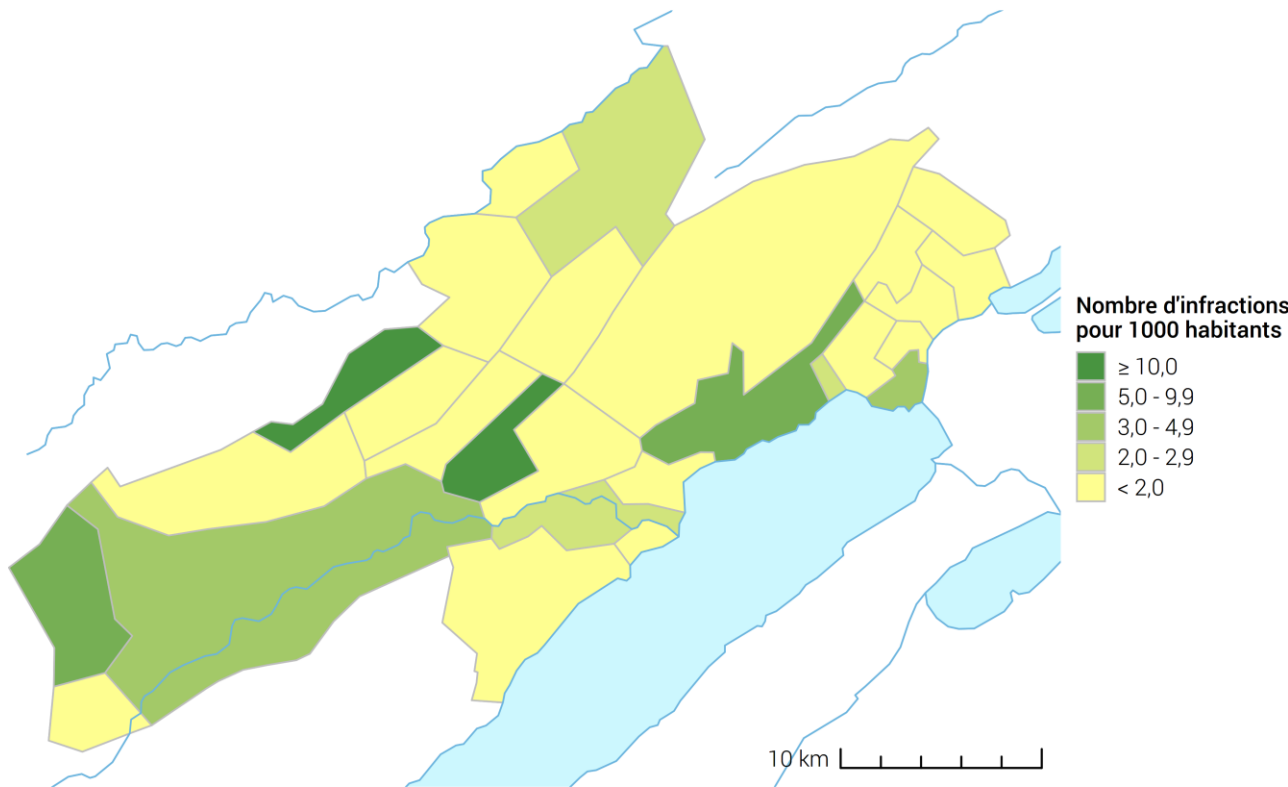
Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2022

© OFS 2023

2.3.3.3 Fréquences (‰) par commune

Loi sur les étrangers et l'intégration: fréquences (‰) par commune

G 9



Source(s): OFS – SPC (2022), STATPOP (2021)

© OFS, CRIME, 2023

2.3.3.4 Fréquences (‰) et évolution par commune

Loi sur les étrangers et l'intégration: fréquences (‰) et évolution par commune

T 8

	2021			2022			Différence
	Infractions	Habitants	Fréquence	Infractions	Habitants	Fréquence	
Neuchâtel	211	44 531	4,7	233	44 485	5,2	10%
La Chaux-de-Fonds	163	36 915	4,4	106	36 748	2,9	-35%
Val-de-Ruz	14	17 143	0,8	25	17 368	1,4	79%
Le Locle	54	10 878	5,0	18	10 741	1,7	-67%
Val-de-Travers	20	10 579	1,9	32	10 508	3,0	60%
Milvignes	18	9 063	2,0	12	9 183	1,3	-33%
La Grande Béroche	5	8 825	0,6	1	8 956	0,1	-80%
Boudry	10	6 193	1,6	13	6 196	2,1	30%
La Tène	10	5 176	1,9	17	5 307	3,2	70%
Cortailod	3	4 697	0,6	8	4 705	1,7	167%
Le Landeron	2	4 642	0,4	3	4 673	0,6	50%
Saint-Blaise	1	3 258	0,3	6	3 277	1,8	500%
Hauterive (NE)	1	2 636	0,4	6	2 629	2,3	500%
Cressier (NE)	0	1 892	0,0	0	1 888	0,0	0%
Cornaux	7	1 587	4,4	0	1 602	0,0	-100%
Rochefort	0	1 291	0,0	0	1 312	0,0	0%
Les Ponts-de-Martel	10	1 230	8,1	0	1 240	0,0	-100%
La Sagne	0	1 058	0,0	0	1 058	0,0	0%
Lignièrès	0	979	0,0	0	968	0,0	0%
Les Verrières	10	646	15,5	4	639	6,3	-60%
La Brévine	0	624	0,0	0	613	0,0	0%
La Chaux-du-Milieu	0	514	0,0	0	513	0,0	0%
La Côte-aux-Fées	0	458	0,0	0	480	0,0	0%
Le Cerneux-Péquignot	2	313	6,4	4	316	12,7	100%
Brot-Plamboz	0	290	0,0	3	283	10,6	—
Enges	0	266	0,0	0	264	0,0	0%
Les Planchettes	0	210	0,0	0	214	0,0	0%

Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2022

© OFS 2023

2.4 Personnes prévenues selon la loi

Une personne n'est comptée qu'une seule fois comme personne réelle dans le total de la loi correspondante, indépendamment du nombre d'infractions qui lui sont imputées. Ainsi, la référence aux données relatives à la population reste garantie.

Les personnes prévenues indiquées ci-après comprennent également des personnes qui ne sont pas considérées comme faisant partie de la population résidente. Une comparaison avec la population résidente n'est donc admise que pour les personnes prévenues appartenant à la population résidente tout en tenant compte de la catégorie d'âge et du sexe.

2.4.1 Personnes prévenues selon la loi, le groupe d'âge et le sexe

Personnes prévenues selon la loi, le groupe d'âge et le sexe

T 9									
	Total	Mineurs		Jeunes adultes (18-24 ans)		Adultes (>24 ans)		Pers. mor.	Sans notion
		m	f	m	f	m	f		
Code pénal (CP)	2 595	247	53	391	70	1 428	405	0	1
Loi sur les stupéfiants (LStup)	749	50	10	151	18	437	83	0	0
Loi sur les étrangers et l'intégration (LEI)	335	12	0	83	8	208	24	0	0

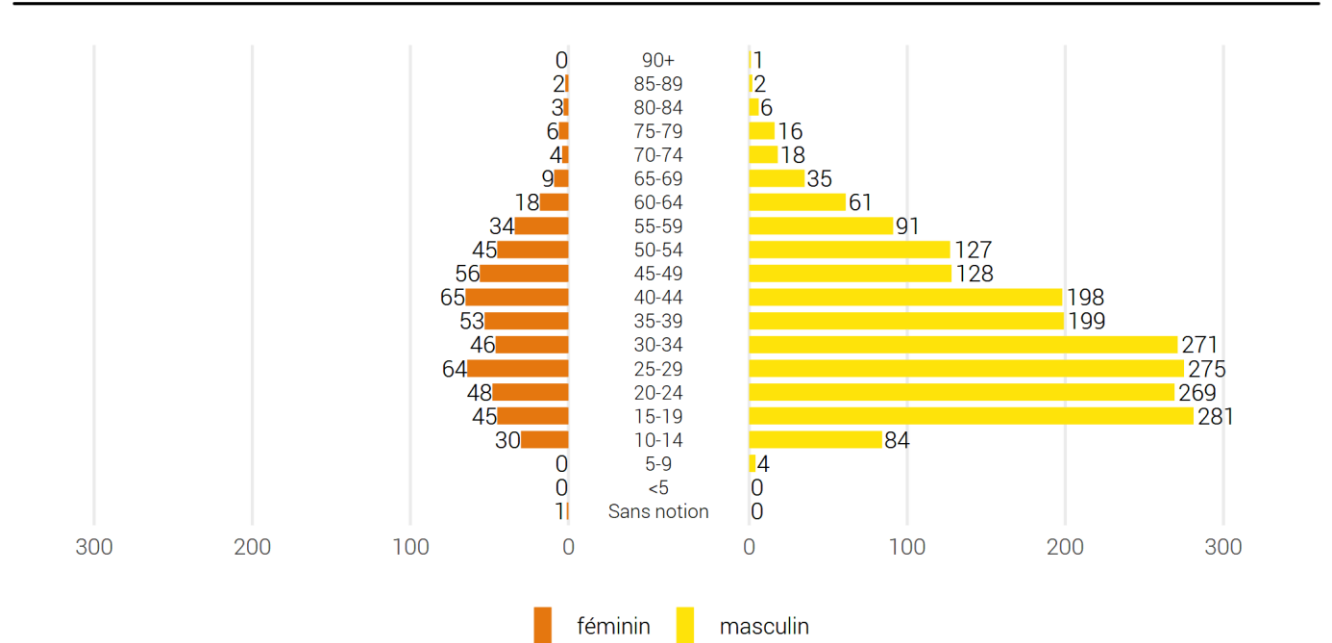
Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2022

© OFS 2023

2.4.2 Répartition de l'âge et du sexe selon la loi

2.4.2.1 Code pénal (CP)

Code pénal: personnes prévenues selon l'âge et le sexe



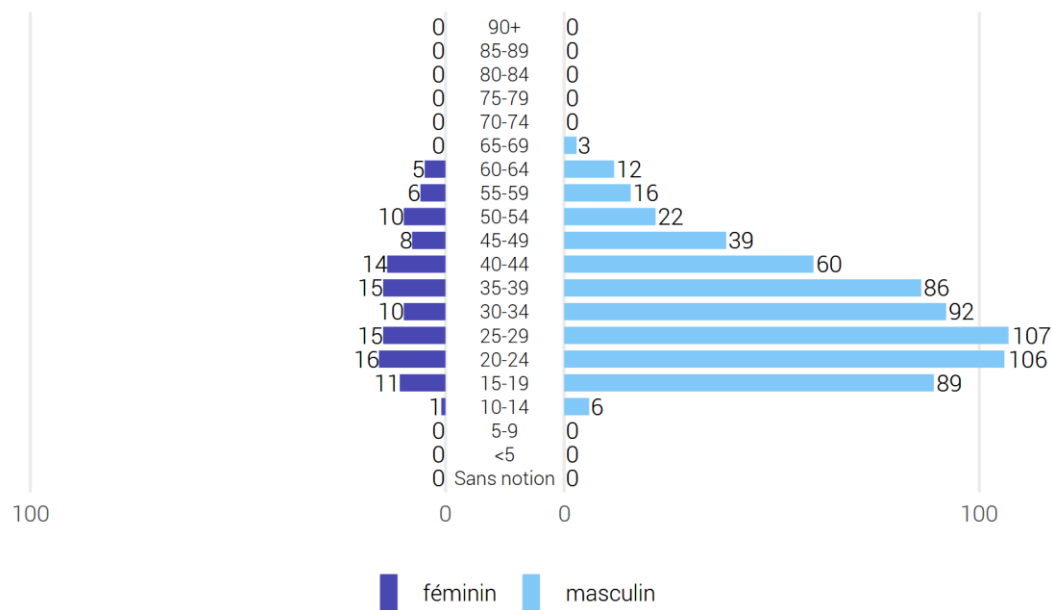
Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2022

© OFS 2023

2.4.2.2 Loi sur les stupéfiants (LStup)

Loi sur les stupéfiants: personnes prévenues selon l'âge et le sexe

G 11



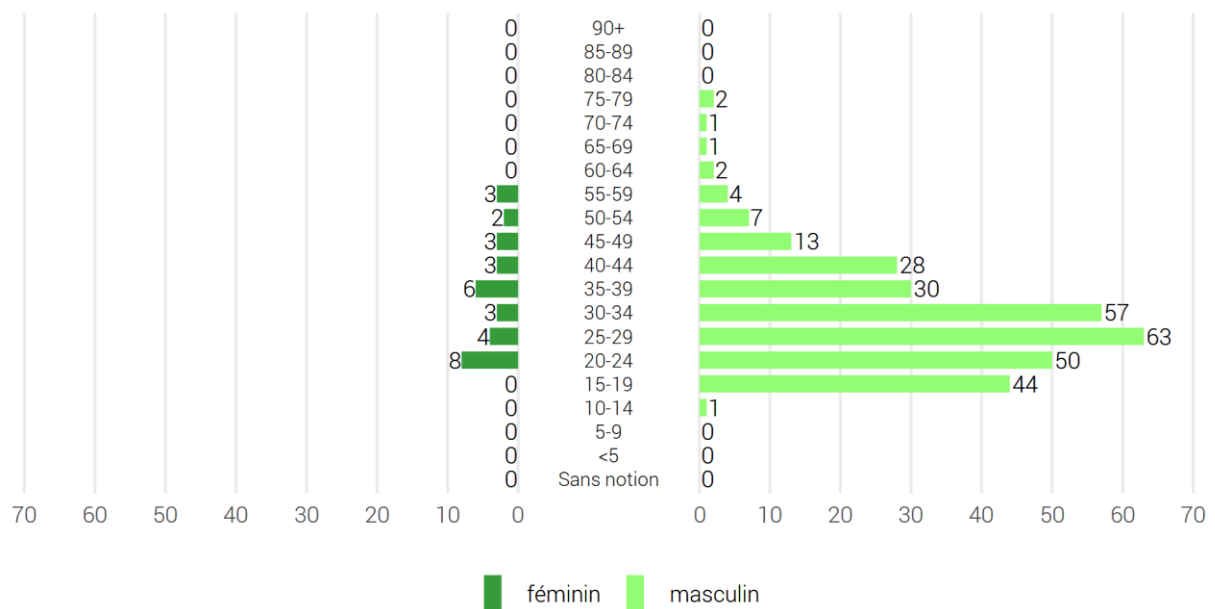
Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2022

© OFS 2023

2.4.2.3 Loi sur les étrangers et l'intégration (LEI)

Loi sur les étrangers et l'intégration: personnes prévenues selon l'âge et le sexe

G 12



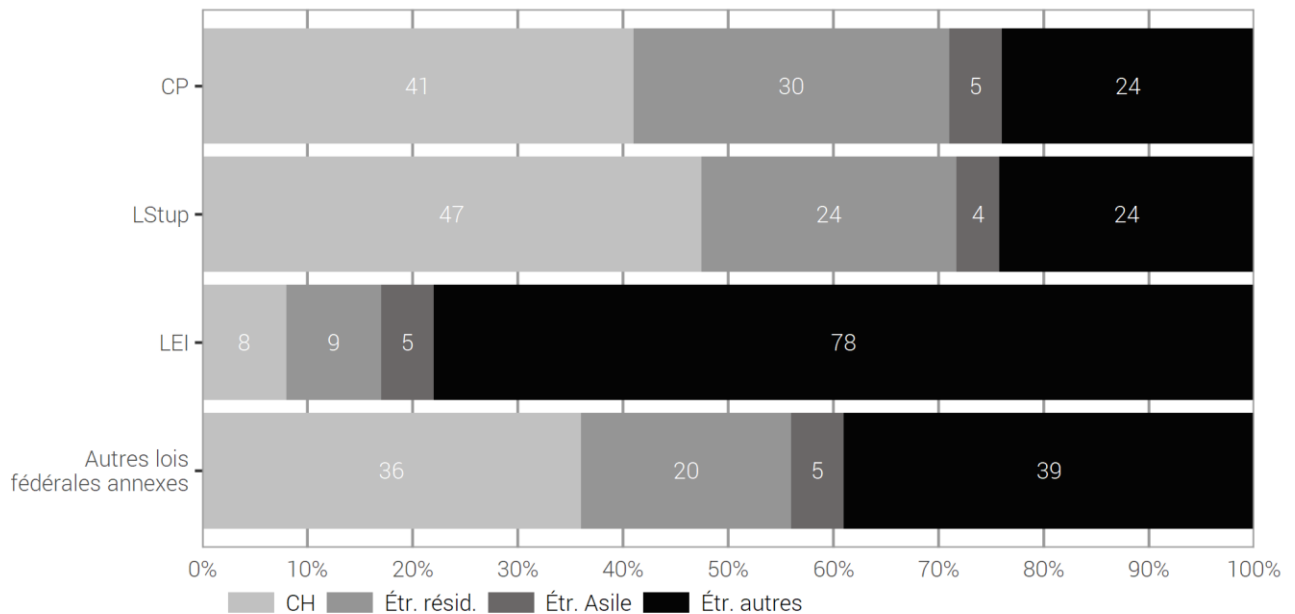
Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2022

© OFS 2023

2.4.3 Nationalité des personnes prévenues selon la loi (CH/étrangers selon le statut de séjour)

Nationalité des personnes prévenues selon la loi (CH/étrangers selon le statut de séjour)

G 13



Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2022

© OFS 2023

Dans la SPC, une distinction entre les étrangers se fait selon le statut de séjour (ou son absence) de ces derniers. Trois catégories sont ainsi créées:

Population résidente permanente étrangère (Etr. résid.):

- autorisation de séjour (livret B)
- autorisation d'établissement (livret C)
- autorisation de séjour avec activité lucrative (diplomates, fonctionnaires internationaux, livret Ci)

Requérants d'asile (Etr. Asile):

- étrangers admis provisoirement (livret F)
- requérants d'asile (livret N)
- personnes à protéger (livret S)

Étrangers autres (Etr. Autres):

- autorisation de courte durée (livret L)
- autorisation frontalière (livret G)
- touristes/présence légale sans permis d'établissement ou de séjour
- requérant d'asile avec décision de non entrée en matière
- requérant d'asile débouté avec suppression de l'aide sociale
- renvoi à la frontière
- présence illégale
- en procédure d'annonce
- statut inconnu ou manquant

Cette dernière catégorie (Étr. autres) ne peut pas être détaillée en sous-catégories en raison de personnes dont le statut de séjour est inconnu ou inexistant. Dans la statistique de la population et des ménages (STATPOP), les étrangers avec une autorisation de courte durée (livret L), les étrangers admis provisoirement (livret F) et les requérants d'asile (livret N) résidant depuis plus de 12 mois en Suisse, sont compris dans la population résidente permanente. En revanche, dans la SPC, il n'est pas possible d'effectuer cette distinction car la durée de séjour n'est pas connue.

Remarques sur la LEI: les Suisses ne peuvent enfreindre la loi sur les étrangers et l'intégration que de manière restreinte, p.ex. par l'occupation illégale d'étrangers ou la facilitation de leur séjour illégal.

2.4.4 Personnes prévenues selon la loi, nationalité et le statut de séjour

Pour pouvoir garantir la comparabilité entre les nationalités, le nombre de prévenus d'une nationalité devrait être référé au nombre des personnes effectivement présentes pour la nationalité concernée et converti à 1000 personnes correspondant au calcul de taux. Cela ne fait sens qu'au niveau national, puisque les chiffres cantonaux sont en général très bas et qu'il ne faut pas sous-estimer la mobilité intercantonale des prévenus. Le taux de criminalité ainsi calculé ne doit pas être surévalué, en particulier pour les petits nombres de personnes, puisqu'une personne de plus ou de moins conduit à des modifications importantes des chiffres.

2.4.4.1 Code pénal (CP)

Code pénal: nombre de personnes prévenues selon la nationalité et le statut de séjour

T 10

	Total	Statut de séjour		
		Population résidente permanente	Population relevant de l'asile	Autres étrangers
Total	2 595	1 842	120	633
Suisse	1 062	1 062	–	–
Total étrangers	1 533	780	120	633
Algérie	254	12	50	192
Portugal	216	199	0	17
France	194	118	0	76
Maroc	92	13	11	68
Italie	81	70	0	11
Géorgie	80	0	13	67
Roumanie	59	15	0	44
Espagne	53	43	0	10
Kosovo	48	43	1	4
Tunisie	47	12	5	30
Congo (Kinshasa)	24	22	1	1
Érythrée	22	17	4	1
Serbie	21	14	2	5
Afghanistan	21	13	5	3
Türkiye	20	16	1	3
Bosnie et Herzégovine	19	18	0	1
Cameroun	19	15	0	4
Libye	18	0	1	17
Brésil	15	14	0	1
Syrie	12	7	4	1
Somalie	11	6	2	3
Angola	10	7	1	2
Irak	10	7	1	2
Inconnu	10	0	0	10
Autres nationalités	177	99	18	60

Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2022

© OFS 2023

2.4.4.2 Loi sur les stupéfiants (LStup)

Loi sur les stupéfiants: nombre de personnes prévenues selon la nationalité et le statut de séjour

T 11

	Total	Statut de séjour		
		Population résidente permanente	Population relevant de l'asile	Autres étrangers
Total	749	536	31	182
Suisse	355	355	–	–
Total étrangers	394	181	31	182
France	79	30	0	49
Algérie	78	5	11	62
Portugal	61	55	0	6
Italie	29	29	0	0
Maroc	26	4	4	18
Espagne	21	17	0	4
Géorgie	10	0	3	7
Autres nationalités	90	41	13	36

Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2022

© OFS 2023

2.4.4.3 Loi sur les étrangers et l'intégration (LEI)

Loi sur les étrangers et l'intégration: nombre de personnes prévenues selon la nationalité et le statut de séjour

T 12

	Total	Statut de séjour		
		Population résidente permanente	Population relevant de l'asile	Autres étrangers
Total	335	56	16	263
Suisse	25	25	–	–
Total étrangers	310	31	16	263
Algérie	121	1	8	112
Maroc	35	2	1	32
Tunisie	19	1	2	16
Géorgie	17	0	1	16
France	15	3	0	12
Autres nationalités	103	24	4	75

Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2022

© OFS 2023

2.4.5 Nombre d'infractions dans une année civile par personne prévenue

Les infractions peuvent aussi bien se produire au même moment et au même endroit que s'étaler sur différentes périodes de l'année. Les combinaisons des deux ou trois infractions les plus fréquentes selon le Code pénal sont le vol par introduction clandestine (violation de domicile + vol) ou le vol par effraction (violation de domicile + vol + dommages à la propriété).

2.4.5.1 Code pénal (CP)

Code pénal: nombre d'infractions par personne prévenue dans une année civile

T 13

	Nombre d'infractions par personne						Total
	1	2	3	4	5-10	>10	
Total mineurs	135	73	30	15	34	13	300
Suisses	71	41	17	7	17	8	161
Étrangers	64	32	13	8	17	5	139
résidents	39	23	9	4	9	1	85
relevant de l'asile	6	3	1	2	2	0	14
autres	19	6	3	2	6	4	40
Total adultes	1 197	490	248	121	177	61	2 294
Suisses	514	181	86	40	53	27	901
Étrangers	683	309	162	81	124	34	1 393
résidents	364	152	86	37	46	10	695
relevant de l'asile	51	20	12	5	16	2	106
autres	268	137	64	39	62	22	592

Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2022

© OFS 2023

2.4.5.2 Loi sur les stupéfiants (LStup)

Loi sur les stupéfiants: nombre d'infractions par personne prévenue dans une année civile

T 14

	Nombre d'infractions par personne						Total
	1	2	3	4	5-10	>10	
Total mineurs	39	15	4	2	0	0	60
Suisses	17	6	3	2	0	0	28
Étrangers	22	9	1	0	0	0	32
résidents	13	1	0	0	0	0	14
relevant de l'asile	1	1	0	0	0	0	2
autres	8	7	1	0	0	0	16
Total adultes	388	207	62	23	8	1	689
Suisses	180	92	36	13	6	0	327
Étrangers	208	115	26	10	2	1	362
résidents	109	42	9	6	0	1	167
relevant de l'asile	18	10	1	0	0	0	29
autres	81	63	16	4	2	0	166

Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2022

© OFS 2023

La combinaison de deux infractions que l'on constate le plus souvent dans le domaine des stupéfiants est la possession, respectivement la saisie en rapport avec la consommation de substances illicites. Dans ce domaine de la délinquance, les dénonciations répétées de la même personne sont également sensiblement plus fréquentes que dans les autres domaines.

2.4.5.3 Loi sur les étrangers et l'intégration (LEI)

Loi sur les étrangers et l'intégration: nombre d'infractions par personne prévenue dans une année civile

T 15

	Nombre d'infractions par personne						Total
	1	2	3	4	5-10	>10	
Total mineurs	8	1	2	0	1	0	12
Suisses	0	0	0	0	0	0	0
Étrangers	8	1	2	0	1	0	12
résidents	0	0	0	0	0	0	0
relevant de l'asile	0	0	0	0	0	0	0
autres	8	1	2	0	1	0	12
Total adultes	233	65	13	2	10	0	323
Suisses	22	3	0	0	0	0	25
Étrangers	211	62	13	2	10	0	298
résidents	25	6	0	0	0	0	31
relevant de l'asile	9	5	2	0	0	0	16
autres	177	51	11	2	10	0	251

Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2022

© OFS 2023

Dans le domaine de la loi sur les étrangers et l'intégration, le caractère multiple des infractions commises par une personne est relativement fréquent. Une entrée illégale a, par exemple, pour conséquence également un séjour illégal.

2.4.6 Nombre de personnes prévenues par infraction au Code pénal (CP)

Nombre de personnes prévenues par infraction au Code pénal

T 16

	Nombre de personnes prévenues					
	1	2	3	4	5-10	>10
Nombre d'infractions	4 147	767	144	80	68	15

Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2022

© OFS 2023

Les dénonciations dans le domaine de la loi sur les stupéfiants comme dans le domaine de la loi sur les étrangers et l'intégration sont souvent traitées par personne. Il n'est dès lors plus possible de démontrer statistiquement si les infractions ont été commises seul ou en groupe. Nous avons donc renoncé à une telle exploitation pour ces deux lois.

3 Partie détaillée

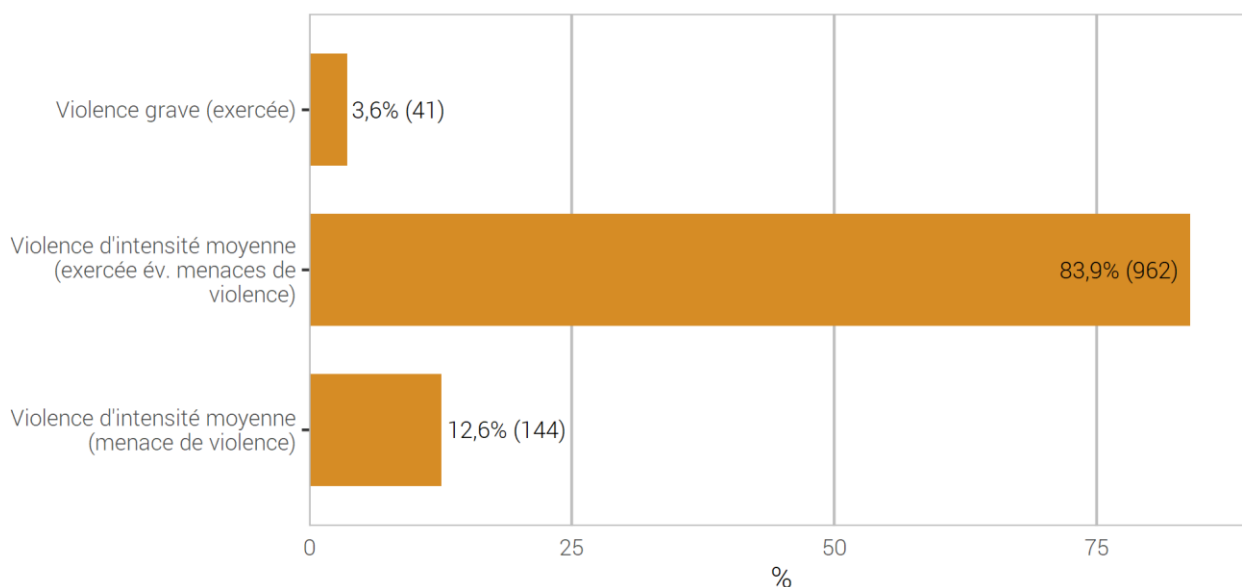
3.1 Infractions de violence

Par infraction de violence, on entend toutes les infractions du CP comprenant l'exercice ou la menace d'une violence contre une personne. L'exercice de la violence contre des choses n'est pas pris en considération ci-dessous (voir les dommages à la propriété).

3.1.1 Infractions de violence: répartition selon le type de violence

Infractions de violence: répartition selon le type de violence

G 14



Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2022

© OFS 2023

3.1.2 Infractions de violence: élucidations et évolution des infractions

Infractions de violence: élucidations et évolution des infractions

T 17

	2021		2022		Différence
	Infractions	Élucidations	Infractions	Élucidations	
Total violence	1 080	89,0%	1 147	86,5%	6%
Total violence grave (exercée)	35	88,6%	41	92,7%	17%
Homicides consommés (art. 111–113/116)	1	100,0%	2	100,0%	100%
avec arme à feu	0	–	0	–	0%
avec arme coupante/tranchante	1	100,0%	0	–	-100%
avec arme contondante/d'estoc	0	–	0	–	0%
avec violence physique	0	–	2	100,0%	–
autre instrument	0	–	0	–	0%
sans notion/inconnu	0	–	0	–	0%
Homicides tentés (art. 111–113/116)	2	100,0%	2	100,0%	0%
avec arme à feu	0	–	0	–	0%
avec arme coupante/tranchante	1	100,0%	0	–	-100%
avec arme contondante/d'estoc	1	100,0%	0	–	-100%
avec violence physique	0	–	1	100,0%	–
autre instrument	0	–	1	100,0%	–
sans notion/inconnu	0	–	0	–	0%
Lésions corporelles graves (art. 122)	2	100,0%	5	100,0%	150%
avec arme à feu	0	–	0	–	0%
avec arme coupante/tranchante	0	–	2	100,0%	–
avec arme contondante/d'estoc	0	–	1	100,0%	–
avec violence physique	2	100,0%	2	100,0%	0%
autre instrument	0	–	0	–	0%
sans notion/inconnu	0	–	0	–	0%
Mutilation d'organes génitaux fém. (art. 124)	0	–	0	–	0%
Prise d'otage (art. 185)	0	–	1	100,0%	–
Viol (art. 190)	30	86,7%	31	90,3%	3%
Brigandage (art. 140 ch. 4)	0	–	0	–	0%
Total violence d'intensité moyenne (exercée év. menaces de violence)	910	91,4%	962	90,0%	6%
Lésions corporelles simples (art. 123)	124	90,3%	181	89,0%	46%
Voies de fait (art. 126)	397	92,4%	440	93,0%	11%
Participation à rixe (art. 133) ¹	63	100,0%	30	100,0%	-52%
<i>Nombre d'affaires</i>	7	–	8	–	14%
Participation à agression (art. 134) ¹	82	97,6%	68	89,7%	-17%
<i>Nombre d'affaires</i>	16	–	22	–	38%
Brigandage (art. 140 ch. 1–3)	63	58,7%	73	65,8%	16%
Contrainte (art. 181)	81	92,6%	55	85,5%	-32%
Mariage forcé (art. 181a)	1	100,0%	0	–	-100%
Séquestration/enlèvement (art. 183)	12	91,7%	11	90,9%	-8%
Séq./enl. circonstances aggravantes (art. 184)	0	–	0	–	0%
Contrainte sexuelle (art. 189)	14	92,9%	31	93,5%	121%
Violence ou menace contre les autorités ou les fonctionnaires (art. 285)	73	100,0%	73	97,3%	0%
Extorsion et chantage (art. 156 ch. 3)	0	–	0	–	0%
Total violence d'intensité moyenne (menaces de violence)	135	72,6%	144	61,1%	7%
Menaces (art. 180)	100	88,0%	93	84,9%	-7%
Extorsion et chantage (art. 156 ch. 1,2,4)	35	28,6%	51	17,6%	46%

¹Pour les infractions de rixe et d'agression, on sanctionne la participation. Le nombre d'infractions respecte ainsi le nombre de participants (en tant que personnes prévenues). Le nombre d'affaires correspond quant à lui au nombre de situations où il y a eu une rixe ou une agression.

3.1.3 Infractions de violence selon l'endroit

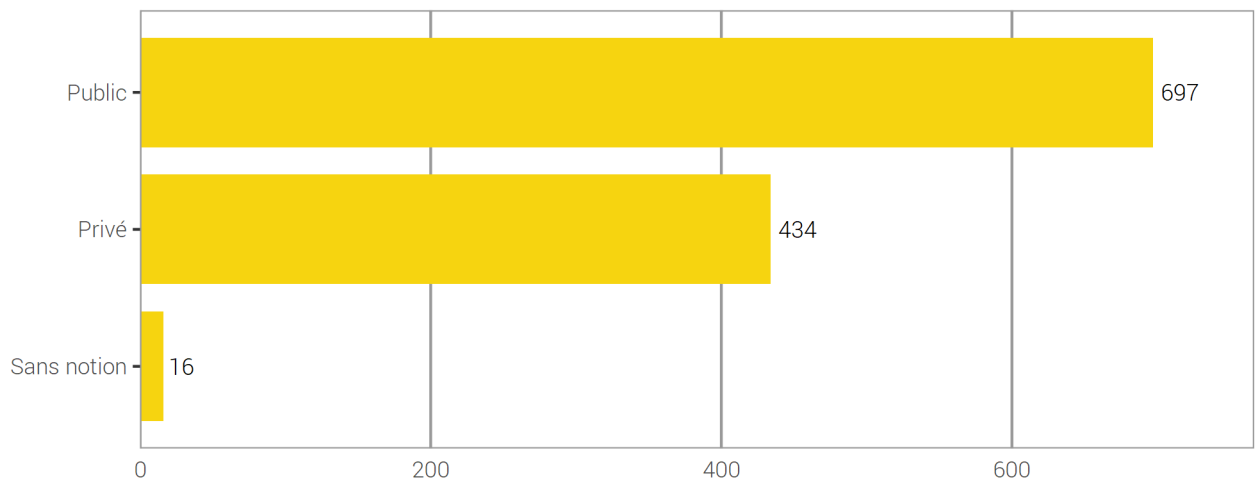
3.1.3.1 Infractions de violence selon l'endroit: public–privé

L'espace privé est défini par les «quatre murs», c'est-à-dire les endroits privés non accessibles à d'autres personnes.

Un endroit est considéré public à partir du moment où il est accessible à de nombreuses personnes (p. ex.: l'escalier ou la buanderie commune d'un immeuble locatif).

Infractions de violence selon l'endroit: public–privé

G 15



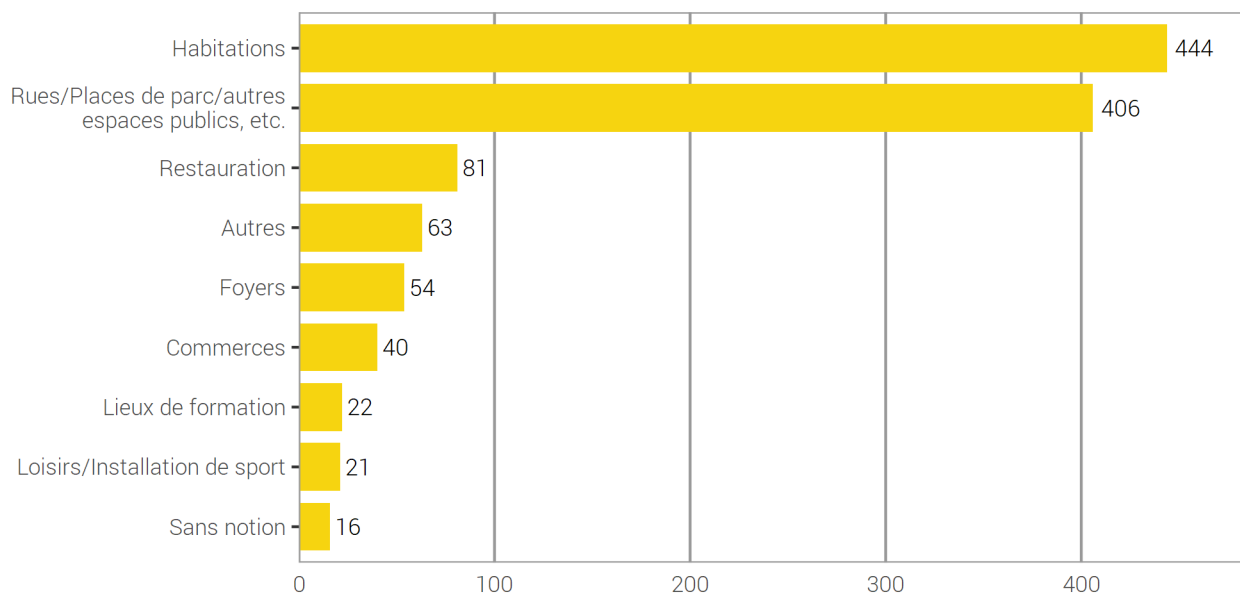
Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2022

© OFS 2023

3.1.3.2 Infractions de violence selon l'endroit: catégories détaillées

Infractions de violence selon l'endroit: catégories détaillées

G 16



Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2022

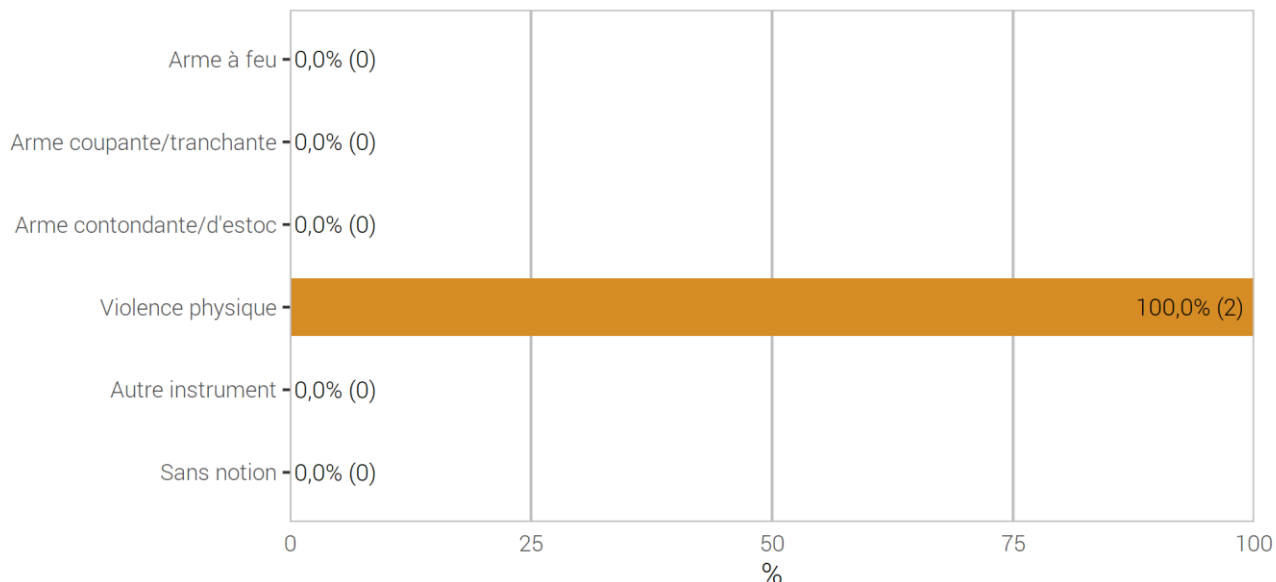
© OFS 2023

3.1.4 Infractions de violence selon l'instrument

3.1.4.1 Homicides

Homicides consommés (art. 111–113/116) selon l'instrument

G 17

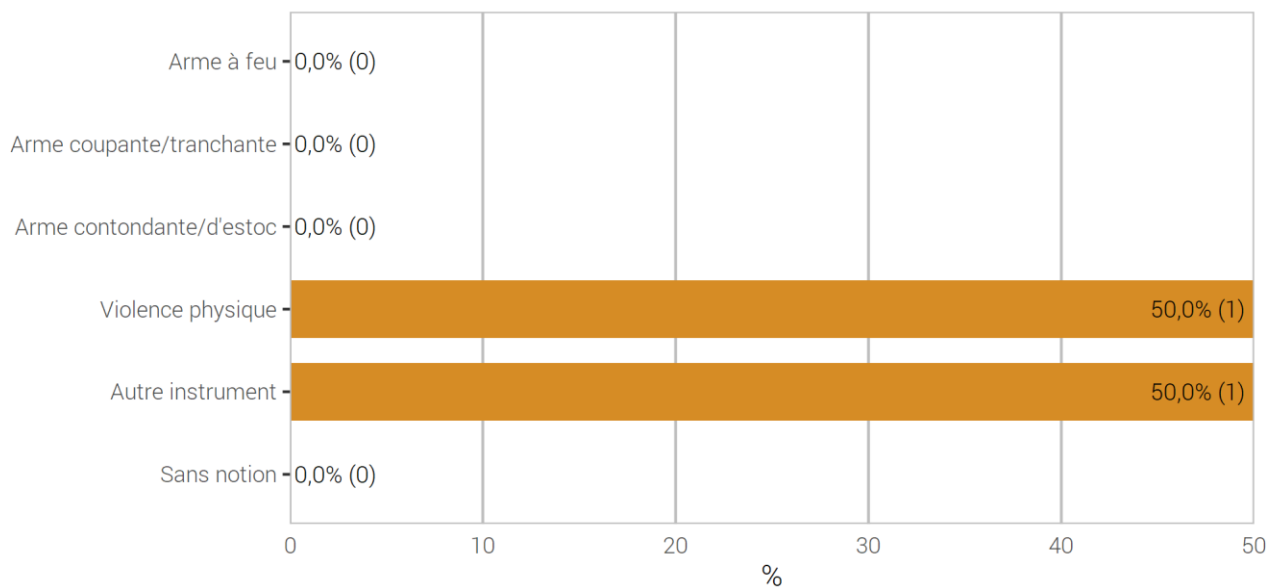


Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2022

© OFS 2023

Homicides tentés (art. 111–113/116) selon l'instrument

G 18



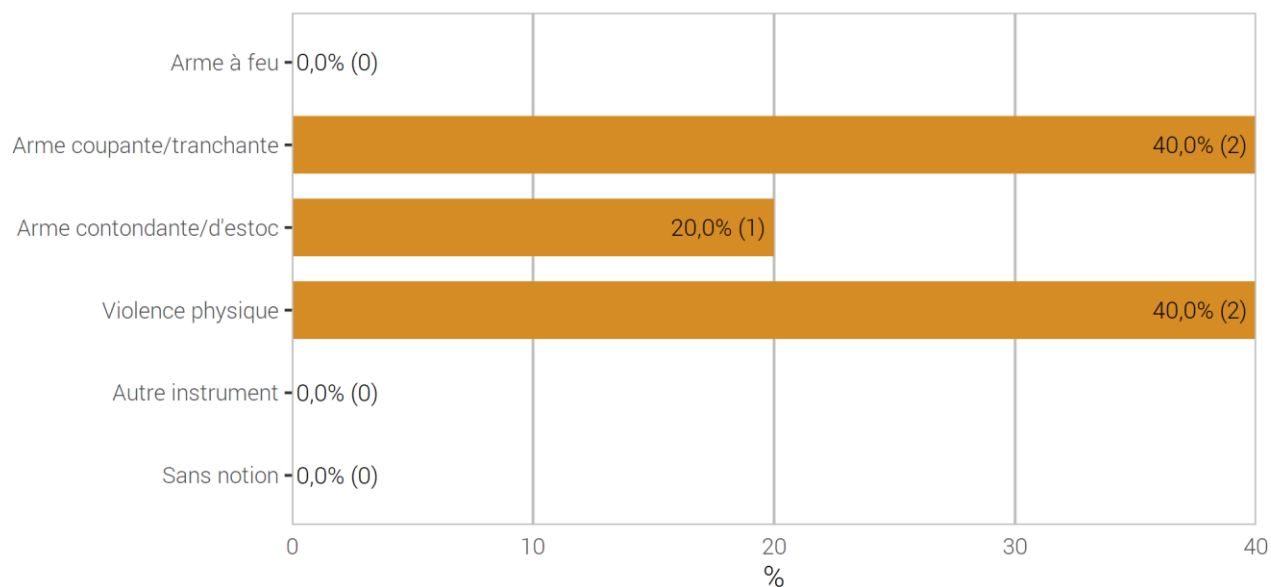
Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2022

© OFS 2023

3.1.4.2 Lésions corporelles graves

Lésions corporelles graves (art. 122) selon l'instrument

G 19



Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2022

© OFS 2023

3.1.5 Personnes prévenues d'infractions de violence selon l'âge, le sexe et la nationalité

Personnes prévenues d'infractions de violence selon l'âge, le sexe et la nationalité

T 18

	Total	Âge/Sexe				Étr./Statut	
		<18	18-24	>24	M	Total	Résid.
Total violence	830	125	147	557	665	474	328
Total violence grave (exercée)	40	5	7	28	38	24	14
Homicides consommés (art. 111–113/116)	1	0	0	1	0	0	0
avec arme à feu	0	0	0	0	0	0	0
avec arme coupante/tranchante	0	0	0	0	0	0	0
avec arme contondante/d'estoc	0	0	0	0	0	0	0
avec violence physique	1	0	0	1	0	0	0
autre instrument	0	0	0	0	0	0	0
sans notion/inconnu	0	0	0	0	0	0	0
Homicides tentés (art. 111–113/116)	3	0	0	3	3	3	2
avec arme à feu	0	0	0	0	0	0	0
avec arme coupante/tranchante	0	0	0	0	0	0	0
avec arme contondante/d'estoc	0	0	0	0	0	0	0
avec violence physique	2	0	0	2	2	2	1
autre instrument	1	0	0	1	1	1	1
sans notion/inconnu	0	0	0	0	0	0	0
Lésions corporelles graves (art. 122)	6	2	1	3	6	4	1
avec arme à feu	0	0	0	0	0	0	0
avec arme coupante/tranchante	3	2	0	1	3	3	0
avec arme contondante/d'estoc	1	0	0	1	1	0	0
avec violence physique	2	0	1	1	2	1	1
autre instrument	0	0	0	0	0	0	0
sans notion/inconnu	0	0	0	0	0	0	0
Mutilation d'organes génitaux fém. (art. 124)	0	0	0	0	0	0	0
Prise d'otage (art. 185)	4	0	1	3	3	4	0
Viol (art. 190)	27	3	5	19	27	14	12
Brigandage (art. 140 ch. 4)	0	0	0	0	0	0	0
Total violence d'intensité moyenne (exercée év. menaces de violence)	750	114	138	497	596	432	294
Lésions corporelles simples (art. 123)	172	20	51	101	158	103	65
Voies de fait (art. 126)	392	47	47	298	277	218	168
Participation à rixe (art. 133)	30	1	13	16	30	27	15
Participation à agression (art. 134)	53	34	14	5	46	20	15
Brigandage (art. 140 ch. 1–3)	66	29	14	22	62	48	19
Contrainte (art. 181)	50	4	3	43	46	34	27
Mariage forcé (art. 181a)	0	0	0	0	0	0	0
Séquestration/enlèvement (art. 183)	17	2	6	9	17	8	5
Séq./enl. circonstances aggravantes (art. 184)	0	0	0	0	0	0	0
Contrainte sexuelle (art. 189)	25	4	6	15	24	16	13
Violence ou menace contre les autorités ou les fonctionnaires (art. 285)	75	8	23	44	57	44	17
Extorsion et chantage (art. 156 ch. 3)	0	0	0	0	0	0	0
Total violence d'intensité moyenne (menaces de violence)	99	21	13	65	83	49	37
Menaces (art. 180)	84	13	12	59	74	43	32
Extorsion et chantage (art. 156 ch. 1,2,4)	16	9	1	6	10	7	6

Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2022

© OFS 2023

3.1.6 Personnes lésées d'infractions de violence selon l'âge et le sexe

Personnes lésées d'infractions de violence selon l'âge et le sexe

T 19

	Total	Age			Sexe		
		<18	18-24	>24	M	F	Pers. mor.
Total violence	1 015	141	147	717	588	418	9
Total violence grave (exercée)	42	10	5	27	7	35	0
Homicides consommés (art. 111–113/116)	2	2	0	0	2	0	0
avec arme à feu	0	0	0	0	0	0	0
avec arme coupante/tranchante	0	0	0	0	0	0	0
avec arme contondante/d'estoc	0	0	0	0	0	0	0
avec violence physique	2	2	0	0	2	0	0
autre instrument	0	0	0	0	0	0	0
sans notion/inconnu	0	0	0	0	0	0	0
Homicides tentés (art. 111–113/116)	2	0	0	2	0	2	0
avec arme à feu	0	0	0	0	0	0	0
avec arme coupante/tranchante	0	0	0	0	0	0	0
avec arme contondante/d'estoc	0	0	0	0	0	0	0
avec violence physique	1	0	0	1	0	1	0
autre instrument	1	0	0	1	0	1	0
sans notion/inconnu	0	0	0	0	0	0	0
Lésions corporelles graves (art. 122)	5	0	0	5	4	1	0
avec arme à feu	0	0	0	0	0	0	0
avec arme coupante/tranchante	2	0	0	2	2	0	0
avec arme contondante/d'estoc	1	0	0	1	1	0	0
avec violence physique	2	0	0	2	1	1	0
autre instrument	0	0	0	0	0	0	0
sans notion/inconnu	0	0	0	0	0	0	0
Mutilation d'organes génitaux fém. (art. 124)	0	0	0	0	0	0	0
Prise d'otage (art. 185)	3	0	1	2	1	2	0
Viol (art. 190)	31	8	4	19	0	31	0
Brigandage (art. 140 ch. 4)	0	0	0	0	0	0	0
Total violence d'intensité moyenne (exercée év. menaces de violence)	861	121	128	608	502	355	4
Lésions corporelles simples (art. 123)	178	22	27	129	113	65	0
Voies de fait (art. 126)	423	62	61	300	226	197	0
Participation à rixe (art. 133)	18	0	8	10	18	0	0
Participation à agression (art. 134)	27	7	5	15	24	3	0
Brigandage (art. 140 ch. 1–3)	76	17	17	40	61	13	2
Contrainte (art. 181)	58	5	7	46	15	43	0
Mariage forcé (art. 181a)	0	0	0	0	0	0	0
Séquestration/enlèvement (art. 183)	13	4	2	7	4	9	0
Séq./enl. circonstances aggravantes (art. 184)	0	0	0	0	0	0	0
Contrainte sexuelle (art. 189)	30	8	9	13	1	29	0
Violence ou menace contre les autorités ou les fonctionnaires (art. 285)	94	0	5	87	72	20	2
Extorsion et chantage (art. 156 ch. 3)	0	0	0	0	0	0	0
Total violence d'intensité moyenne (menaces de violence)	165	20	21	118	107	53	5
Menaces (art. 180)	106	14	10	80	63	42	1
Extorsion et chantage (art. 156 ch. 1,2,4)	60	7	11	38	45	11	4

Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2022

© OFS 2023

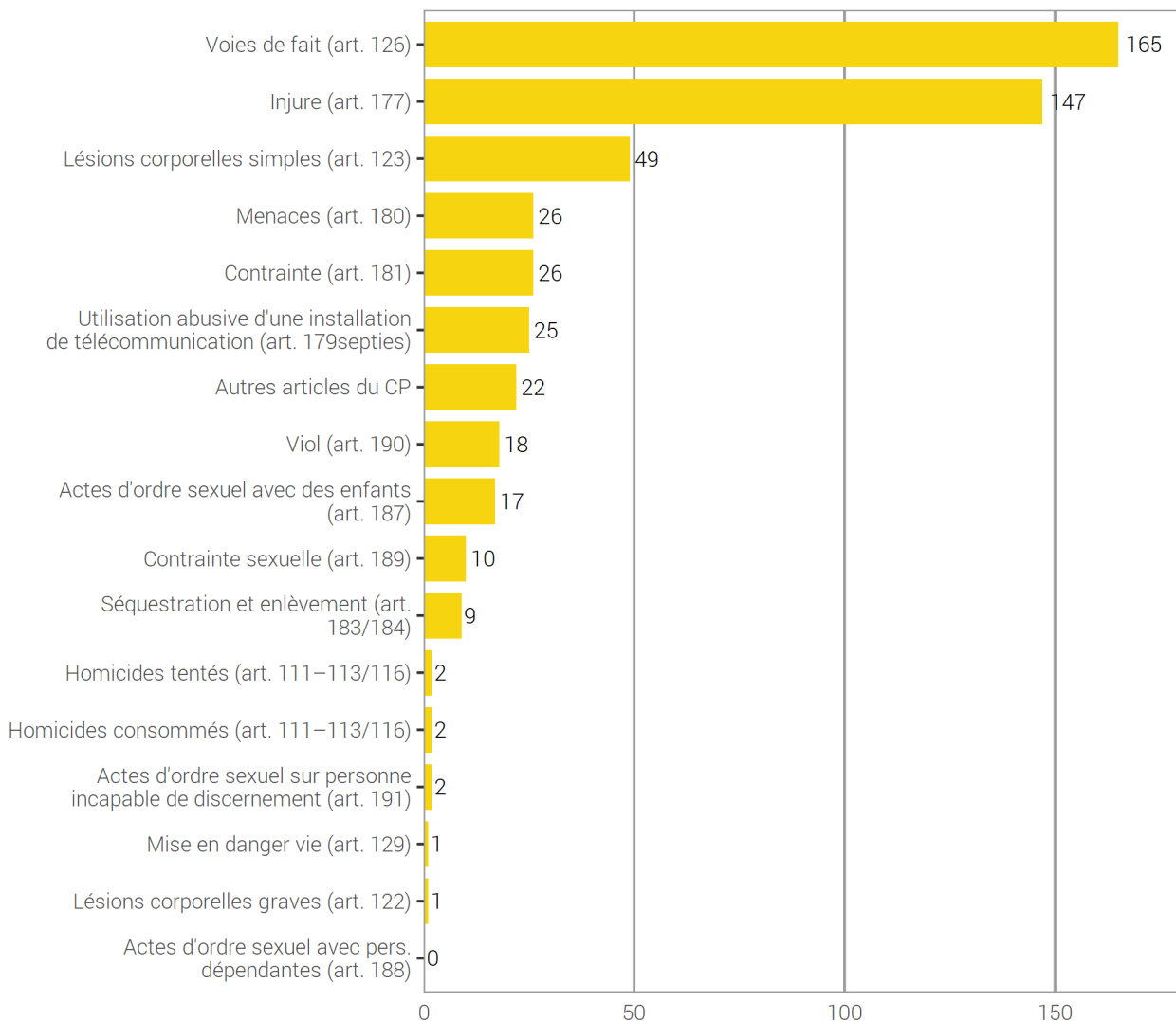
3.2 Violence domestique

Depuis 2009, la statistique policière de la criminalité définit la violence domestique en fonction de la relation entre la personne lésée et la personne prévenue au moment des faits. Les polices cantonales enregistrent la relation entre les personnes pour une sélection d'infractions. Si la personne prévenue est un(e) partenaire actuel(le), ex-partenaire, ou un autre membre de la famille de la personne lésée, les infractions enregistrées par la police sont attribuées à la sphère domestique.

3.2.1 Violence domestique: répartition selon l'infraction

Violence domestique: répartition selon l'infraction

G 20



Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2022

© OFS 2023

3.2.2 Violence domestique: évolution des infractions

Violence domestique: évolution des infractions

T 20

	2021	2022	Différence
	Infractions	Infractions	
Total infractions de violence domestique	550	522	-5%
Homicides consommés (art. 111–113/116)	1	2	100%
Homicides tentés (art. 111–113/116)	0	2	–
Lésions corporelles graves (art. 122)	1	1	0%
Lésions corporelles simples (art. 123)	36	49	36%
Voies de fait (art. 126)	178	165	-7%
Mise en danger vie (art. 129)	4	1	-75%
Injure (art. 177)	164	147	-10%
Utilisation abusive d'une installation de télécommunication (art. 179 ^{septies})	39	25	-36%
Menaces (art. 180)	33	26	-21%
Contrainte (art. 181)	27	26	-4%
Séquestration et enlèvement (art. 183/184)	5	9	80%
Actes d'ordre sexuel avec des enfants (art. 187)	14	17	21%
Actes d'ordre sexuel avec pers. dépendantes (art. 188)	0	0	0%
Contrainte sexuelle (art. 189)	2	10	400%
Viol (art. 190)	13	18	38%
Actes d'ordre sexuel sur personne incapable de discernement (art. 191)	3	2	-33%
Autres articles du CP ²	30	22	-27%

²Autres articles du CP: Incitation et assistance au suicide (art. 115 CP), interruption punissable de grossesse sans consentement de la femme (art. 118.2 CP), mutilation d'organes génitaux féminins (art. 124 CP), exposition (art. 127 CP), remettre à des enfants des substances nocives (art. 136 CP), diffamation (art. 173 CP), calomnie (art. 174 CP), mariage/partenariat forcé (art. 181a CP), prise d'otage (art. 185 CP), abus de la détresse (art. 193 CP), désagréments causés par la confrontation à un acte d'ordre sexuel (art. 198 CP), actes préparatoires pour meurtre, assassinat, lésions corporelles graves, mutilation d'organes génitaux féminins, séquestration et enlèvement, prise d'otage (art. 260^{bis} CP).

Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2022

© OFS 2023

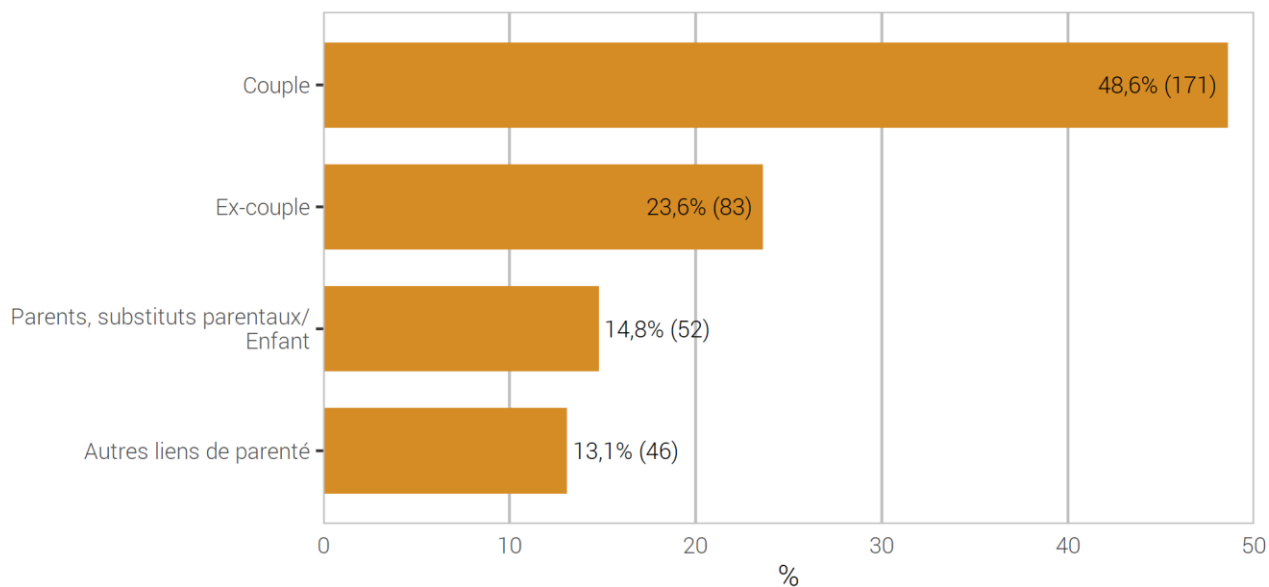
La violation de domicile est une infraction qui est souvent rencontrée dans le domaine des violence domestique. Cependant, en raison du nombre important de violations de domicile relevé (notamment en relation avec le vol), nous avons renoncé, pour des raisons de charge de travail à l'indication obligatoire de la relation prévenu-lésé dans ce cas.

3.2.3 Violence domestique: type de relation entre personne lésée et prévenue

Dans ce graphique, chaque personne lésée est comptabilisée une seule fois par type de relation. Une personne peut apparaître ainsi plusieurs fois. Exemple: Une personne est lésée lors d'une agression par son partenaire et ses deux enfants. La personne lésée sera comptée une fois dans le type de relation «couple» et une fois dans le type de relation «parents/enfant».

Violence domestique: type de relation entre personne lésée et prévenue

G 21



Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2022

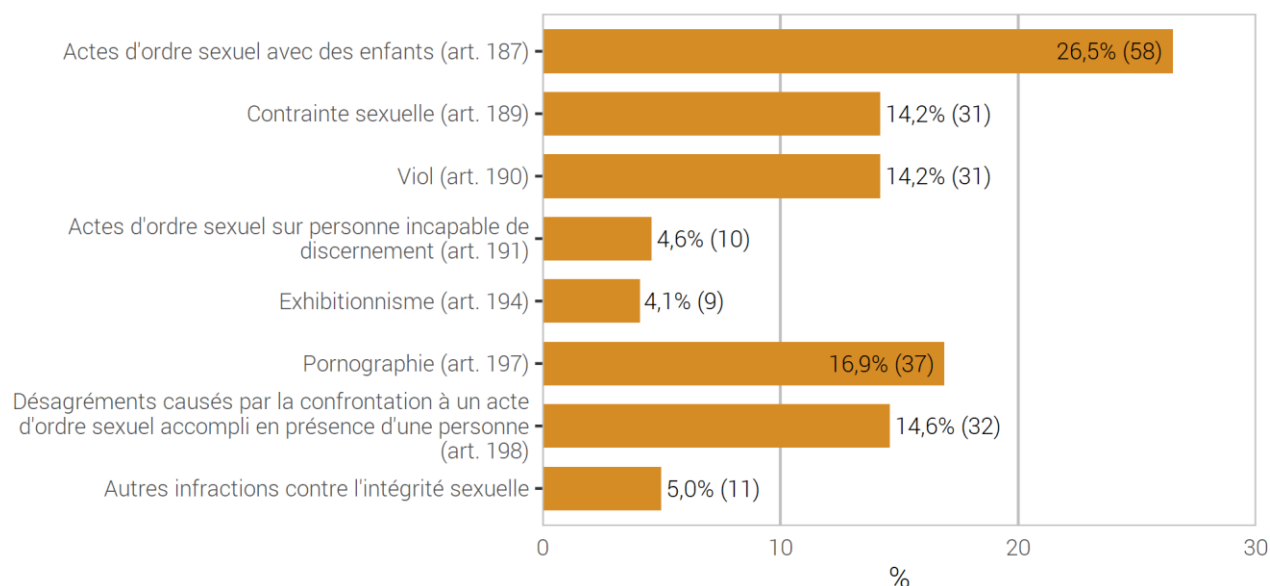
© OFS 2023

3.3 Infractions contre l'intégrité sexuelle

3.3.1 Infractions contre l'intégrité sexuelle: répartition selon l'infraction

Infractions contre l'intégrité sexuelle: répartition selon l'infraction

G 22



Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2022

© OFS 2023

3.3.2 Infractions contre l'intégrité sexuelle: élucidations et évolution des infractions

Infractions contre l'intégrité sexuelle: élucidations et évolution des infractions

T 21

	2021		2022		Différence
	Infractions	Élucidations	Infractions	Élucidations	
Total intégrité sexuelle	183	87,4%	219	88,1%	20%
Actes d'ordre sexuel avec des enfants (art. 187)	44	88,6%	58	87,9%	32%
Contrainte sexuelle (art. 189)	14	92,9%	31	93,5%	121%
Viol (art. 190)	30	86,7%	31	90,3%	3%
Actes d'ordre sexuel sur personne incapable de discernement (art. 191)	10	80,0%	10	100,0%	0%
Exhibitionnisme (art. 194)	5	40,0%	9	88,9%	80%
Pornographie (art. 197)	43	86,0%	37	89,2%	-14%
Désagréments causés par la confrontation à un acte d'ordre sexuel accompli en présence d'une personne (art. 198)	24	91,7%	32	81,3%	33%
Autres infractions contre l'intégrité sexuelle	13	100,0%	11	72,7%	-15%

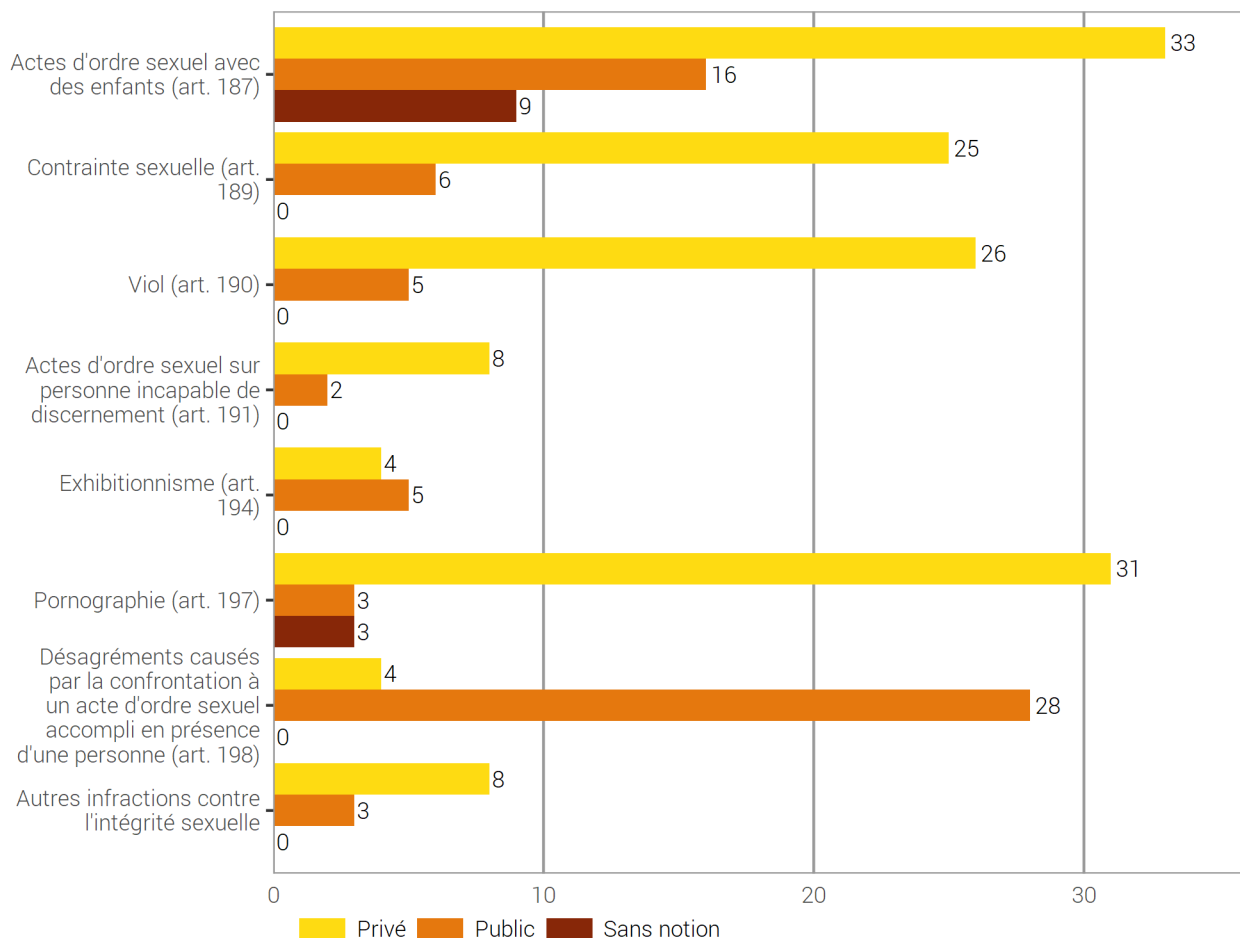
Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2022

© OFS 2023

3.3.3 Infractions contre l'intégrité sexuelle selon l'endroit

Infractions contre l'intégrité sexuelle selon l'endroit

G 23



Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2022

© OFS 2023

L'espace privé est défini par les «quatre murs», c'est-à-dire les endroits privés non accessibles à d'autres personnes.

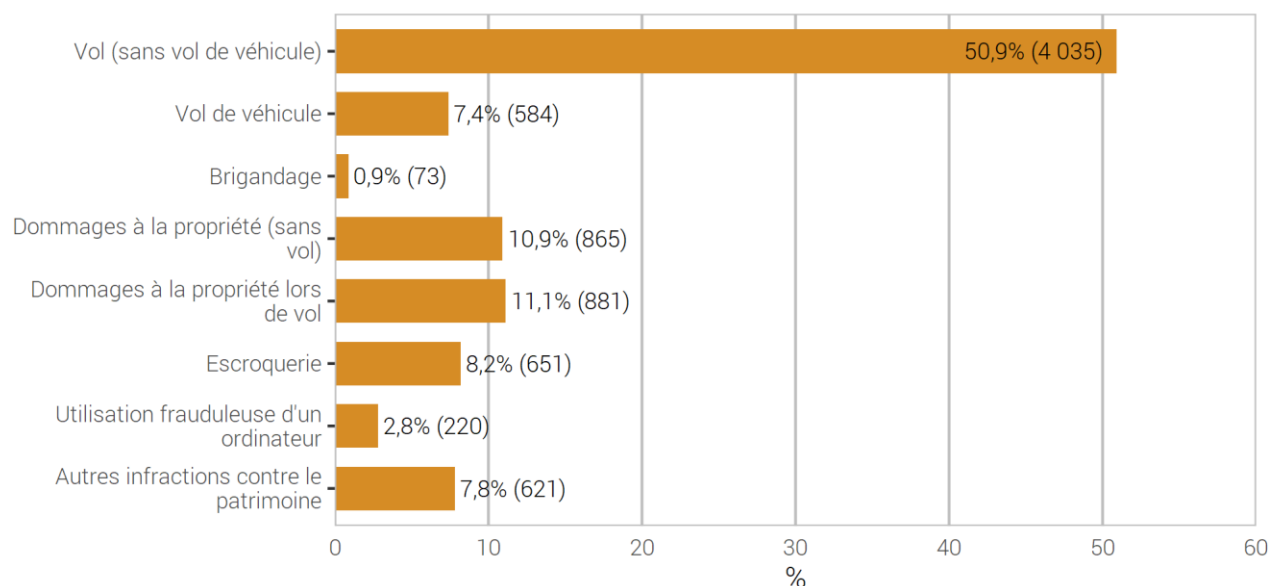
Un endroit est considéré public à partir du moment où il est accessible à de nombreuses personnes (p. ex.: l'escalier ou la buanderie commune d'un immeuble locatif).

3.4 Infractions contre le patrimoine

3.4.1 Infractions contre le patrimoine: répartition selon l'infraction

Infractions contre le patrimoine: répartition selon l'infraction

G 24



Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2022

© OFS 2023

3.4.2 Infractions contre le patrimoine: élucidations et évolution des infractions

Infractions contre le patrimoine: élucidations et évolution des infractions

T 22

	2021		2022		Différence
	Infractions	Élucidations	Infractions	Élucidations	
Total patrimoine	6 863	32,9%	7 930	32,9%	16%
Appropriation illégitime (art. 137)	183	19,1%	223	19,7%	22%
Abus de confiance (art. 138)	62	93,5%	71	91,5%	15%
Vol (sans vol de véhicule) (art. 139)	3 266	31,7%	4 035	33,5%	24%
Vol de véhicule (art. 139)	593	11,3%	584	9,9%	-2%
Brigandage (art. 140)	63	58,7%	73	65,8%	16%
Soustraction de chose (art. 141)	2	100,0%	2	50,0%	0%
Soustraction de données (art. 143)	9	22,2%	19	5,3%	111%
Accès indu à système informatique (art. 143 ^{bis})	19	26,3%	20	25,0%	5%
Dommages à la propriété (sans vol) (art. 144)	941	30,5%	865	27,7%	-8%
Dommages à la propriété lors de vol (art. 144)	734	28,6%	881	34,2%	20%
Escroquerie (art. 146)	493	35,7%	651	28,7%	32%
Utilisation frauduleuse d'un ordinateur (art. 147)	196	37,2%	220	36,4%	12%
Filouterie d'auberge (art. 149)	9	100,0%	9	77,8%	0%
Obtention frauduleuse d'une prestation (art. 150)	28	92,9%	8	75,0%	-71%
Extorsion et chantage (art. 156)	35	28,6%	51	17,6%	46%
Gestion déloyale (art. 158)	11	100,0%	10	90,0%	-9%
Détournement de salaire (art. 159)	9	88,9%	7	100,0%	-22%
Recel (art. 160)	66	100,0%	106	98,1%	61%
Banqueroute frauduleuse ou fraude dans la saisie (art. 163)	2	100,0%	6	100,0%	200%
Détournement de valeurs patrimoniales mises sous main de justice (art. 169)	86	97,7%	44	100,0%	-49%
Autres infractions contre le patrimoine	56	94,6%	45	82,2%	-20%

Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2022

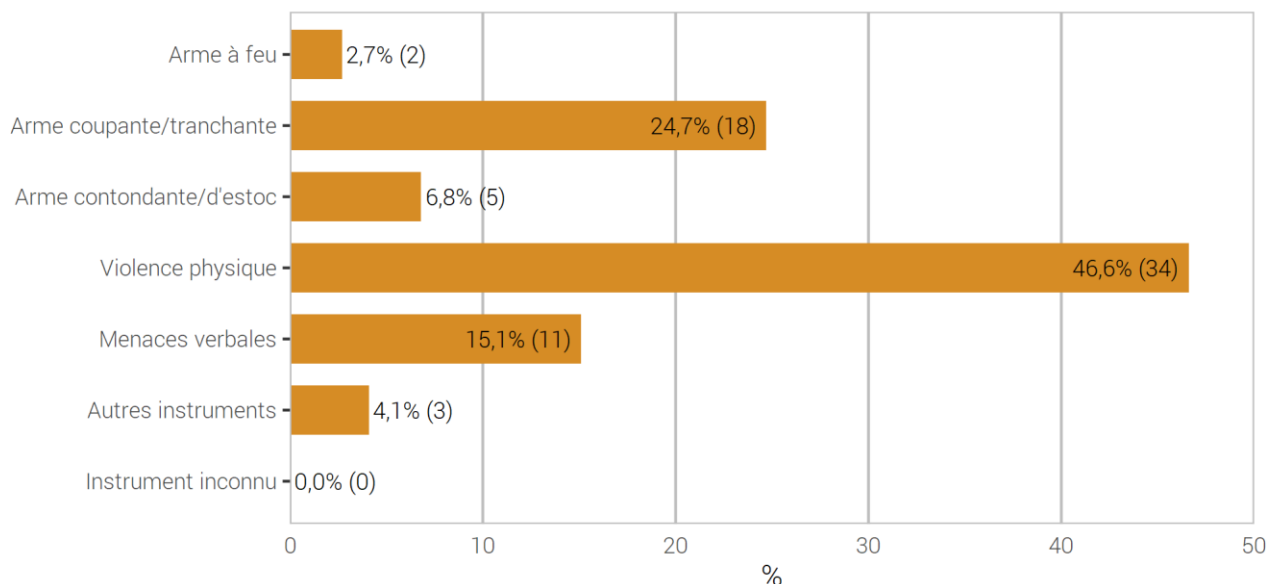
© OFS 2023

3.5 Brigandage

3.5.1 Brigandage selon l'instrument

Brigandage selon l'instrument

G 25



Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2022

© OFS 2023

3.5.2 Brigandage selon l'instrument: élucidations et évolution des infractions

Brigandage selon l'instrument: élucidations et évolution des infractions

T 23

	2021		2022		Différence
	Infractions	Élucidations	Infractions	Élucidations	
Total brigandage (art. 140)	63	58,7%	73	65,8%	16%
Arme à feu	9	77,8%	2	100,0%	-78%
Arme coupante/tranchante	13	76,9%	18	72,2%	38%
Arme contondante/d'estoc	1	0,0%	5	60,0%	400%
Violence physique	32	43,8%	34	61,8%	6%
Menaces verbales	7	85,7%	11	63,6%	57%
Autres instruments	1	0,0%	3	66,7%	200%
Instrument inconnu	0	–	0	–	0%

Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2022

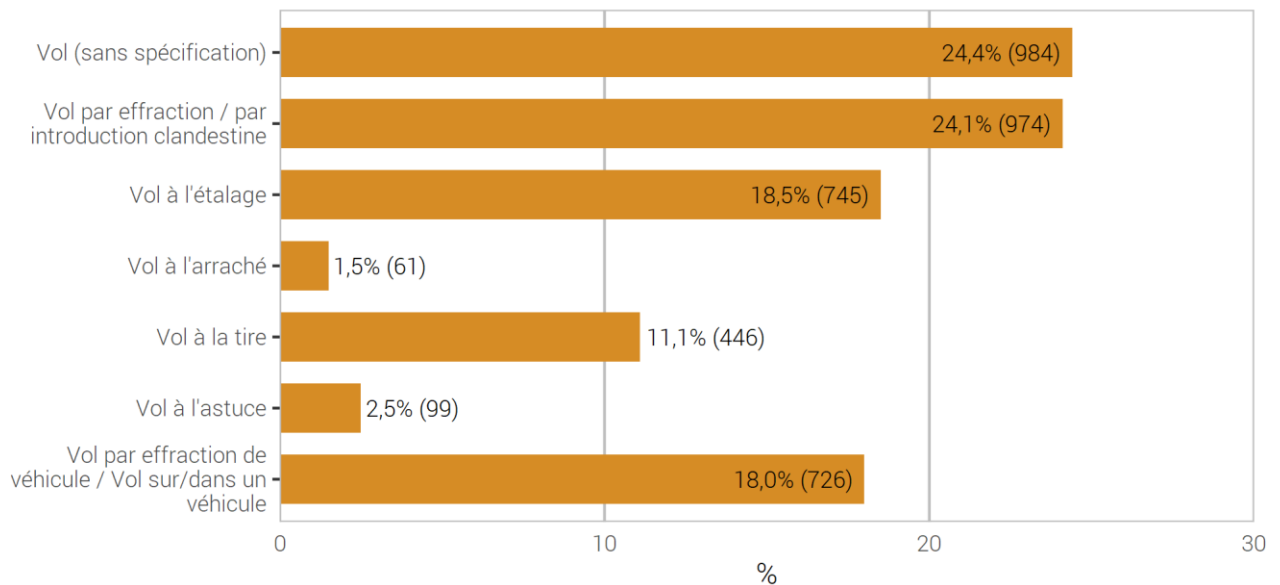
© OFS 2023

3.6 Vol

3.6.1 Répartition selon le type de vol

Vol (sans vol de véhicules): répartition selon le type de vol

G 26



Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2022

© OFS 2023

A proprement parler, la loi ne considère que le vol au sens de l'art. 139 du CP. Cependant, les formes les plus fréquentes de vols sont différenciées par la police.

Il faut relever que pour les vols à l'étalage, particulièrement fréquents, différents cantons connaissent une procédure simplifiée par laquelle les commerces peuvent directement transmettre les vols à l'étalage constatés à la justice (p. ex. préfet). Le chiffre effectif des vols à l'étalage est par conséquent plus élevé que celui qui est enregistré par la police.

3.6.2 Type de vol: élucidations et évolution des infractions

Type de vol: élucidations et évolution des infractions

T 24

	2021		2022		Différence
	Infractions	Élucidations	Infractions	Élucidations	
Total vols (sans vols de véhicule)	3 266	31,7%	4 035	33,5%	24%
Vol (sans spécification)	789	16,7%	984	19,1%	25%
Vol par effraction	498	26,1%	615	30,7%	23%
Vol par introduction clandestine	317	22,1%	359	33,4%	13%
Vol à l'étalage	648	82,6%	745	83,1%	15%
Vol à l'arraché	36	8,3%	61	21,3%	69%
Vol à la tire	295	9,5%	446	9,9%	51%
Vol à l'astuce	50	30,0%	99	34,3%	98%
Vol par effraction de véhicule	161	18,6%	198	31,8%	23%
Vol sur/dans un véhicule ³	472	19,3%	528	15,5%	12%

³Des objets sont volés dans un véhicule non verrouillé (également dans un Topcase) sans entrée forcée dans l'objet.

Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2022

© OFS 2023

3.6.3 Vol par effraction selon l'endroit

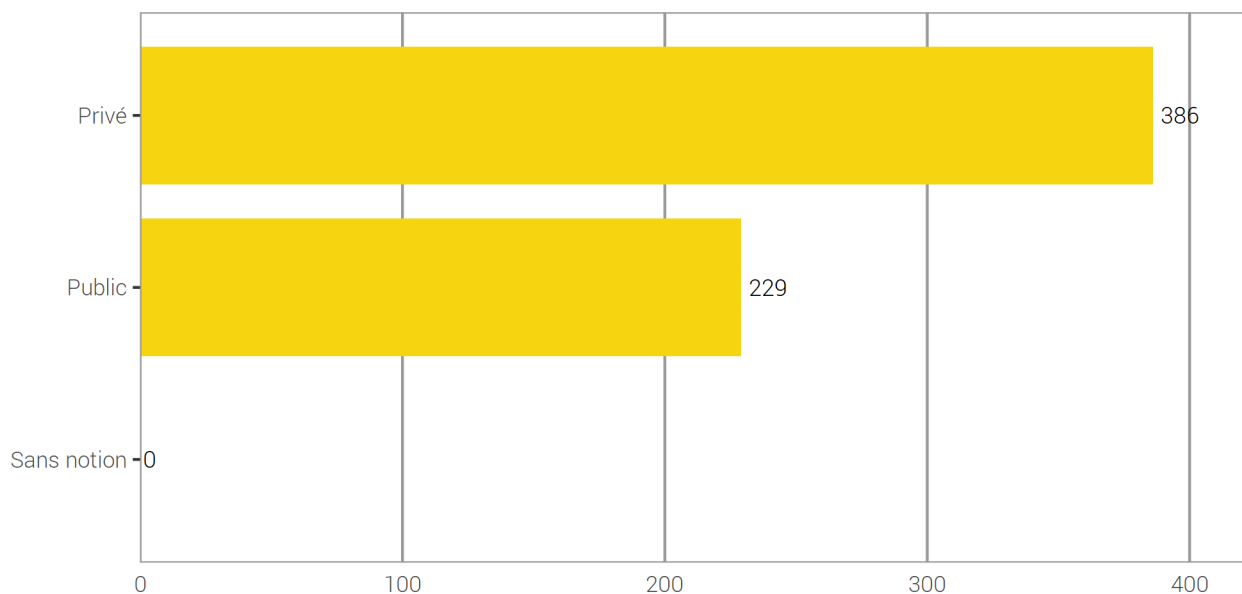
L'espace privé est défini par les «quatre murs», c'est-à-dire les endroits privés non accessibles à d'autres personnes.

Un endroit est considéré public à partir du moment où il est accessible à de nombreuses personnes (p. ex.: l'escalier ou la buanderie commune d'un immeuble locatif).

3.6.3.1 Vol par effraction selon l'endroit: public-privé

Vol par effraction selon l'endroit: public-privé

G 27



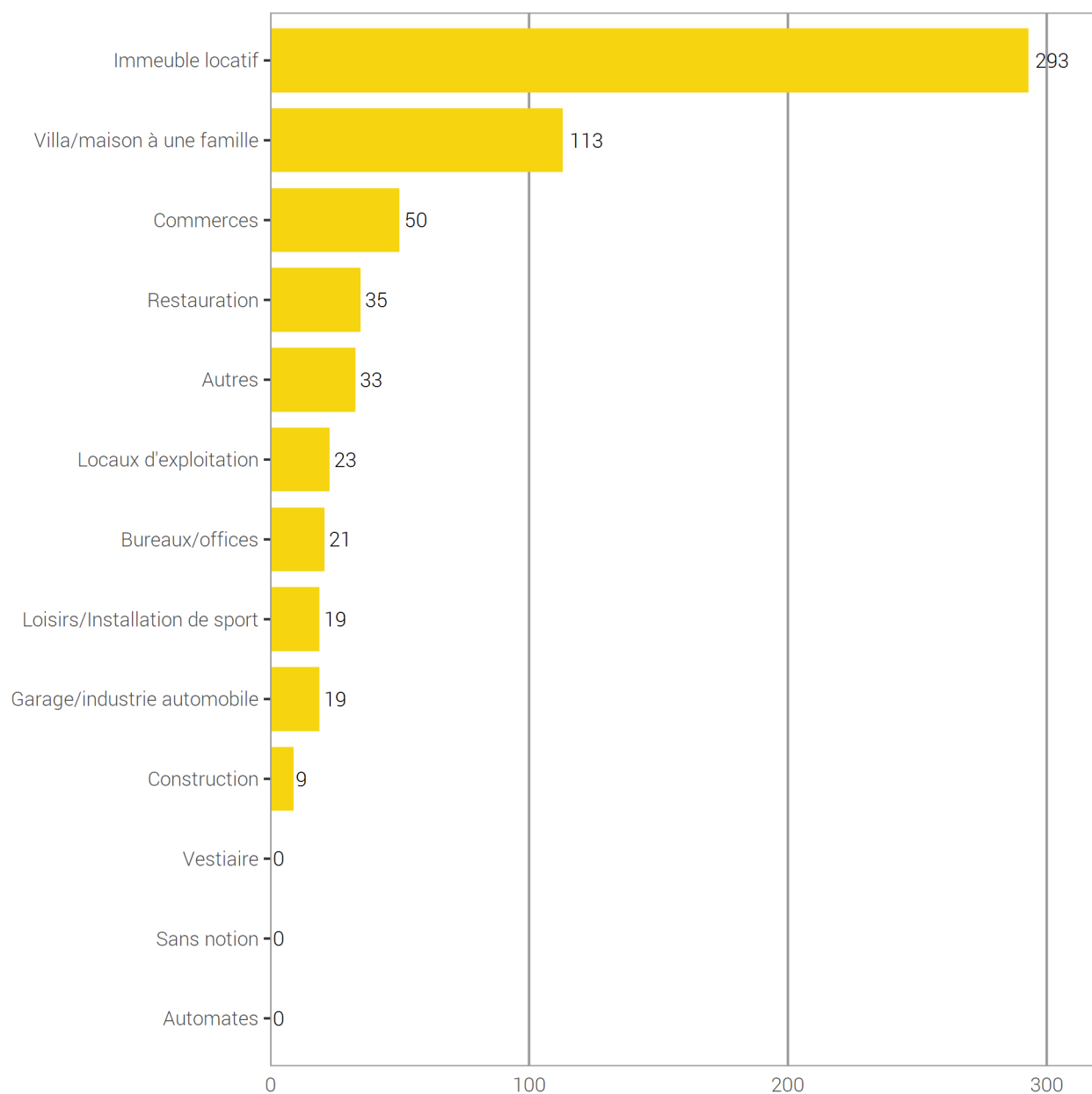
Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2022

© OFS 2023

3.6.3.2 Vol par effraction selon l'endroit: catégories détaillées

Vol par effraction selon l'endroit: catégories détaillées

G 28



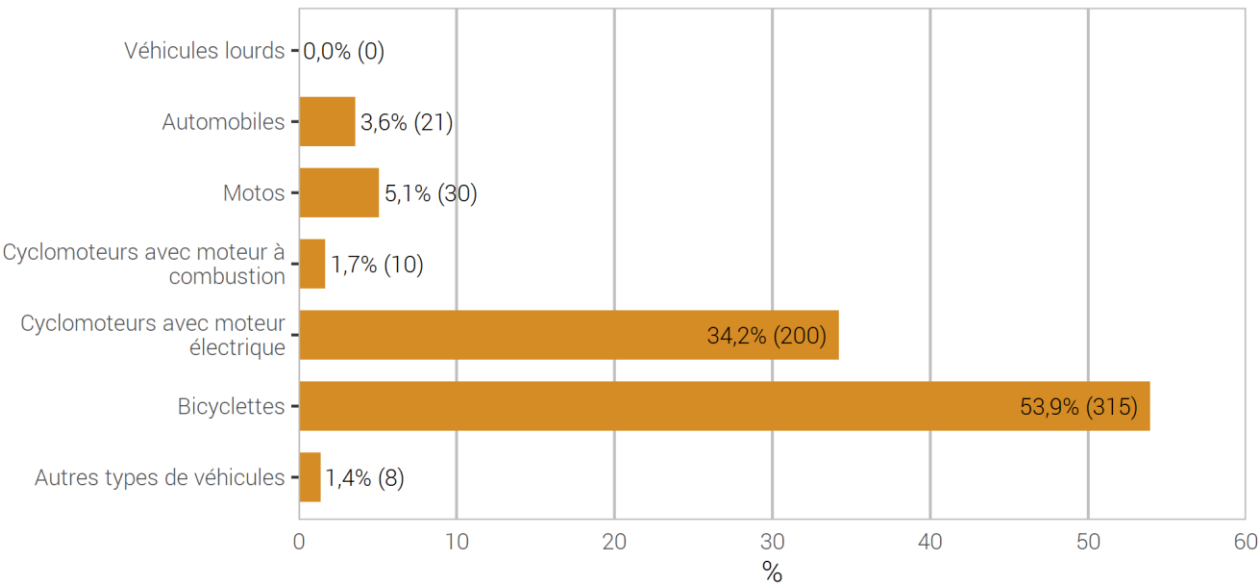
Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2022

© OFS 2023

3.7 Vol de véhicule

3.7.1 Vol de véhicule: répartition selon le type de véhicule

Vol de véhicule: répartition selon le type de véhicule G 29



Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2022 © OFS 2023

3.7.2 Vol de véhicule: élucidations et évolution des infractions

Vol de véhicule: élucidations et évolution des infractions T 25

	2021		2022		Différence
	Infractions	Élucidations	Infractions	Élucidations	
Total vol de véhicules	593	11,3%	584	9,9%	-2%
Véhicules lourds	2	50,0%	0	–	-100%
Automobiles	34	58,8%	21	42,9%	-38%
Motos	35	20,0%	30	26,7%	-14%
Cyclomoteurs avec moteur à combustion	6	16,7%	10	0,0%	67%
Cyclomoteurs avec moteur électrique	130	9,2%	200	7,5%	54%
Bicyclettes	380	6,6%	315	7,6%	-17%
Autres types de véhicules	6	16,7%	8	25,0%	33%

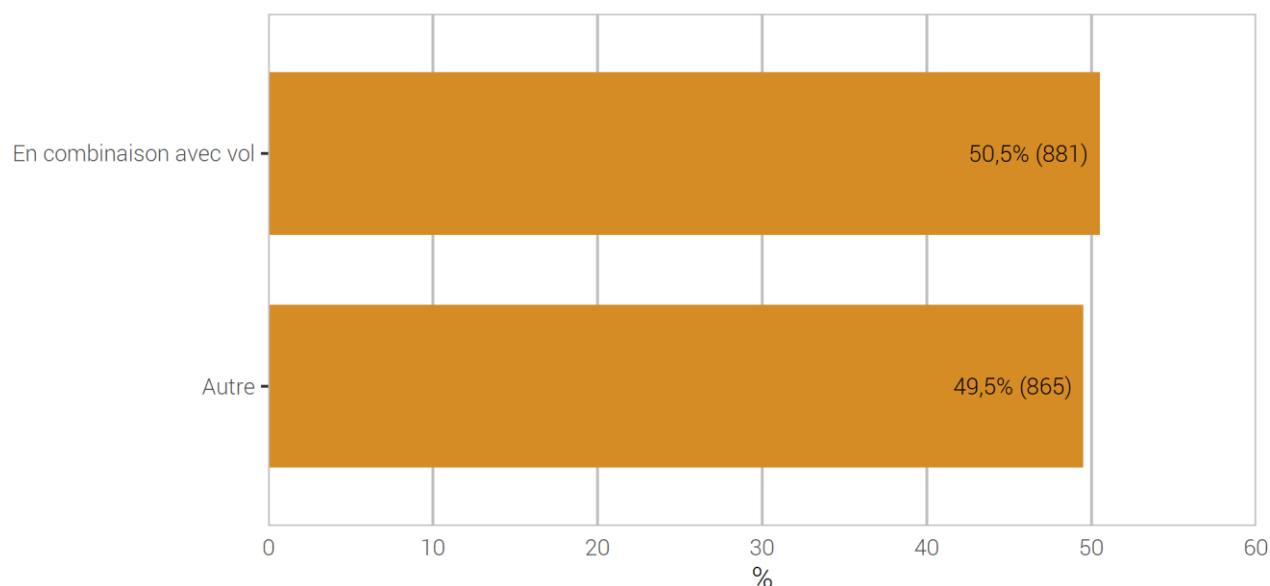
Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2022 © OFS 2023

3.8 Dommages à la propriété

3.8.1 Dommages à la propriété: répartition selon le contexte

Dommages à la propriété: répartition selon le contexte

G 30



Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2022

© OFS 2023

NA

3.8.2 Dommages à la propriété selon le contexte: élucidations et évolution des infractions

Dommages à la propriété selon le contexte: élucidations et évolution des infractions

T 26

	2021		2022		Différence
	Infractions	Élucidations	Infractions	Élucidations	
Total dommages à la propriété	1 675	29,7%	1 746	31,0%	4%
En combinaison avec vol	734	28,6%	881	34,2%	20%
Vandalisme	—	—	—	—	—
Autre	941	30,5%	865	27,7%	-8%

Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2022

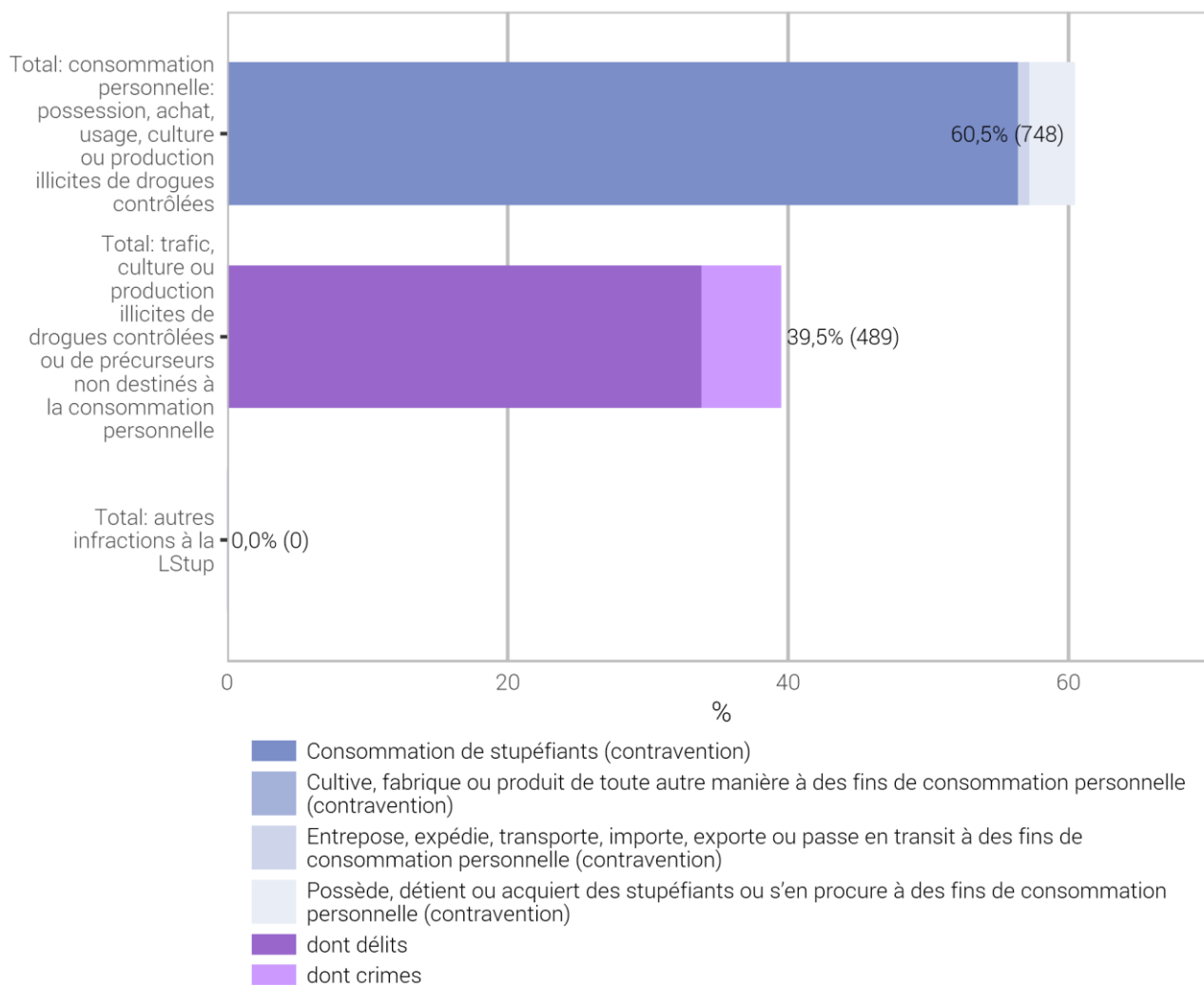
© OFS 2023

3.9 Loi sur les stupéfiants (LStup)

3.9.1 Loi sur les stupéfiants: répartition selon la forme d'infraction

Loi sur les stupéfiants: répartition selon la forme d'infraction

G 33



Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2022

© OFS 2023

3.9.2 Loi sur les stupéfiants: élucidations et évolution des infractions

Loi sur les stupéfiants: élucidations et évolution des infractions

T 27

	2021		2022		Diff.
	Infrac-tions	Élucida-tions	Infrac-tions	Élucida-tions	
Total global	1 356	99,8%	1 237	99,8%	-9%
Total : consommation personnelle : consommation, possession, achat, usage, culture ou production illicites de drogues contrôlées	811	100,0%	748	100,0%	-8%
Consommation de stupéfiants	770	100,0%	697	100,0%	-9%
Cultive, fabrique ou produit de toute autre manière à des fins de consommation personnelle	2	100,0%	1	100,0%	-50%
Entrepose, expédie, transporte, importe, exporte ou passe en transit à des fins de consommation personnelle	8	100,0%	10	100,0%	25%
Possède, détient ou acquiert des stupéfiants ou s'en procure à des fins de consommation personnelle	31	100,0%	40	100,0%	29%
Total : trafic, culture ou production illicites de drogues contrôlées ou de précurseurs non destinés à la consommation personnelle	545	99,4%	489	99,4%	-10%
dont délits	469	99,4%	419	99,3%	-11%
Cultive, fabrique ou produit de toute autre manière	13	100,0%	14	100,0%	8%
Entrepose, expédie, transporte, importe, exporte ou passe en transit	82	100,0%	73	97,3%	-11%
Aliène ou prescrit des stupéfiants, en procure de toute autre manière à un tiers ou en met dans le commerce	93	96,8%	64	100,0%	-31%
Possède, détient ou acquiert des stupéfiants ou s'en procure	275	100,0%	263	99,6%	-4%
Finance le trafic illicite de stupéfiants ou sert d'intermédiaire pour son financement	0	—	1	100,0%	—
Incite à la consommation de stupéfiants ou révèle des possibilités de s'en procurer ou d'en consommer	4	100,0%	0	—	-100%
Propose, remet ou rend accessible de toute autre manière des stupéfiants à une personne de moins de 18 ans	2	100,0%	4	100,0%	100%
Autres délits de trafic (art. 20)	0	—	0	—	0%
dont crimes	76	100,0%	70	100,0%	-8%
Cultive, fabrique ou produit de toute autre manière	1	100,0%	3	100,0%	200%
Entrepose, expédie, transporte, importe, exporte ou passe en transit	4	100,0%	6	100,0%	50%
Aliène ou prescrit des stupéfiants, en procure de toute autre manière à un tiers ou en met dans le commerce	60	100,0%	48	100,0%	-20%
Possède, détient ou acquiert des stupéfiants ou s'en procure	11	100,0%	13	100,0%	18%
Finance le trafic illicite de stupéfiants ou sert d'intermédiaire pour son financement	0	—	0	—	0%
Incite à la consommation de stupéfiants ou révèle des possibilités de s'en procurer ou d'en consommer	0	—	0	—	0%
Par métier, propose, cède ou permet à des tiers d'avoir accès à des stupéfiants dans les lieux de formation principalement réservés aux mineurs	0	—	0	—	0%
Autres crimes de trafic (art. 20)	0	—	0	—	0%
Total: autres infractions à la LStup	0	—	0	—	0%
Autres contraventions	0	—	0	—	0%
Autres délits	0	—	0	—	0%

Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2022

© OFS 2023

Dans le cadre de l'harmonisation des codes d'infraction entre VOSTRA (OFJ) et RIPOL (fedpol), de nouveaux codes sont à la disposition de la police pour la saisie des infractions à la LStup et dont l'utilisation harmonisée a débuté le 1er janvier 2021. Ainsi le tableau et le graphique attendant ont été remanié et s'inspire de la classification internationale des infractions (ICCS) à des fins statistiques publié par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (UNODC) qui sépare notamment ce qui concerne la consommation personnelle (contravention) et ce qui n'est pas destinés à la consommation personnelle (délit et crime en fonction de la quantité ou la manière d'agir comme en bande ou par métier).

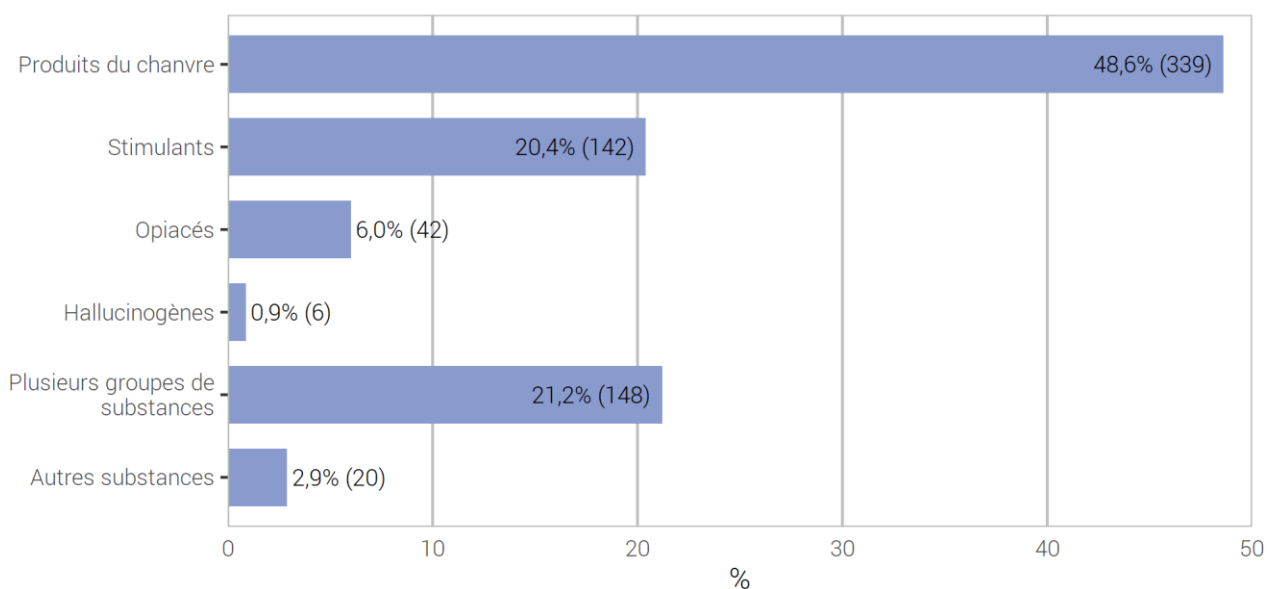
3.9.3 Loi sur les stupéfiants: substances selon la forme d'infraction

Les substances illégales sont présentées d'après le nombre d'infractions enregistrées et non d'après les quantités de drogue. La quantité, respectivement le poids de la drogue, ne peut être donné de manière fiable que pour la saisie de substances. En ce qui concerne la consommation et les différentes formes de trafic, cela n'est pas possible.

3.9.3.1 Consommation par substances

Consommation par substances

G 34



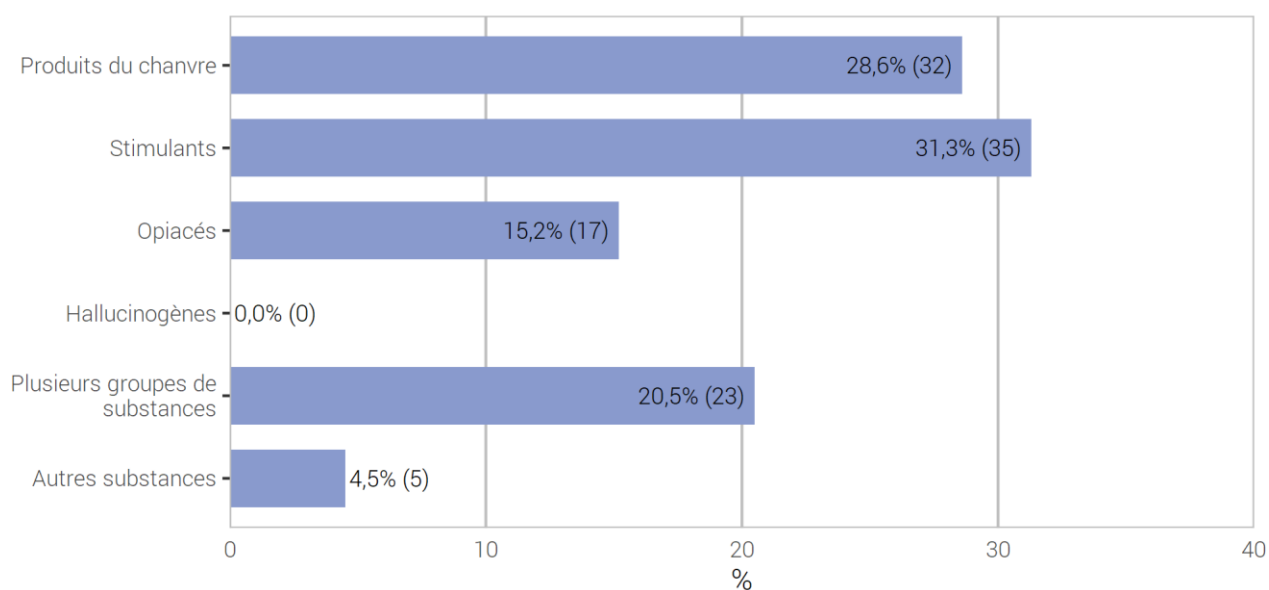
Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2022

© OFS 2023

3.9.3.2 Aliène ou prescrit des stupéfiants, en procure de toute autre manière à un tiers ou en met dans le commerce, par substances

Aliène ou prescrit des stupéfiants, en procure de toute autre manière à un tiers ou en met dans le commerce, par substances

G 35



Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2022

© OFS 2023

3.9.4 Loi sur les stupéfiants: prévenus

3.9.4.1 Consommation selon la catégorie d'âge, le sexe et la nationalité des prévenus

Consommation selon la catégorie d'âge, le sexe et la nationalité des prévenus

T 28

	Total	Catégorie d'âge										
		<10	10-14	15-17	18-19	20-24	25-29	30-39	40-49	50-59	60+	Sans notion
Suisses	256	0	4	19	19	42	39	61	42	23	7	0
Étrangers	265	0	3	20	17	42	42	87	37	12	5	0
résidents	130	0	1	8	5	13	16	47	24	11	5	0
relevant de l'asile	26	0	0	1	1	9	3	8	4	0	0	0
autres	109	0	2	11	11	20	23	32	9	1	0	0
Suissesses	62	0	1	4	1	11	4	14	14	10	3	0
Étrangères	28	0	0	4	1	1	7	6	5	3	1	0
résidents	24	0	0	3	1	1	6	4	5	3	1	0
relevant de l'asile	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
autres	4	0	0	1	0	0	1	2	0	0	0	0

Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2022

© OFS 2023

3.9.4.2 Aliène ou prescrit des stupéfiants, en procuration de toute autre manière à un tiers ou en met dans le commerce, selon la catégorie d'âge et la nationalité des prévenus

Aliène ou prescrit des stupéfiants, en procuration de toute autre manière à un tiers ou en met dans le commerce, selon la catégorie d'âge et la nationalité des prévenus

T 29

	Total	Catégorie d'âge										
		<10	10-14	15-17	18-19	20-24	25-29	30-39	40-49	50-59	60+	Sans notion
Suisses	47	0	1	6	4	8	3	9	8	3	5	0
Étrangers	52	0	0	2	1	8	11	12	11	5	2	0
résidents	20	0	0	0	0	2	2	6	3	5	2	0
relevant de l'asile	3	0	0	0	0	0	0	1	2	0	0	0
autres	29	0	0	2	1	6	9	5	6	0	0	0
Suissesses	5	0	0	0	0	0	0	1	1	3	0	0
Étrangères	5	0	0	0	0	1	1	1	2	0	0	0
résidents	3	0	0	0	0	1	0	0	2	0	0	0
relevant de l'asile	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
autres	2	0	0	0	0	0	1	1	0	0	0	0

Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2022

© OFS 2023

3.9.4.3 Loi sur les stupéfiants: fréquences des enregistrements par prévenu dans une année civile

Loi sur les stupéfiants: fréquences des enregistrements par prévenu dans une année civile

T 30

	Enregistrements (affaires)						Total
	1	2	3	4	5-10	>10	
Total mineurs	49	8	3	0	0	0	60
Suisses	21	5	2	0	0	0	28
Étrangers	28	3	1	0	0	0	32
résidents	13	1	0	0	0	0	14
relevant de l'asile	2	0	0	0	0	0	2
autres	13	2	1	0	0	0	16
Total adultes	603	70	12	2	2	0	689
Suisses	289	31	7	0	0	0	327
Étrangers	314	39	5	2	2	0	362
résidents	147	18	0	1	1	0	167
relevant de l'asile	29	0	0	0	0	0	29
autres	138	21	5	1	1	0	166

Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2022

© OFS 2023

3.9.5 Décès dus à la drogue: évolution

Décès dus à la drogue: évolution

T 31

	2021	2022	Différence
Total décès dus à la drogue	2	2	0%
Hommes	1	2	100%
Femmes	1	0	-100%
Adultes	2	2	0%
Mineurs	0	0	0%
Suisses	1	1	0%
Étrangers	1	1	0%

Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2022

© OFS 2023

La détermination de la cause de la mort n'entre pas dans le domaine de compétence de la police. Aussi, une classification d'après des critères médicaux n'est pas possible pour la police. Quand une personne décède des conséquences d'une consommation de drogue, la police sera souvent appelée. Les chiffres présentés sont à comprendre comme l'indication de la fréquence des décès dus à la drogue rencontrés par la police lors d'une intervention. C'est pourquoi le nombre de «décès dus à la drogue» médicalement diagnostiqués différera des chiffres transmis par la police.

3.9.6 Loi sur les stupéfiants: saisies de substances

Loi sur les stupéfiants: saisies de substances

T 32

	Affaires	Pièces/tablettes/ doses/joints	kg	ml	Plantes
Produits du chanvre					
Graines de cannabis	3	77	—	—	—
Chanvre (jeunes plantations sans inflorescences)	0	—	—	—	—
Chanvre (Plante fraîche: avec inflorescences)	7	—	—	—	160
Chanvre (Plante sèche: avec inflorescences)	3	—	0,032	—	169
Haschisch	89	2	4,742	—	—
Huile de haschisch	0	—	—	—	—
Marijuana	108	17	20,633	—	—
Cannabinoïdes de synthèse	2	—	0,522	—	—
Stimulants					
Amphétamine	14	88	0,146	—	—
Crack	3	—	0,005	—	—
Ecstasy	10	121	0,008	—	—
Khat	0	—	—	—	—
Feuilles de coca	0	—	—	—	—
Cocaïne	60	3	2,718	—	—
Méthamphétamine (pilules thaïes, ice, crystal)	23	1 066	0,125	—	—
Méphédronne	0	—	—	—	—
MDPV	0	—	—	—	—
Opiacés					
Héroïne	40	3	0,533	—	—
Morphine-/héroïne-base	0	—	—	—	—
Opium	1	—	—	—	—
Méthadone	3	14	—	—	—
Autres produits de substitution	0	—	—	—	—
Hallucinogènes					
Champignons hallucinogènes (Psilocybine)	5	30	0,899	—	—
LSD	2	52	—	—	—
Mescaline	0	—	—	—	—
Autres hallucinogènes	0	—	—	—	—
Autres substances					
GHB/GBL	1	—	—	1 250	—
Autres substances stupéifiantes	11	175	0,011	—	—
Matières premières et produits ayant un effet présumé semblable à celui des stupéfiants (Swissmedic tableau e)	0	—	—	—	—
Médicament sur ordonnance contenant des subst. stupéifiantes	34	985	0,01	—	—
Médicament en vente libre contenant des subst. stupéifiantes	0	—	—	—	—
Substances de coupage	0	—	—	—	—
Substance pas encore connue	0	—	—	—	—

Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2022

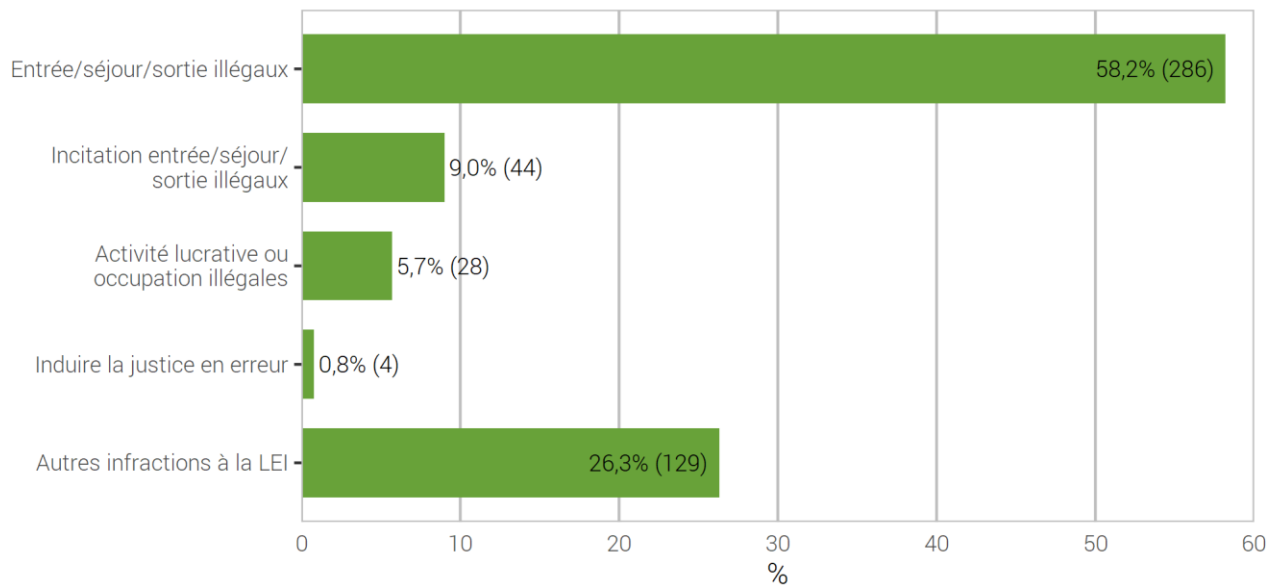
© OFS 2023

3.10 Loi sur les étrangers et l'intégration (LEI)

3.10.1 Loi sur les étrangers et l'intégration: répartition selon l'infraction

Loi sur les étrangers et l'intégration: répartition selon l'infraction

G 36



Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2022

© OFS 2023

3.10.2 Loi sur les étrangers et l'intégration: élucidations et évolution des infractions

Loi sur les étrangers et l'intégration: élucidations et évolution des infractions

T 33

	2021		2022		Différence
	Infractions	Élucidations	Infractions	Élucidations	
Total général infractions à la LEI	541	100,0%	491	100,0%	-9%
Total entrée/séjour/sortie illégaux	321	100,0%	286	100,0%	-11%
Entrée illégale (y.c. par négligence)	24	100,0%	14	100,0%	-42%
Séjour illégal (y.c. par négligence)	297	100,0%	271	100,0%	-9%
Entrée ou sortie illégale sans passer par un poste frontière autorisé (y.c. par négligence)	0	—	1	100,0%	—
Entrée illégale à l'étranger (y.c. par négligence)	0	—	0	—	0%
Total incitation entrée/séjour/sortie illégaux	71	100,0%	44	100,0%	-38%
Incitation à l'entrée/sortie ou au séjour illégal	67	100,0%	42	100,0%	-37%
Incitation à l'entrée, à la sortie ou au séjour illégal dans un Etat Schengen	3	100,0%	1	100,0%	-67%
Incitation à l'entrée illégale à l'étranger	1	100,0%	1	100,0%	0%
Total activité lucrative ou occupation illégaux	48	100,0%	28	100,0%	-42%
Activité lucrative sans autorisation (y.c. par négligence)	37	100,0%	22	100,0%	-41%
Incitation à l'activité lucrative sans autorisation	2	100,0%	2	100,0%	0%
Emploi (répété) d'étrangers sans autoris. (y.c. par négligence)	9	100,0%	4	100,0%	-56%
Changer d'emploi sans autoris. (y.c. par négligence)	0	—	0	—	0%
Total induire la justice en erreur	10	100,0%	4	100,0%	-60%
Induire la justice en erreur	7	100,0%	3	100,0%	-57%
Comportement frauduleux dans le domaine de mariage blanc	3	100,0%	1	100,0%	-67%
Total autres infractions à la LEI	91	100,0%	129	100,0%	42%
Non-respect d'une assign. à un lieu de résidence	74	100,0%	119	100,0%	61%
Viol. de l'obligation de déclarer son arrivée/départ (y.c. par négligence)	9	100,0%	3	100,0%	-67%
Déplacement de résidence dans un autre canton sans autoris. (y.c. par négligence)	0	—	0	—	0%
Non-respect des conditions dont l'autoris. est assortie (y.c. par négligence)	2	100,0%	3	100,0%	50%
Non-respect de l'obligation de collaborer, doc. de voyage (y.c. par négligence)	5	100,0%	4	100,0%	-20%
Traitement illicite de données perso. dans les syst. d'information sur les visas	0	—	0	—	0%
Viol. des obligations relatives à la communication des postes vacants (y.c. par négligence)	0	—	0	—	0%
Violation de l'obligation d'annonce ou des conditions liées à l'ann. (y.c. par négligence)	1	100,0%	0	—	-100%
Opposition à un contrôle (y.c. par négligence)	0	—	0	—	0%

Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2022

© OFS 2023

3.11 Criminalité numérique

La criminalité numérique est identifiée sur la base de la combinaison «infraction – mode opératoire».

La criminalité numérique répertorie 33 modes opératoires distincts et 28 infractions au CP lesquels sont répartis dans 5 grands domaines :

- Cybercriminalité économique (24 modes opératoires)
- Cyber-délits sexuels (4 modes opératoires)
- Cyber-atteinte à la réputation et pratiques déloyales (3 modes opératoires)
- Darknet (1 mode opératoire)
- Autres (1 mode opératoire)

Les résultats suivants ne tiennent pas compte de la LStup ou encore d'autres lois fédérales annexes telles que la loi sur les armes (LArm), la loi contre la concurrence déloyale (LCD) et la loi sur la protection des marques (LPM).

3.11.1 Infractions avec un mode opératoire de criminalité numérique

Infractions avec un mode opératoire de criminalité numérique

T 34

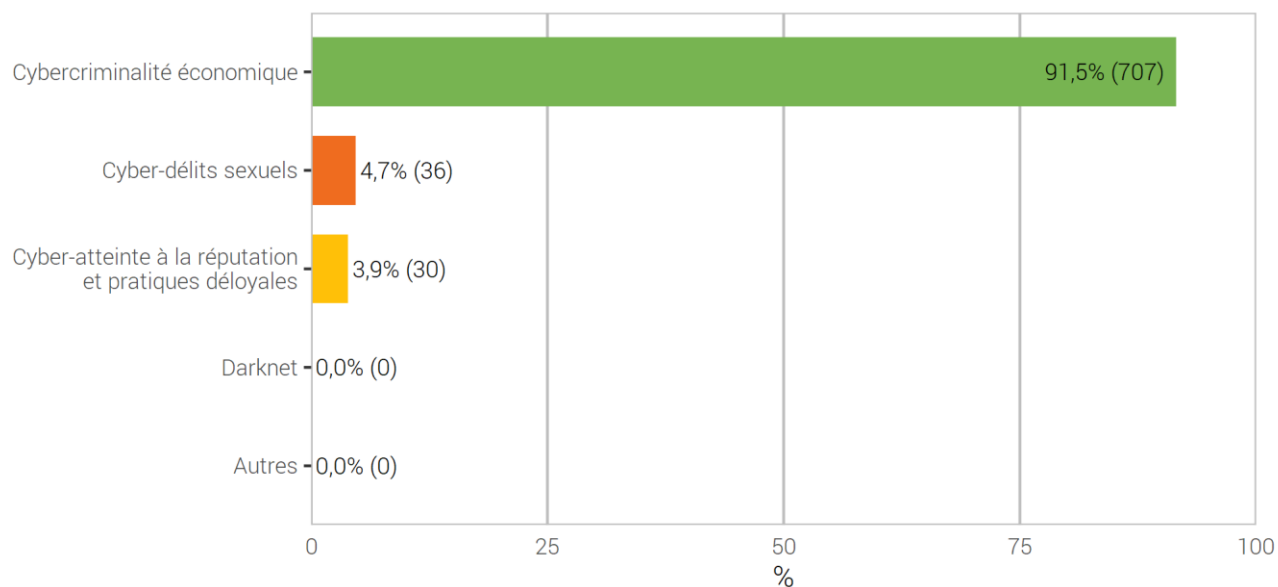
	2021	2022	Différence
	Infractions	Infractions	
Total criminalité numérique	633	773	22%
Soustraction de données (art. 143)	6	10	67%
Accès indu à système informatique (art. 143 ^{bis})	11	17	55%
Détérioration de données (art. 144 ^{bis})	3	5	67%
Escroquerie (art. 146)	425	563	32%
Utilisation frauduleuse d'un ordinateur (art. 147)	39	39	0%
Extorsion et chantage (art. 156)	24	40	67%
Diffamation (art. 173)	18	5	-72%
Calomnie (art. 174)	8	3	-63%
Injure (art. 177)	15	12	-20%
Violation domaine secret ou privé (art. 179 ^{quater})	0	0	0%
Utilisation abusive d'une installation de télécommunication (art. 179 ^{septies})	10	7	-30%
Soustraction de données personnelles (art. 179 ^{novies})	0	1	–
Menaces (art. 180)	0	0	0%
Contrainte (art. 181)	4	4	0%
Actes d'ordre sexuel avec des enfants (art. 187)	7	7	0%
Pornographie (art. 197)	30	27	-10%
Faux dans les titres (art. 251)	0	0	0%
Blanchiment d'argent (art. 305 ^{bis})	32	33	3%
Autres articles du CP ⁴	1	0	-100%

⁴Recel (art. 160), Violation du secret de fabrication ou du secret commercial (art. 162), Désagréments causés par la confrontation à un AOS (art. 198), Entrave aux services d'intérêt général (art. 239), Faux dans les certificats (art. 252), Discrimination ou incitation à la haine (art. 261^{bis}), Violation du secret de fonction (art. 320), Violation du secret professionnel (art. 321), Violation du secret professionnel en matière de recherche sur l'être humain (art. 321^{bis}), Violation du secret des postes ou des télécommunications (art. 321^{ter}).

3.11.2 Infractions de criminalité numérique par domaine

Infractions de criminalité numérique par domaine

G 37



Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2022

© OFS 2023

3.11.3 Infractions de criminalité numérique par mode opératoire

Infractions de criminalité numérique par mode opératoire

T 35

	2021		2022		Différence
	Infractions	Élucidations	Infractions	Élucidations	
Total	633	40,3%	773	28,5%	22%
Cybercriminalité économique	536	31,7%	707	23,3%	32%
Phishing	12	16,7%	15	6,7%	25%
Hacking: pénétrer un système informatique de force	3	0,0%	8	0,0%	167%
Hacking: accéder dans un système informatique au moyen de codes d'accès externes	4	0,0%	14	35,7%	250%
Malware – Ransomware	6	0,0%	13	0,0%	117%
Malware – Cheval de Troie e-banking	0	–	1	0,0%	–
Malware – Spyware	0	–	0	–	0%
Malware – Rogueware/Scareware	0	–	2	0,0%	–
Malware – Botnet	0	–	0	–	0%
DDoS	0	–	0	–	0%
Cyber-escroquerie	459	29,8%	593	21,6%	29%
<i>dont: CEO/BEC Fraud</i>	4	0,0%	12	0,0%	200%
<i>dont: magasins en ligne frauduleux</i>	6	50,0%	13	46,2%	117%
<i>dont: fausses annonces immobilières</i>	14	0,0%	8	0,0%	-43%
<i>dont: fausses requêtes d'aide</i>	9	0,0%	3	0,0%	-67%
<i>dont: fraude à la commission</i>	4	0,0%	5	0,0%	25%
<i>dont: arnaque au faux support technique</i>	15	0,0%	63	0,0%	320%
<i>dont: Romance Scam</i>	17	11,8%	28	10,7%	65%
<i>dont: petites annonces – objet vendu non payé</i>	28	17,9%	13	23,1%	-54%
<i>dont: petites annonces – objet payé non livré</i>	127	48,0%	183	38,8%	44%
<i>dont: abus d'identité/de systèmes de paiement personnels pour commettre des fraudes</i>	179	34,1%	220	19,1%	23%
<i>dont: fraude à l'investissement en ligne</i>	10	0,0%	28	3,6%	180%
<i>dont: autre cyber-escroquerie</i>	46	10,9%	17	11,8%	-63%
Money/package mules	32	96,9%	30	96,7%	-6%
Sextorsion (money)	20	0,0%	31	6,5%	55%
Vol de crypto-monnaies	0	–	0	–	0%
Cyber-délits sexuels	40	82,5%	36	83,3%	-10%
Pornographie interdite	26	84,6%	26	92,3%	0%
Grooming	12	91,7%	8	75,0%	-33%
Sextorsion (sexe)	2	0,0%	2	0,0%	0%
Live Streaming	0	–	0	–	0%
Cyber-atteinte à la réputation et pratiques déloyales	57	91,2%	30	83,3%	-47%
Cybersquatting	0	–	0	–	0%
Cyber-atteinte à la réputation (business)	6	83,3%	2	100,0%	-67%
Cyberbullying/Cybermobbing	51	92,2%	28	82,1%	-45%
Darknet	0	–	0	–	0%
Commerce illégal sur le darknet	0	–	0	–	0%
Autres	0	–	0	–	0%
Data leaking	0	–	0	–	0%

Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2022

© OFS 2023

4 Évolution

4.1 Infractions selon la loi

Infractions selon la loi

T 36

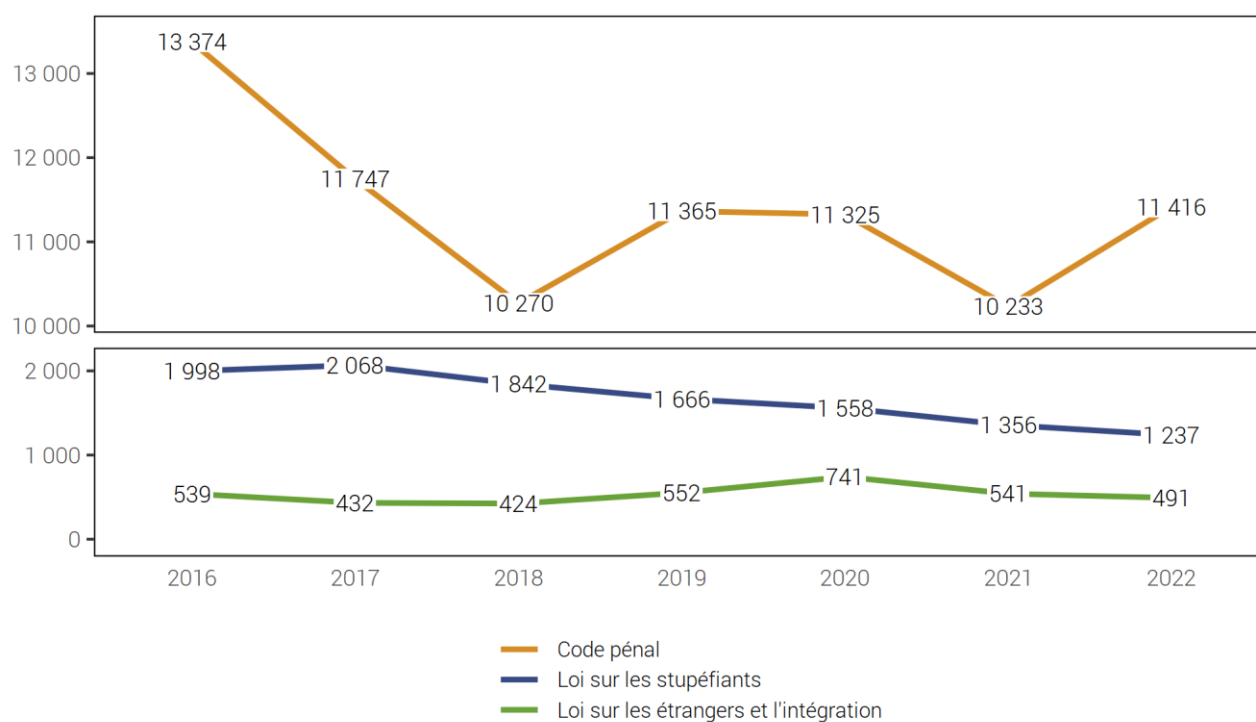
	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Code pénal (CP)	13 374	11 747	10 270	11 365	11 325	10 233	11 416
Loi sur les stupéfiants (LStup)	1 998	2 068	1 842	1 666	1 558	1 356	1 237
Loi sur les étrangers et l'intégration (LEI)	539	432	424	552	741	541	491

Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2022

© OFS 2023

Infractions selon la loi

G 38



Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2022

© OFS 2023

4.1.1 Titres du Code pénal et sélection d'infractions

Titres du Code pénal et sélection d'infractions

T 37

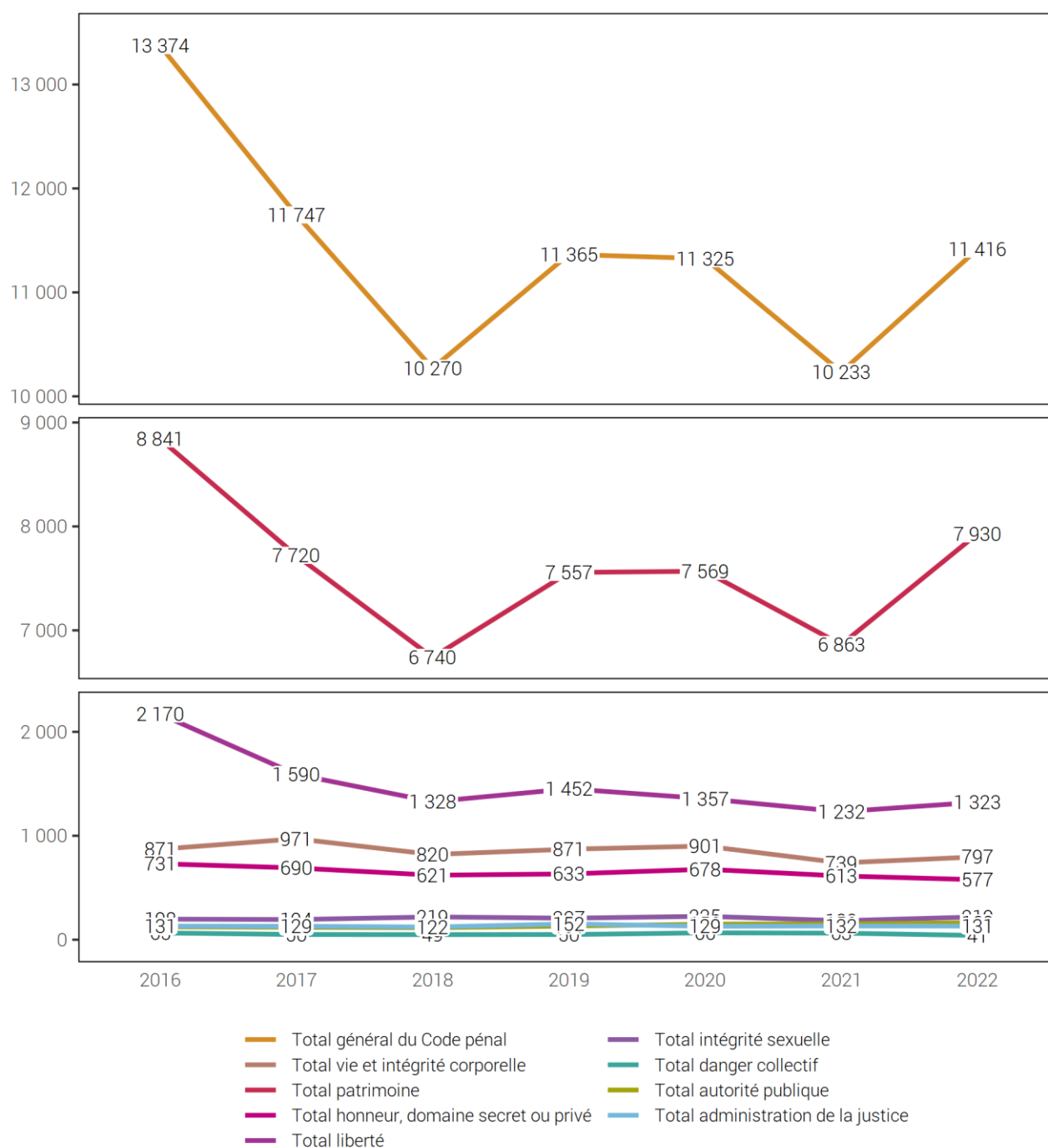
	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Total général du Code pénal	13 374	11 747	10 270	11 365	11 325	10 233	11 416
Total vie et intégrité corporelle	871	971	820	871	901	739	797
Homicides consommés (art. 111–113/116)	0	4	0	0	0	1	2
Homicides tentés (art. 111–113/116)	5	8	4	6	1	2	2
Lésions corporelles graves (art. 122)	8	8	8	10	6	2	5
Lésions corporelles simples (art. 123)	203	201	172	217	208	124	181
Total patrimoine	8 841	7 720	6 740	7 557	7 569	6 863	7 930
Vol (sans vol de véhicule) (art. 139)	4 509	3 778	3 357	3 795	3 742	3 266	4 035
dont vol par effraction	963	894	671	744	637	498	615
dont vol à l'arrachée	41	29	29	33	77	36	61
Vol de véhicule (art. 139)	789	773	542	703	601	593	584
Brigandage (art. 140)	41	39	43	54	65	63	73
Dommages à la propriété (sans vol) (art. 144)	1 347	1 197	1 034	1 043	1 021	941	865
Escroquerie (art. 146)	225	204	320	303	367	493	651
Extorsion et chantage (art. 156)	15	17	17	22	36	35	51
Infractions dans la faillite, poursuites pour dettes (art. 163–171)	47	33	48	114	132	107	69
Total honneur, domaine secret ou privé	731	690	621	633	678	613	577
Diffamation et calomnie (art. 173 + 174)	107	95	105	79	97	101	69
Total liberté	2 170	1 590	1 328	1 452	1 357	1 232	1 323
Menaces (art. 180)	464	96	89	96	98	100	93
Contrainte (art. 181)	81	98	74	55	71	81	55
Traite d'êtres humains (art. 182)	0	1	2	3	1	1	2
Séquestration et enlèvement (art. 183)	9	16	21	17	12	12	11
Violation de domicile sans vol (art. 186)	93	111	114	142	121	115	87
Total intégrité sexuelle	198	194	219	207	225	183	219
Actes d'ordre sexuel avec des enfants (art. 187)	47	48	69	60	57	44	58
Viol (art. 190)	15	16	26	36	30	30	31
Exhibitionnisme (art. 194)	6	3	3	9	8	5	9
Pornographie (art. 197)	34	35	31	29	37	43	37
Total danger collectif	65	50	49	50	66	63	41
Incendie intentionnel (art. 221)	24	14	15	14	19	27	12
Total autorité publique	124	119	115	131	150	153	163
Violence ou menace contre les autorités ou les fonctionnaires (art. 285)	73	79	56	69	75	73	73
Total administration de la justice	131	129	122	152	129	132	131
Blanchiment d'argent (art. 305 ^{bis})	31	23	36	45	43	50	53
Autres infractions du Code pénal	243	284	256	312	250	255	235

Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2022

© OFS 2023

Code pénal: sélection de titres

G 39



Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2022

© OFS 2023

4.1.2 Code pénal: infractions par région

Code pénal: infractions par région

T 38

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Région Littoral	8 062	6 622	6 223	6 959	7 035	6 161	7 148
Région Montagnes	4 051	4 068	2 953	3 426	3 394	3 079	2 943
Région Val-de-Ruz	568	551	594	581	465	486	783
Région Val-de-Travers	693	506	500	399	431	507	542

Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2022

© OFS 2023

4.1.3 Code pénal: infractions par commune

Code pénal: infractions par commune

T 39

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Neuchâtel	4 978	4 316	3 887	4 556	4 577	3 680	4 524
La Chaux-de-Fonds	3 248	3 252	2 290	2 790	2 743	2 475	2 420
Val-de-Ruz	568	551	594	581	465	486	783
Boudry	364	294	388	355	532	413	535
Val-de-Travers	613	462	476	363	398	439	488
Milvignes	557	427	386	362	396	421	416
La Grande Béroche	394	301	294	310	296	325	390
Le Locle	687	683	564	520	524	464	386
La Tène	409	402	387	425	437	367	340
Le Landeron	335	250	275	224	233	288	222
Saint-Blaise	266	187	144	255	160	202	181
Cortailod	268	104	139	147	138	170	177
Hauterive (NE)	181	107	98	102	120	93	134
Cornaux	125	73	57	63	38	55	87
Cressier (NE)	109	61	101	89	45	74	80
Les Verrières	54	26	9	17	17	48	46
Rochefort	49	65	49	43	35	52	40
Les Ponts-de-Martel	39	32	32	23	35	43	35
La Sagne	11	25	17	17	19	37	33
Le Cerneux-Péquignot	17	13	10	22	13	10	19
La Brévine	36	34	15	19	33	15	18
Lignièrès	21	27	11	22	25	18	18
La Chaux-du-Milieu	3	4	5	20	7	5	15
Brot-Plamboz	6	9	9	4	15	21	14
La Côte-aux-Fées	26	18	15	19	16	20	8
Enges	6	8	7	6	3	3	4
Les Planchettes	4	16	11	11	5	9	3

Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2022

© OFS 2023

4.1.4 Infractions de violence

Infractions de violence

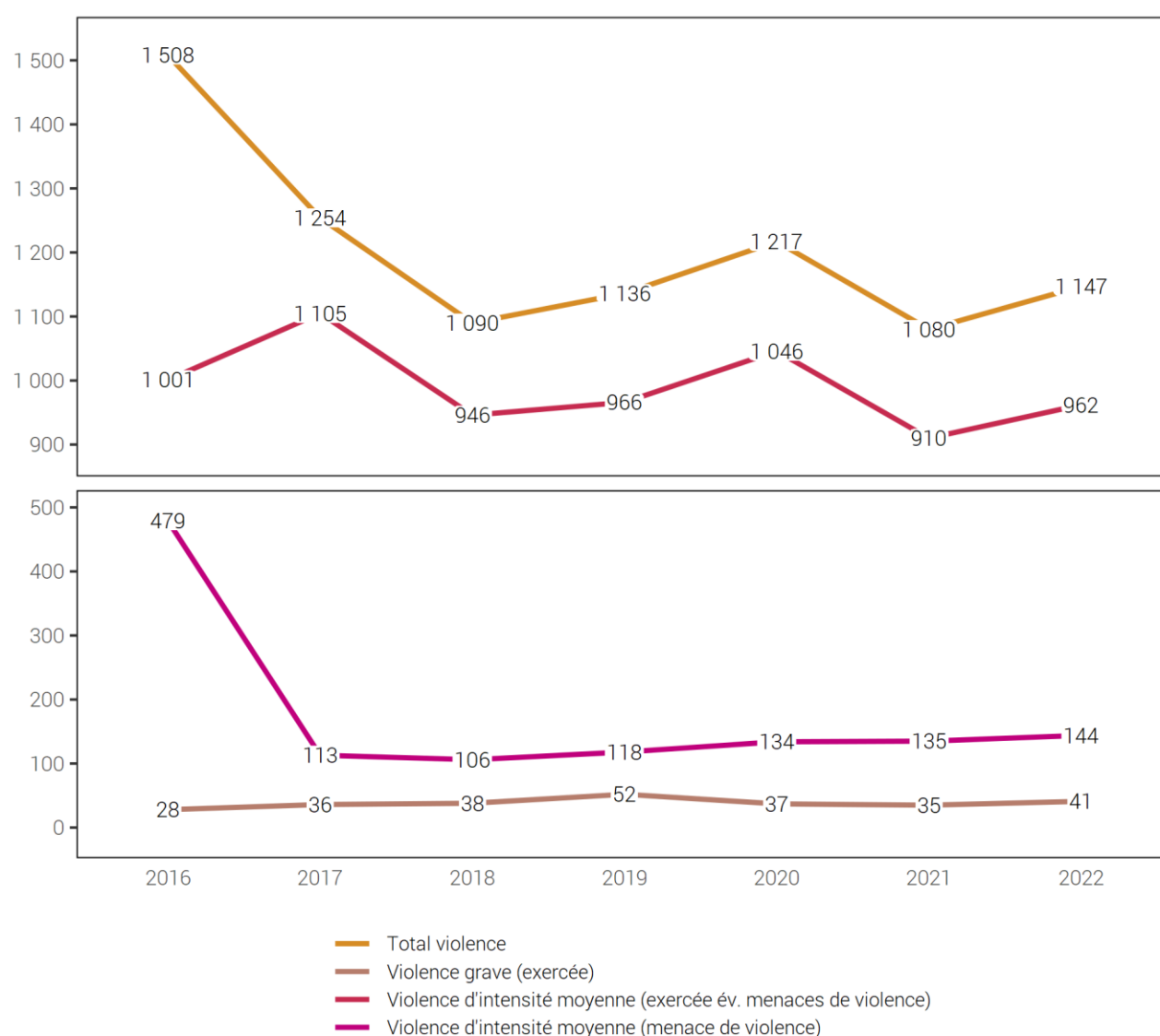
T 40

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Total violence	1 508	1 254	1 090	1 136	1 217	1 080	1 147
Total violence grave (exercée)	28	36	38	52	37	35	41
Homicides consommés (art. 111–113/116)	0	4	0	0	0	1	2
avec arme à feu	0	2	0	0	0	0	0
avec arme coupante/tranchante	0	2	0	0	0	1	0
avec arme contondante/d'estoc	0	0	0	0	0	0	0
avec violence physique	0	0	0	0	0	0	2
autre instrument	0	0	0	0	0	0	0
sans notion/inconnu	0	0	0	0	0	0	0
Homicides tentés (art. 111–113/116)	5	8	4	6	1	2	2
avec arme à feu	0	0	0	0	0	0	0
avec arme coupante/tranchante	2	5	3	3	1	1	0
avec arme contondante/d'estoc	0	0	0	0	0	1	0
avec violence physique	2	3	1	2	0	0	1
autre instrument	1	0	0	1	0	0	1
sans notion/inconnu	0	0	0	0	0	0	0
Lésions corporelles graves (art. 122)	8	8	8	10	6	2	5
avec arme à feu	0	0	0	0	0	0	0
avec arme coupante/tranchante	0	2	1	0	2	0	2
avec arme contondante/d'estoc	1	0	2	0	0	0	1
avec violence physique	7	6	5	9	4	2	2
autre instrument	0	0	0	1	0	0	0
sans notion/inconnu	0	0	0	0	0	0	0
Mutilation d'organes génitaux fém. (art. 124)	0	0	0	0	0	0	0
Prise d'otage (art. 185)	0	0	0	0	0	0	1
Viol (art. 190)	15	16	26	36	30	30	31
Brigandage (art. 140 ch. 4)	0	0	0	0	0	0	0
Total violence d'intensité moyenne (exercée év. menaces de violence)	1 001	1 105	946	966	1 046	910	962
Lésions corporelles simples (art. 123)	203	201	172	217	208	124	181
Voies de fait (art. 126)	532	572	486	468	508	397	440
Participation à rixe (art. 133) ¹	23	35	13	11	26	63	30
<i>Nombre d'affaires</i>	6	8	3	2	5	7	8
Participation à agression (art. 134) ¹	23	42	49	53	56	82	68
<i>Nombre d'affaires</i>	7	17	22	23	22	16	22
Brigandage (art. 140 ch. 1–3)	41	39	43	54	65	63	73
Contrainte (art. 181)	81	98	74	55	71	81	55
Mariage forcé (art. 181a)	0	0	0	1	0	1	0
Séquestration/enlèvement (art. 183)	9	16	21	17	12	12	11
Séq./enl. circonstances aggravantes (art. 184)	0	0	0	0	0	0	0
Contrainte sexuelle (art. 189)	16	23	32	21	25	14	31
Violence ou menace contre les autorités ou les fonctionnaires (art. 285)	73	79	56	69	75	73	73
Extorsion et chantage (art. 156 ch. 3)	0	0	0	0	0	0	0
Total violence d'intensité moyenne (menaces de violence)	479	113	106	118	134	135	144
Menaces (art. 180)	464	96	89	96	98	100	93
Extorsion et chantage (art. 156 ch. 1,2,4)	15	17	17	22	36	35	51

¹Pour les infractions de rixe et d'agression, on sanctionne la participation. Le nombre d'infractions respecte ainsi le nombre de participants (en tant que personnes prévenues). Le nombre d'affaires correspond quant à lui au nombre de situations où il y a eu une rixe ou une agression.

Infractions de violence

G 40



Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2022

© OFS 2023

4.1.5 Infractions de violence domestiques

Infractions de violence domestiques

T 41

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Total infractions de violence domestique	925	779	625	635	628	550	522
Homicides consommés (art. 111–113/116)	0	2	0	0	0	1	2
Homicides tentés (art. 111–113/116)	3	7	1	4	0	0	2
Lésions corporelles graves (art. 122)	2	1	0	1	1	1	1
Lésions corporelles simples (art. 123)	54	55	40	53	49	36	49
Voies de fait (art. 126)	253	256	199	197	208	178	165
Mise en danger vie (art. 129)	12	17	11	9	12	4	1
Injure (art. 177)	228	229	178	195	176	164	147
Utilisation abusive d'une installation de télécommunication (art. 179 ^{septies})	53	37	37	36	24	39	25
Menaces (art. 180)	200	27	24	27	26	33	26
Contrainte (art. 181)	51	59	40	20	36	27	26
Séquestration et enlèvement (art. 183/184)	6	13	8	10	6	5	9
Actes d'ordre sexuel avec des enfants (art. 187)	17	21	27	22	25	14	17
Actes d'ordre sexuel avec pers. dépendantes (art. 188)	0	0	0	0	1	0	0
Contrainte sexuelle (art. 189)	8	10	11	10	15	2	10
Viol (art. 190)	4	9	14	22	15	13	18
Actes d'ordre sexuel sur personne incapable de discernement (art. 191)	2	1	3	4	4	3	2
Autres articles du CP ²	32	35	32	25	30	30	22

²Autres articles du CP: Incitation et assistance au suicide (art. 115 CP), interruption punissable de grossesse sans consentement de la femme (art. 118.2 CP), mutilation d'organes génitaux féminins (art. 124 CP), exposition (art. 127 CP), remettre à des enfants des substances nocives (art. 136 CP), diffamation (art. 173 CP), calomnie (art. 174 CP), mariage/partenariat forcé (art. 181a CP), prise d'otage (art. 185 CP), abus de la détresse (art. 193 CP), désagréments causés par la confrontation à un acte d'ordre sexuel (art. 198 CP), actes préparatoires pour meurtre, assassinat, lésions corporelles graves, mutilation d'organes génitaux féminins, séquestration et enlèvement, prise d'otage (art. 260bis CP).

Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2022

© OFS 2023

4.1.6 Infractions contre le patrimoine

Infractions contre le patrimoine

T 42

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Total patrimoine	8 841	7 720	6 740	7 557	7 569	6 863	7 930
Appropriation illégitime (art. 137)	176	177	176	200	194	183	223
Abus de confiance (art. 138)	86	75	72	59	60	62	71
Vol (sans vol de véhicule) (art. 139)	4 509	3 778	3 357	3 795	3 742	3 266	4 035
Vol de véhicule (art. 139)	789	773	542	703	601	593	584
Brigandage (art. 140)	41	39	43	54	65	63	73
Soustraction de chose (art. 141)	2	1	3	5	4	2	2
Soustraction de données (art. 143)	29	14	8	17	15	9	19
Accès indu à système informatique (art. 143 ^{bis})	11	18	23	18	15	19	20
Dommages à la propriété (sans vol) (art. 144)	1 347	1 197	1 034	1 043	1 021	941	865
Dommages à la propriété lors de vol (art. 144)	1 364	1 243	902	988	933	734	881
Escroquerie (art. 146)	225	204	320	303	367	493	651
Utilisation frauduleuse d'un ordinateur (art. 147)	86	57	97	130	208	196	220
Filouterie d'auberge (art. 149)	11	6	18	10	5	9	9
Obtention frauduleuse d'une prestation (art. 150)	23	14	17	14	29	28	8
Extorsion et chantage (art. 156)	15	17	17	22	36	35	51
Gestion déloyale (art. 158)	9	3	3	7	7	11	10
Détournement de salaire (art. 159)	6	3	3	5	10	9	7
Recel (art. 160)	54	55	46	52	103	66	106
Banqueroute frauduleuse ou fraude dans la saisie (art. 163)	1	0	7	6	12	2	6
Détournement de valeurs patrimoniales mises sous main de justice (art. 169)	10	5	20	74	92	86	44
Autres infractions contre le patrimoine	47	41	32	52	50	56	45

Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2022

© OFS 2023

4.1.7 Infractions à la loi sur les stupéfiants

Infractions à la loi sur les stupéfiants³

T 43

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Total global	1 998	2 068	1 842	1 666	1 558	1 356	1 237
Total : consommation personnelle : consommation, possession, achat, usage, culture ou production illicites de drogues contrôlées	942	968	906	810	890	811	748
Consommation de stupéfiants	942	968	906	810	865	770	697
Cultive, fabrique ou produit de toute autre manière à des fins de consommation personnelle	0	0	0	0	1	2	1
Entrepose, expédie, transporte, importe, exporte ou passe en transit à des fins de consommation personnelle	—	—	—	0	6	8	10
Possède, détient ou acquiert des stupéfiants ou s'en procure à des fins de consommation personnelle	0	0	0	0	18	31	40
Total : trafic, culture ou production illicites de drogues contrôlées ou de précurseurs non destinés à la consommation personnelle	1 056	1 100	936	856	667	545	489
dont délits	979	997	849	784	590	469	419
Cultive, fabrique ou produit de toute autre manière	32	50	29	14	18	13	14
Entrepose, expédie, transporte, importe, exporte ou passe en transit	51	48	101	111	70	82	73
Aliène ou prescrit des stupéfiants, en procure de toute autre manière à un tiers ou en met dans le commerce	—	—	—	—	—	93	64
Possède, détient ou acquiert des stupéfiants ou s'en procure	710	731	572	513	383	275	263
Finance le trafic illicite de stupéfiants ou sert d'intermédiaire pour son financement	—	—	—	—	—	0	1
Incite à la consommation de stupéfiants ou révèle des possibilités de s'en procurer ou d'en consommer	—	—	—	—	—	4	0
Propose, remet ou rend accessible de toute autre manière des stupéfiants à une personne de moins de 18 ans	—	—	—	—	—	2	4
Autres délits de trafic (art. 20)	—	—	—	—	—	0	0
<i>Ancienne catégorie de trafic</i>	<i>186</i>	<i>168</i>	<i>147</i>	<i>146</i>	<i>119</i>	—	—
dont crimes	77	103	87	72	77	76	70
Cultive, fabrique ou produit de toute autre manière	2	5	0	3	1	1	3
Entrepose, expédie, transporte, importe, exporte ou passe en transit	3	13	10	3	5	4	6
Aliène ou prescrit des stupéfiants, en procure de toute autre manière à un tiers ou en met dans le commerce	—	—	—	—	—	60	48
Possède, détient ou acquiert des stupéfiants ou s'en procure	13	13	18	9	7	11	13
Finance le trafic illicite de stupéfiants ou sert d'intermédiaire pour son financement	—	—	—	—	—	0	0
Incite à la consommation de stupéfiants ou révèle des possibilités de s'en procurer ou d'en consommer	—	—	—	—	—	0	0
Par métier, propose, cède ou permet à des tiers d'avoir accès à des stupéfiants dans les lieux de formation principalement réservés aux mineurs	—	—	—	—	—	0	0
Autres crimes de trafic (art. 20)	—	—	—	—	—	0	0
<i>Ancienne catégorie de trafic</i>	<i>59</i>	<i>72</i>	<i>59</i>	<i>57</i>	<i>64</i>	—	—
Total: autres infractions à la LStup	—	—	—	0	1	0	0
Autres contraventions	—	—	—	0	1	0	0
Autres délits	—	—	—	0	0	0	0

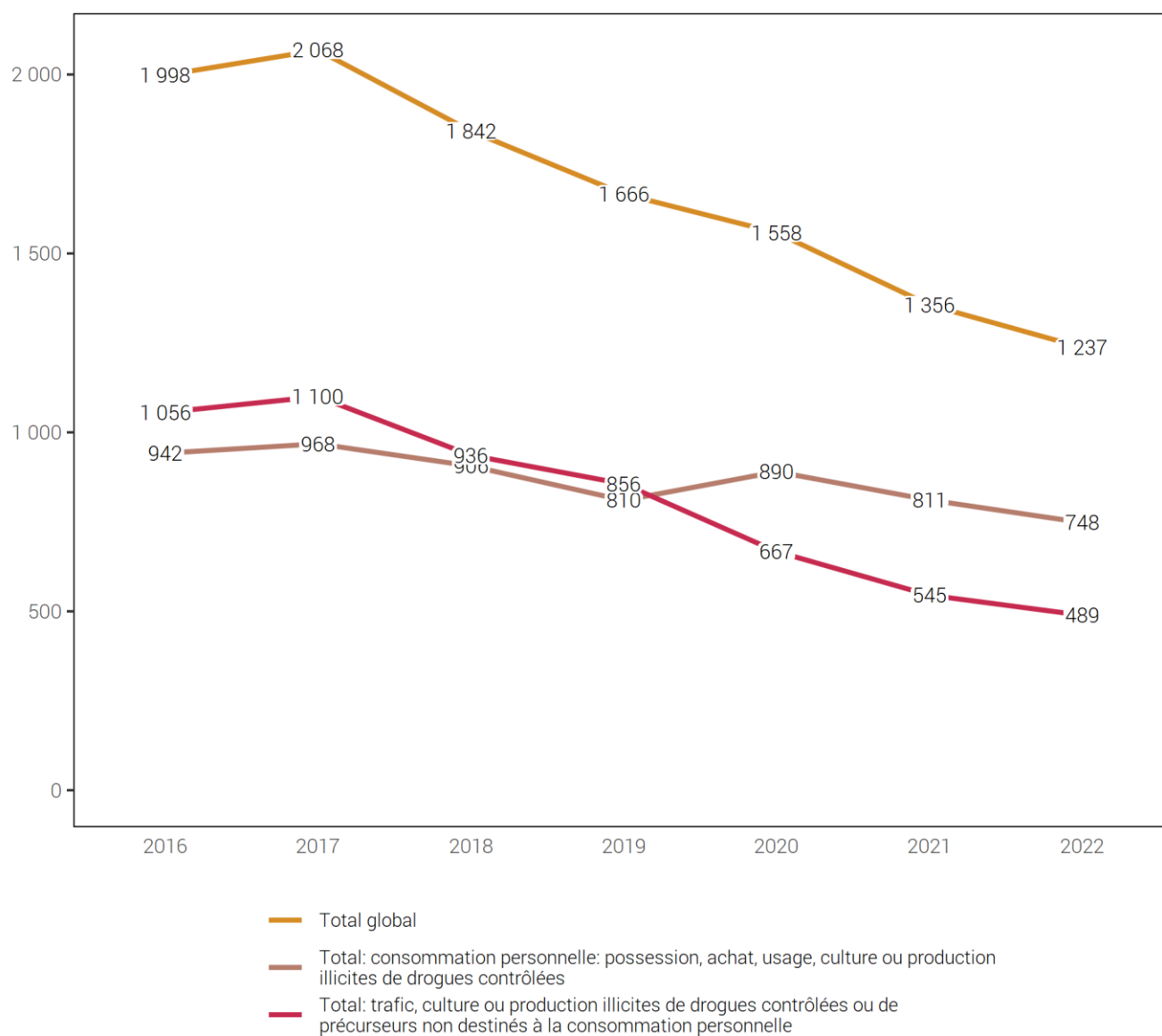
³Dans le cadre de l'harmonisation des codes d'infraction entre VOSTRA (OFJ) et RIPOL (fedpol), de nouveaux codes sont à la disposition de la police pour la saisie des infractions à la LStup et dont l'utilisation harmonisée a débuté le 1er janvier 2021. Pour cette raison, la catégorisation des infractions à la LStup dans la SPC a dû être remaniée. Les nouvelles catégories s'inspirent de la classification internationale des infractions (ICCS) à des fins statistiques publié par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (UNODC) qui sépare notamment ce qui concerne la consommation personnelle (contravention) et ce qui n'est pas destinés à la consommation personnelle (délit et crime en fonction de la quantité ou la manière d'agir comme en bande ou par métier).

Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2022

© OFS 2023

Loi sur les stupéfiants

G 41



Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2022

© OFS 2023

4.1.8 Loi sur les stupéfiants: infractions par région

Loi sur les stupéfiants: infractions par région

T 44

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Région Littoral	1 059	929	837	721	590	610	598
Région Montagnes	699	872	784	788	801	562	506
Région Val-de-Travers	139	115	94	85	102	98	85
Région Val-de-Ruz	101	152	127	72	65	86	48

Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2022

© OFS 2023

4.1.9 Loi sur les stupéfiants: infractions par commune

Loi sur les stupéfiants: infractions par commune

T 45

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Neuchâtel	722	631	558	505	382	361	388
La Chaux-de-Fonds	565	725	578	560	617	410	376
Le Locle	126	133	197	212	164	137	109
Val-de-Travers	120	101	72	54	73	62	60
La Grande Béroche	68	44	53	42	24	30	54
Val-de-Ruz	101	152	127	72	65	86	48
Milvignes	41	45	68	39	35	35	47
Boudry	64	61	35	38	37	54	46
Les Verrières	9	9	14	31	25	23	25
Hauterive (NE)	16	3	10	7	14	7	20
La Tène	36	26	28	25	33	38	15
Saint-Blaise	21	24	20	16	15	16	14
Les Ponts-de-Martel	0	0	6	2	12	4	9
Brot-Plamboz	1	1	1	0	0	0	6
Cortailod	27	24	20	19	7	11	4
Le Cerneux-Péquignot	0	1	1	0	4	6	4
Rochefort	2	7	5	2	6	3	4
Cornaux	5	7	8	11	11	18	2
La Chaux-du-Milieu	2	3	0	0	0	0	2
Le Landeron	44	50	16	12	20	26	2
Lignièrès	2	2	5	1	1	6	2
Cressier (NE)	11	2	11	4	5	5	0
Enges	0	3	0	0	0	0	0
La Brévine	5	4	0	1	0	2	0
La Côte-aux-Fées	10	5	8	0	4	13	0
La Sagne	0	5	1	4	4	1	0
Les Planchettes	0	0	0	9	0	2	0

Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2022

© OFS 2023

4.1.10 Infractions à la loi sur les étrangers et l'intégration

Infractions à la loi sur les étrangers et l'intégration⁴

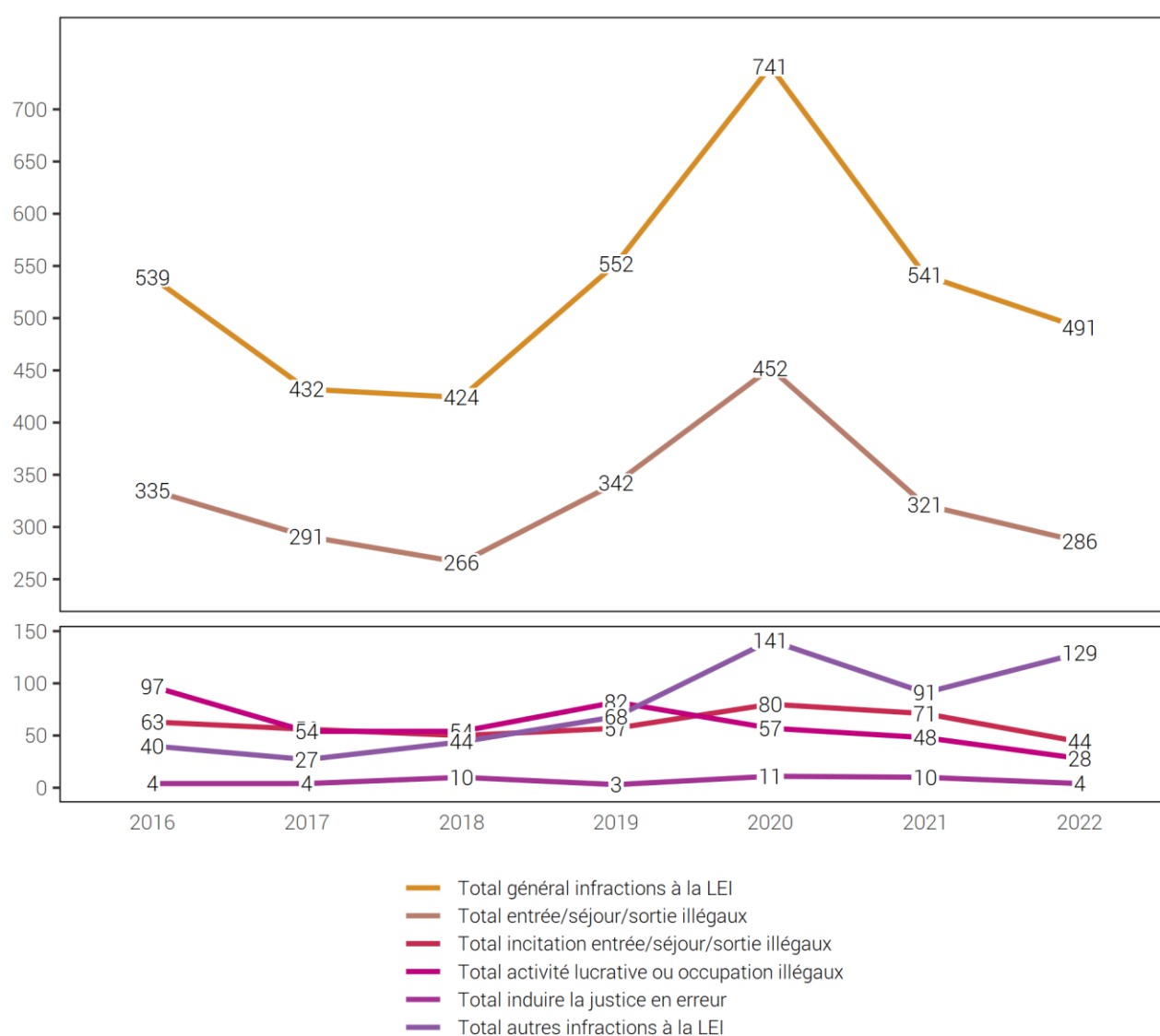
T 46

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Total général infractions à la LEI	539	432	424	552	741	541	491
Total entrée/séjour/sortie illégaux	335	291	266	342	452	321	286
Entrée illégale (y.c. par négligence)	14	33	30	36	44	24	14
Séjour illégal (y.c. par négligence)	321	258	231	306	406	297	271
Entrée ou sortie illégale sans passer par un poste frontière autorisé (y.c. par négligence)	0	0	5	0	2	0	1
Entrée illégale à l'étranger (y.c. par négligence)	0	0	0	0	0	0	0
Total incitation entrée/séjour/sortie illégaux	63	56	50	57	80	71	44
Incitation à l'entrée/sortie ou au séjour illégal	63	56	50	57	78	67	42
Incitation à l'entrée, à la sortie ou au séjour illégal dans un Etat Schengen	0	0	0	0	1	3	1
Incitation à l'entrée illégale à l'étranger	0	0	0	0	1	1	1
Assist. illég., but enrichissement ou dans une assoc.	0	0	0	–	–	–	–
Total activité lucrative ou occupation illégaux	97	54	54	82	57	48	28
Activité lucrative sans autorisation (y.c. par négligence)	72	32	41	65	49	37	22
Incitation à l'activité lucrative sans autorisation	0	0	0	0	3	2	2
Emploi (répété) d'étrangers sans autoris. (y.c. par négligence)	25	22	13	17	5	9	4
Changer d'emploi sans autoris. (y.c. par négligence)	0	0	0	0	0	0	0
Total induire la justice en erreur	4	4	10	3	11	10	4
Induire la justice en erreur	3	2	4	2	10	7	3
Comportement frauduleux dans le domaine de mariage blanc	1	2	6	1	1	3	1
Total autres infractions à la LEI	40	27	44	68	141	91	129
Non-respect d'une assign. à un lieu de résidence	33	16	31	40	108	74	119
Viol. de l'obligation de déclarer son arrivée/départ (y.c. par négligence)	3	8	6	25	21	9	3
Déplacement de résidence dans un autre canton sans autoris. (y.c. par négligence)	0	0	0	0	0	0	0
Non-respect des conditions dont l'autoris. est assortie (y.c. par négligence)	4	3	7	2	2	2	3
Non-respect de l'obligation de collaborer, doc. de voyage (y.c. par négligence)	0	0	0	1	9	5	4
Traitement illicite de données perso. dans les syst. d'information sur les visas	–	–	–	0	0	0	0
Viol. des obligations relatives à la communication des postes vacants (y.c. par négligence)	–	–	–	0	0	0	0
Violation de l'obligation d'annonce ou des conditions liées à l'ann. (y.c. par négligence)	–	–	–	0	0	1	0
Opposition à un contrôle (y.c. par négligence)	–	–	–	0	1	0	0
Autres infractions à la LEI	0	0	0	0	–	–	–

⁴Le 1er janvier 2019, la loi fédérale sur les étrangers (LEtr) a été modifiée. Elle est maintenant connue sous le nom de loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (LEI). Les codes dont dispose la police pour enregistrer les infractions à la LEI ont également changé. Par conséquent, ce tableau d'évaluation contient toujours la ligne Assist. illég., but enrichissement ou dans une assoc., bien que cela ne corresponde pas à un code LEI, mais à un code LEtr qui n'est plus valable depuis le 01.01.2019.

Loi sur les étrangers et l'intégration

G 42



Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2022

© OFS 2023

4.1.11 Loi sur les étrangers et l'intégration: infractions par région**Loi sur les étrangers et l'intégration: infractions par région****T 47**

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Région Littoral	297	173	154	188	299	268	299
Région Montagnes	211	229	242	301	375	229	131
Région Val-de-Travers	14	14	14	30	40	30	36
Région Val-de-Ruz	17	16	14	33	27	14	25

Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2022

© OFS 2023

4.1.12 Loi sur les étrangers et l'intégration: infractions par commune

Loi sur les étrangers et l'intégration: infractions par commune

T 48

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Neuchâtel	250	132	127	151	222	211	233
La Chaux-de-Fonds	166	199	194	240	289	163	106
Val-de-Travers	10	6	12	21	32	20	32
Val-de-Ruz	17	16	14	33	27	14	25
Le Locle	43	30	46	54	80	54	18
La Tène	3	8	7	8	13	10	17
Boudry	6	11	5	5	25	10	13
Milvignes	4	7	12	7	17	18	12
Cortailod	2	6	1	3	5	3	8
Hauterive (NE)	13	3	0	1	2	1	6
Saint-Blaise	7	1	0	7	9	1	6
Le Cerneux-Péquignot	0	0	0	0	2	2	4
Les Verrières	4	8	2	9	8	10	4
Brot-Plamboz	0	0	0	0	1	0	3
Le Landeron	1	1	1	3	0	2	3
La Grande Béroche	8	2	0	0	5	5	1
Cornaux	0	1	0	0	0	7	0
Cressier (NE)	1	0	0	0	0	0	0
Enges	0	1	0	0	0	0	0
La Brévine	0	0	0	2	0	0	0
La Chaux-du-Milieu	0	0	0	0	0	0	0
La Côte-aux-Fées	0	0	0	0	0	0	0
La Sagne	0	0	0	0	2	0	0
Les Planchettes	2	0	0	0	0	0	0
Les Ponts-de-Martel	0	0	2	5	1	10	0
Lignièrès	0	0	0	0	0	0	0
Rochefort	2	0	1	3	1	0	0

Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2022

© OFS 2023

5 Suppléments cantonaux

5.1 Événements cantonaux

Choix d'événements avec interventions policières: évolution des événements

T 49

	2021	2022	Différence
Total incendies	24	31	29%
dont cause inconnue	1	6	500%
dont cause technique	23	25	9%
dont cause naturelle	0	0	0%
Total incendies de véhicule	0	0	0%
Total explosions	0	0	0%
Total décès extraordinaires	109	104	-5%
dont cause naturelle	101	96	-5%
dont autre cause	8	8	0%
Total suicides	86	102	19%
dont par arme à feu	4	5	25%
dont par pendaison	10	10	0%
dont par noyade	3	1	-67%
dont par inhalation de gaz	0	0	0%
dont par empoisonnement	1	0	-100%
dont par absorption de médicaments	4	0	-100%
dont par collision	4	3	-25%
dont par précipitation dans le vide	5	13	160%
dont par arme blanche	2	1	-50%
dont par étouffement	0	0	0%
dont par immolation (par le feu)	0	0	0%
dont par explosion	0	0	0%
dont par le biais d'une organisation d'aide au suicide	53	68	28%
dont par électrocution	0	0	0%
dont par autres modalités/modalités inconnues	0	1	–
Total tentatives de suicide	40	35	-13%
Total accidents (sans LCR)	85	124	46%
dont de travail	55	95	73%
dont de sport ou loisir	13	18	38%
dont noyade ou accident de plongée	6	4	-33%
dont de montagne	0	0	0%
dont d'avion/aérien	1	0	-100%
dont de navigation	0	0	0%
dont de chemin de fer (y.c. de téléphérique et funiculaire)	1	2	100%
dont avalanche	0	0	0%
dont accident chimique (poison, gaz)	0	1	–
dont autres accidents	0	0	0%
Total personnes disparues	536	928	73%
dont disparue	41	34	-17%
dont évadée	22	4	-82%
dont en fuite	473	890	88%
Total interventions dans la sphère privée	0	0	0%

Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2022

© OFS 2023

6 Glossaire méthodologique

6.1 Introduction

La statistique policière de la criminalité (SPC) recense les faits relevant du droit pénal que la police a enregistrés. Il s'agit d'infractions aux différents articles du code pénal (CP), mais également aux dispositions pénales relevant des lois fédérales annexes. En outre, les infractions à la LEI et à la LStup sont recensées de façon détaillée, mais font l'objet d'une exploitation séparée.

Ne sont pas comprises dans la SPC les actions illégales dont la police n'a pas eu connaissance (chiffre noir de la criminalité) ou qui débouchent directement sur une procédure judiciaire par d'autres voies.

6.2 Définitions

6.2.1 Le cas/l'affaire

Par cas, on entend l'ensemble des infractions enregistrées dans le cadre d'une plainte ou d'une procédure d'enquête policière. En raison des différentes répartitions cantonales des compétences et des systèmes informatiques, il n'est pas possible de procéder à des évaluations au niveau des cas. Dans la SPC, le nombre de cas est certes indiqué, mais leur comptage dans la SPC n'est pas au premier plan.

6.2.2 L'infraction

Une infraction est un acte punissable défini par le code pénal ou par une disposition pénale des lois fédérales annexes. La notion d'acte utilisée pour la SPC découle de la définition fournie par le texte de loi (homicide, participation à une rixe, gestion déloyale, etc.). Sont dénombrés les actes délictueux clairement identifiables, sans égard au nombre de lésés. Ce dernier est exploité séparément.

6.2.3 L'Élucidation

Une infraction est considérée comme élucidée lorsque, du point de vue de la police, une personne peut être identifiée en tant que prévenue de cette infraction. S'il s'agit d'une infraction collective, c'est-à-dire d'un groupe de personnes suspectées, l'infraction est réputée élucidée dès qu'une seule de ces personnes a été identifiée. Cette personne figure dans la SPC comme personne prévenue. Le statut «élucidé» se réfère à l'infraction et non à l'affaire dans son ensemble. Si plusieurs infractions ont été enregistrées pour une même affaire, il est indiqué séparément pour chaque infraction si une ou plusieurs personnes prévenues ont été identifiées et si, par conséquent, l'infraction est élucidée ou non.

6.2.4 La personne prévenue

Est considérée comme prévenu toute personne soupçonnée, accusée ou mise en cause pour une infraction dans une plainte pénale, une dénonciation ou par une autorité pénale dans un acte de procédure. Sont également considérées comme des personnes prévenues:

- les instigateurs (art. 24 CP),
- les coauteurs ainsi que
- les complices (art. 25 CP).

La qualité de partie d'une personne correspond à l'état provisoire des connaissances de la police et ne préjuge en rien d'une éventuelle procédure judiciaire ultérieure: elle peut changer dans le courant de la procédure.

6.2.5 La personne lésée

Est considérée comme personne lésée, toute personne physique ou morale qui, selon ses propres déclarations, le témoignage de tiers ou les investigations de la police, a subi une atteinte à son intégrité physique, psychique, sexuelle, sociale ou économique causée par un acte contraire au droit. Les personnes morales et les personnes physiques sont mentionnées séparément dans la SPC.

6.2.6 La population résidente permanente

Dans le cadre du nouveau système de recensement de la population, la statistique de la population et des ménages (STATPOP) a remplacé la statistique de l'état annuel de la population (ESPOP). Avec l'introduction de la STATPOP, la notion de «population résidente permanente» a été redéfinie compte tenu des recommandations internationales (ordonnance du 19 décembre 2008 sur le recensement fédéral de la population RS 431.112.1, art. 2, let. d). La population résidente permanente, telle qu'elle est définie dans la STATPOP à partir de 2010, comprend, en plus de la population qui était considérée dans l'ESPOP, les personnes relevant du domaine de l'asile qui résident en Suisse depuis au moins douze mois. Dans la STATPOP, les titulaires d'une autorisation de séjour de courte durée (livret L), les personnes admises provisoirement (livret F) et les requérants d'asile (livret N) sont pris en compte dans la population résidente permanente, pour autant que la durée de leur séjour en Suisse n'excède pas douze mois. Dans la SPC, la durée du séjour en Suisse d'une personne prévenue ou lésée n'est pas connue. Les titulaires d'un livret F ou N entrent par conséquent dans la catégorie de la «population relevant du domaine de l'asile». Les titulaires du livret L entrent quant à eux dans la catégorie des «autres étrangers».

6.2.7 Etat des communes

Dans la SPC, l'état des communes se réfère toujours à celui du 1^{er} mai 2022. Les fusions de communes sont rétroactivement appliquées pour les années précédentes afin d'être en mesure de comparer les communes dans le temps.

6.3 Principes d'exploitation des données

6.3.1 Statistique de sortie

La statistique policière de la criminalité est une statistique de sortie, c'est-à-dire que la date de l'infraction prise en compte dans les analyses ne correspond pas à la date effective de l'acte, mais à la date à laquelle la police a communiqué le cas à l'OFS. Les chiffres de l'année précédente sont ainsi disponibles très rapidement en début d'année, ce qui permet de dresser un état des lieux actuel. La date de sortie est la date à laquelle la police a terminé son travail de saisie. Un cas est considéré comme clos au plus tard lorsque les premiers faits ont été enregistrés et que le dossier a été transmis au juge d'instruction ou au ministère public, ou qu'il n'est plus traité jusqu'à nouvel ordre.

6.3.2 Principe du lieu de commission de l'infraction

La SPC ne prend en compte que les infractions qui ont eu lieu en Suisse ou dont le dommage est survenu en Suisse. Pour les exploitations cantonales de la SPC, le principe du lieu de l'infraction s'applique, ce qui signifie que les autorités policières cantonales ne tiennent compte pour la SPC que des cas dont le lieu de l'infraction se situe sur le territoire cantonal.

6.3.3 Comptage des personnes ou comptage unique

Les personnes prévenues de plusieurs infractions sont indiquées une fois pour chaque infraction dans la liste des infractions établie lors de l'exploitation des données de la SPC. En ce qui concerne la liste des infractions par article de loi violé et la liste des éventuels sous-totaux, une personne prévenue n'est cependant comptée qu'une seule fois comme personne réelle, indépendamment du nombre d'infractions qui lui sont imputées, sans quoi le nombre de personnes prévenues par rapport à l'ensemble de la population ne correspondrait plus à la réalité.

Le principe du comptage simple s'applique également aux analyses relatives aux personnes lésées.

6.3.4 Chiffres absolus

Les chiffres absolus représentent les fréquences recensées des cas, des infractions, des prévenus, des lésés, etc. comme chiffres pris isolément. En général, les chiffres absolus ne permettent pas de comparaison entre différentes valeurs de départ.

6.3.5 Chiffres relatifs

Les ratios sont obtenus par la division de deux valeurs absolues. Ainsi, la valeur à mesurer (p. ex. nombre d'infractions) est mise en relation avec une autre valeur qui sert de mesure (p. ex. l'effectif de la population). Ces ratios permettent ainsi une meilleure comparabilité entre différents ensembles (p. ex. comparaisons entre cantons ou comparaisons entre différentes parties de la population).

Valeur de la fréquence (VF)

La valeur de la fréquence est le nombre d'infractions enregistrées au total ou en référence à un seul article de loi calculé pour 1000 habitants. Ce calcul se base sur les chiffres de la population résidente permanente à la fin de l'année précédente. Les chiffres utilisés sont ceux de l'ESPOP jusqu'en 2010 et dès 2011, ceux de la nouvelle STATPOP.

$$VF = \frac{\text{Infractions enregistrées} \times 1000}{\text{Effectif de la population}}$$

La pertinence de la valeur de la fréquence est restreinte par le fait que les voyageurs, les touristes, les visiteurs, etc. (soit toutes les personnes qui ne sont pas officiellement inscrites en Suisse) ne sont pas compris dans l'effectif de la population suisse. Les infractions commises par des personnes appartenant à cette catégorie sont également recensées dans la statistique policière de la criminalité. Lors de l'interprétation des valeurs de la fréquence, il faut prendre en considération le fait que la part de la population fluctuante n'est pas de taille égale partout, qu'elle est la plus importante dans les places économiques, les lieux touristiques ou les autres centres, et qu'en de tels endroits, elle peut entraîner des distorsions à la hausse.

6.3.6 Graphiques

Dans les graphiques, la somme des pourcentages n'équivaut pas toujours à 100% en raison des arrondis. Par exemple, trois fois 33,33% (arrondi 33,3%) donne un total de 99,9% au lieu de 100%.